

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
I) Le groupe de travail .....	7
A) Mission.....	7
B) Méthode .....	8
<b>II) Le guide .....</b>	<b>9</b>
A) Objectifs .....	9
B) Contenu .....	10
<b><u>1ère PARTIE : ENVIRONNEMENT DU CONTRAT TEMPS LIBRES</u> .....</b>	<b>12</b>
<b>I) Le contexte .....</b>	<b>13</b>
A) L'environnement sociétal des temps libres .....	13
a) les attentes des citoyens .....	13
b) les attentes des enfants, des adolescents et des jeunes .....	14
c) les attentes des familles .....	14
d) les attentes politiques.....	15
B) La complexité du territoire .....	16
a) le découpage du territoire : une notion en pleine évolution.....	16
b) le Contrat Temps Libres et le territoire : des recoupements.....	17
<b>II) Le cadre institutionnel .....</b>	<b>18</b>
A) Les finalités de la CNAF et des CAF .....	18
a) les 3 fonctions .....	19
b) les 5 principes .....	19
c) les 6 objectifs .....	20
d) les adaptations locales .....	21
B) Le rôle de la CAF .....	21
a) le temps de la maturation des projets.....	21
b) les personnes ressources CAF .....	21
<b>III) La démarche stratégique : les étapes inhérentes au Contrat Temps Libres .....</b>	<b>22</b>
>>> 6 étapes .....	22
>>> 3 schémas.....	25

<b><u>IIème PARTIE : ZOOM SUR LE DIAGNOSTIC</u></b> .....	<b>28</b>
<b>I) La connaissance du territoire et de sa population</b> .....	<b>30</b>
A) Quelques explications ou recommandations préalables .....	<b>30</b>
a) Objectifs et contenu .....	<b>30</b>
b) Source des données et approche comparative .....	<b>31</b>
c) Limites des indicateurs et principes d'échange de données .....	<b>32</b>
d) Valorisation et restitution des résultats .....	<b>33</b>
B) Les données à recenser .....	<b>35</b>
a) Contexte géographique, politique et administratif .....	<b>35</b>
b) Urbanisme, logements, structures et vie économique .....	<b>36</b>
c) Caractéristiques de la population .....	<b>39</b>
d) Politiques Enfance-Jeunesse .....	<b>43</b>
Fiche récapitulative des données à recenser .....	<b>44</b>
<b>II) La connaissance approfondie de l'offre de loisirs pour les 6/16 ans</b> .....	<b>45</b>
A) Les objectifs .....	<b>45</b>
B) Les champs de recensement et d'investigation .....	<b>45</b>
a) les activités non éligibles au Contrat Temps Libre .....	<b>46</b>
b) les activités éligibles au Contrat Temps Libre : le pôle vacances / séjours et le pôle socio-éducatif .....	<b>47</b>
C) Les informations à recueillir .....	<b>47</b>
a) le monde scolaire .....	<b>48</b>
b) le champ temps libres .....	<b>48</b>
c) recueil des informations .....	<b>48</b>
d) le point de vue des acteurs sur l'offre .....	<b>49</b>
D) La construction des indicateurs de référence .....	<b>50</b>
Principe 1 : universalité .....	<b>50</b>
Principe 2 : adaptabilité .....	<b>51</b>
Principe 3 : équité .....	<b>51</b>
Principe 4 : accessibilité .....	<b>52</b>
Principe 5 : qualité .....	<b>52</b>
<b>III) La consultation des familles, des jeunes et des acteurs locaux</b> .....	<b>54</b>
A) La participation de la population .....	<b>54</b>
B) La consultation de la population .....	<b>54</b>
<b><u>ENTRACTE : DU DIAGNOSTIC A L'EVALUATION / RAPPEL DES PREALABLES</u></b> ..	<b>58</b>
Du diagnostic aux orientations communales, des orientations communales aux objectifs .....	<b>58</b>
Des objectifs à l'appel à projets, des projets au schéma de développement .....	<b>59</b>

**IIIème PARTIE : ZOOM SUR L'ÉVALUATION..... 63**

**I) La place de l'évaluation dans la démarche stratégique du Contrat Temps Libres67**

A) Phase de conception.....	67
B) Phase de mise en œuvre .....	68
C) Phase d'évaluation.....	69

**II - L'évaluation des Contrats Temps Libres..... 70**

A) L'évaluation EX ANTE.....	73
a) construire l'évaluation ex-ante.....	75
b) les questions évaluatives .....	80
B) L'évaluation EX-POST .....	83
a) La mesure de l'impact.....	84
b) L'analyse de l'impact.....	85

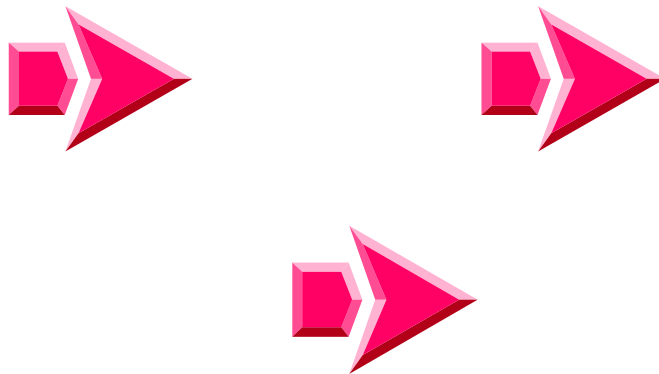
**III - L'évaluation du Contrat Temps Libres d'une commune de 15 000 habitants : boîte à outils ..... 87**

**GLOSSAIRE ..... 92**

**ANNEXES ..... 102**

0) Cartographie des Contrats Temps Libres (mars 2001) .....	103
1) Lettre de mission (lettre CNAF du 8 décembre 1999) .....	104
2) Liste des participants.....	105
3) Synthèses d'études sur l'environnement des Contrats Temps Libres .....	106
4) Note sur la notion de territoire.....	119
5) Circulaires CNAF sur le Contrat Temps Libres .....	132
6) Bulletins de Liaison sur le Contrat Temps Libres .....	133
7) Consultation des familles et des jeunes : fiches méthodologiques.....	159

# INTRODUCTION



L'Action Sociale des CAF s'ordonne autour de 3 grandes finalités dont la première vise à concilier vie familiale et vie professionnelle et à contribuer au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

L'implication des Caisses dans les politiques des temps libres répond à cet objectif.

Les temps libres des enfants et adolescents constituent, en effet, une préoccupation croissante pour les parents ainsi qu'un véritable enjeu éducatif et social.

L'un des axes forts d'Action Sociale de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 1997/2000, concerne le développement des temps libres des enfants, adolescents et jeunes.

Dans le cadre des orientations nationales d'Action Sociale familiale 1997-2000, la CNAF a décidé en 1998 d'optimiser et de renforcer ses interventions en matière de temps libres des enfants et jeunes de 6 à 16 ans en mettant en œuvre, en continuité du Contrat Enfance, un nouveau contrat de partenariat avec les communes ou groupements de communes, dans le cadre d'une politique globale et concertée, le Contrat Temps Libres.

Malgré un lancement récent, on dénombre plus de 1 900 contrats signés fin 2000 concernant environ 5 000 communes et un tiers des 6-16 ans potentiellement concernés, ce qui témoigne d'une montée en charge rapide et d'une mobilisation soutenue des CAF (cartographie en annexe).

La branche Famille consacre ainsi plus de 2,5 milliards de francs au secteur temps libres avec une augmentation très importante depuis 1998 (1,5 milliards il y a 5 ans).

Le Contrat Temps Libres fait partie intégrante de la politique familiale dans le cadre des orientations de la CNAF.

**La politique des temps libres associe l'ensemble des finalités et objectifs institutionnels et constitue un axe structurant de la politique d'Action Sociale des CAF.**

Elle contribue à aider les familles et leurs enfants dans la vie quotidienne. Concilier vie familiale, vie professionnelle, vie sociale, soutenir les familles dans leurs rôles parentaux, aider les enfants et les adolescents à devenir des citoyens, accompagner les partenaires dans leurs projets éducatifs, contribuer au développement local, sont autant de finalités qui peuvent se décliner dans les projets des équipements, en proposant des actions de loisirs constructifs pour les enfants et les jeunes.

La politique des temps libres implique des complémentarités et des mises en cohérence avec les autres politiques sectorielles de la CAF en matière d'action sociale, de prestations familiales, d'optimisation de moyens et de financements, d'accueil, de territoires.

## **Le Contrat Temps Libres contribue aux politiques locales.**

Le dispositif Contrat Temps Libres peut infléchir des dynamiques collectives dans des finalités de développement. Sont associés au développement de loisirs, des créations d'équipements, d'emplois, des améliorations de fonctionnement, de qualité, d'optimisation de moyens, de recherche de ressources potentielles. De façon indirecte, les projets peuvent contribuer à la vie sociale, par l'animation de quartiers, à la sécurité par la prévention de la délinquance, aux échanges sociaux entre générations, au partenariat, au développement local.

Il est nécessaire de connaître les problématiques locales et leurs évolutions : les caractéristiques de la population, des familles, des jeunes, des équipements, le contexte économique et social, les enjeux locaux, les questions spécifiques aux jeunes, en référence à la situation globale. Une complémentarité avec les politiques locales, municipales, départementales, régionales, des institutions de l'Etat est donc à rechercher.

Connaître les objectifs, les potentiels et les dispositifs des partenaires permet d'articuler leurs aspirations avec celles des jeunes. La finalité d'un contrat fait l'objet d'un questionnement sur le sens d'un projet, des actions, sur ce que l'on cherche à atteindre.

## **Les enjeux d'une politique de temps libres : elle s'adresse aux enfants et aux adolescents dans le cadre d'une démarche partagée.**

Les objectifs du Contrat Temps Libres contribuent à aider les enfants et adolescents, à travers leurs loisirs et la pratique d'activités, à acquérir une identité, une autonomie, une sociabilité, une socialité, cohérentes avec la vie familiale, la vie scolaire, la vie sociale et citoyenne.

Ces objectifs s'articulent en lien avec les préoccupations des jeunes, de leurs parents, des institutions, et en réponse à des attentes - la demande sociale - qu'il s'agit d'identifier et de confronter. Pourra alors être rapprochée la difficile question de l'adéquation entre l'offre, la demande et les besoins.

La demande des jeunes peut aussi s'analyser à travers la consultation des familles, des jeunes eux-mêmes et des acteurs locaux. Elle peut être complétée par l'analyse d'études nationales et locales qui peuvent donner des repères.

La politique des temps libres s'appuie sur la connaissance des conditions de vie des jeunes et de leurs familles, leur environnement, leur mode de fonctionnement, leurs relations avec leurs parents et avec les institutions.

Elle implique aussi de connaître leurs aspirations, leurs préoccupations, leurs attentes et celles de leurs familles, en organisant la parole des enfants, des adolescents et de leurs familles. Connaître en les associant leurs principaux problèmes, mais aussi leurs ressources et leurs dynamiques constituent les bases des projets d'action.

Les démarches de diagnostic et d'évaluation concernant les temps libres intègrent des problématiques complexes, prenant en compte à la fois les objectifs de politique nationale, locale, et la demande des enfants et des adolescents et de leurs familles. Elles nécessitent une connaissance et une analyse des situations, associées à une confrontation de points de vue : elles sont partagées.

## I - LE GROUPE DE TRAVAIL

---

### A / Mission

#### *a) la commande*

Dans le cadre du programme d'études PERSPICAF 2000, la CNAF a souhaité une collaboration CAF / CNAF appliquée à des problématiques importantes pour la branche Famille.

C'est ainsi que 6 thèmes ont été retenus : 3 par le comité des politiques dont celui concernant les Contrats Temps Libres, et 3 par le comité de pilotage PERSPICAF.

La lettre circulaire CNAF du 8 décembre 1999 a fixé le cadre de la mission de ces groupes dont celui des temps libres visant « **à créer des outils de diagnostic et d'évaluation** » (voir annexe 1).

La problématique a été posée de la manière suivante :

*« Les CAF ont-elles les moyens pour aller plus loin dans la valorisation d'un tel dispositif ? Peuvent-elles intervenir au-delà d'un financement de l'activité ? Peuvent-elles évaluer qualitativement l'efficacité des aides consenties ? »*

*« Ne faut-il pas créer des outils de diagnostic et d'évaluation qui soient généralisables dans les Caisses ? ».*

*« ... En bref, à partir des travaux déjà conduits, ne peut-on pas mutualiser les expériences, les ressources et créer des outils de diagnostic et d'évaluation qui soient généralisables dans les CAF et que les CAF pourraient s'approprier. »*

## ***b) la composition du groupe***

Le groupe est constitué de 20 CAF volontaires (voir annexe 2) avec un mixage de Conseillers Techniques Temps Libres (parfois d'intervenants sociaux) et de Chargés d'Etudes, ce qui a contribué à la richesse des débats et de la production.

Il est animé par Armelle QUIROGA (Chargée d'Etudes CTRAD CAF de Créteil) et Michel HEBRARD (Conseiller Technique Temps Libres CAF de Lyon), Madeleine PARIS PRADIER, Directeur Adjoint de la CAF de Grenoble, étant le pilote du groupe.

Il associe aussi le niveau local et le niveau national, avec une mutualisation des expériences et des références thématiques, puisqu'en dehors des CAF ont également activement participé aux travaux la Conseillère Technique Temps Libres CNAF, Marie Thérèse BAIN, Christiane CREPIN du Bureau de la Recherche et le responsable du bureau PERSPICAF, Thomas LE JEANNIC.

Joséphine PEREZ de la CAF de Grenoble a assuré la difficile mission de réalisation du document.

## **B / Méthode**

Le groupe a démarré ses travaux en février 2000 et a terminé sa mission en juin 2001.

Ont été utilisés les outils à disposition sur Lotus Notes, PERSPICAF : le forum et la base documentaire, ce qui a facilité la circulation de l'information entre les participants.

Est apparue, dès le début des travaux du groupe, la nécessité de replacer le diagnostic et l'évaluation des Contrats Temps Libre dans la démarche globale engagée avec l'ensemble des partenaires au premier rang desquels la commune ou la communauté de communes qui contracte avec la CAF.

En effet, des différents contrats déjà signés par les CAF du groupe, ou en cours de négociation, il ressort une grande diversité, tant dans les moyens affectés à leur élaboration que dans l'ampleur des diagnostics temps libres qui parfois couvrent les populations de 0-16 ans pour signer un Contrat Enfance en même temps qu'un Contrat Temps Libres ou jusqu'à 18 ou 20 ans, dans le cas où la CAF finance sur fonds propres l'extension du Contrat Temps Libres.

Ce constat a donné lieu à la constitution d'un groupe restreint.

- **Ce « groupe restreint »**, dont la durée de travail a été assez courte, a analysé de manière approfondie les étapes des Contrats Temps Libres au travers des pratiques des CAF.



L'exploitation des travaux menés par l'ensemble des participants a fourni une base de réflexion autour de la constitution de 2 grilles :

- ▶ Une grille générale avec analyse des étapes inhérentes aux Contrats Temps Libres par rubrique : objectifs, prérequis, méthodes, acteurs, partenaires, outils, sources, observations. Cette grille donne une vision globale et large de la démarche d'élaboration des Contrats Temps Libres.
- ▶ Une grille détaillée par CAF qui analyse à partir des étapes identifiées dans la grille générale les données qui ont été fournies par les CAF participants au groupe.

Pour travailler efficacement, **deux sous groupes** ont ensuite été mis en place :

- *l'un centré sur le diagnostic,*
- *l'autre sur l'évaluation.*

avec mise en commun régulière au niveau du groupe plénier.

**Un Comité de Rédaction** a été constitué pour rédiger le présent document.

---

## II - LE GUIDE

---

Pour mener à bien la mission confiée, le groupe s'est donné pour objectif de produire un guide méthodologique de mise en œuvre du Contrat Temps Libres comprenant quelques outils à caractère évolutif.

En effet, le champ du diagnostic et de l'évaluation est encore largement à expérimenter, s'enrichissant des réflexions et des confrontations sur les pratiques. Ultérieurement, selon le besoin tel ou tel outil pourrait être approfondi ou remanié.

### A / Objectifs

Il ne s'agit pas ici de réaliser un outil modèle mais bien une base de travail et de réflexion, de préciser le sens du diagnostic et de l'évaluation replacés dans son ensemble et les liens par rapport au projet (démarche de projet).

La démarche méthodologique prime donc sur les outils qui doivent s'adapter au contexte local, les Contrats Temps Libres pouvant prendre appui sur des « pays », communautés de communes ... avec des stratégies différenciées selon les CAF et les partenaires.

Le groupe de travail a mis en évidence l'importance de garder en mémoire et de questionner les 5 principes de base du Contrat Temps Libres, à chaque

étape de la mise en œuvre du contrat, et plus particulièrement durant l'élaboration du diagnostic et de l'évaluation.

En effet, ces 5 principes : l'universalité, l'adaptabilité, l'équité, l'accessibilité et la qualité, sur lesquels nous reviendrons, doivent être démontrés ou démontrables dans le diagnostic, le schéma de développement et l'évaluation.

## **B / Contenu**

Lors des différentes réunions de travail, de nombreux débats ont eu lieu entre les participants. Ont donc été introduits, dans le guide méthodologique lui-même, certains thèmes abordés car bien souvent ils méritent une réflexion en profondeur.

Ainsi, par exemple, au niveau de la construction de la démarche de projet, les membres du groupe ont débattu des choix du prestataire, peut-on être à la fois mandaté pour réaliser un diagnostic et partie prenante des actions à mettre en œuvre suite à ce diagnostic ?

Le débat n'est pas tranché : le vivier des prestataires candidats, ses caractéristiques, et enfin son mode de désignation sont à prendre en compte. Les objectifs de neutralité et d'objectivité de l'étude diagnostic sont à souligner pour arriver à un diagnostic partagé, nécessitant un regard croisé entre les acteurs concernés. La responsabilité du diagnostic est parfois confiée aux chargés d'étude CAF, s'il s'agit d'une structure d'étude interne suffisamment conséquente.

D'autres thèmes ont également donné lieu à des échanges enrichissants, comme la difficulté de travailler ensemble dans le cadre de l'intercommunalité, l'articulation entre le Contrat Educatif Local et le Contrat Temps Libres, la notion d'accompagnement et de soutien pour le Conseiller Technique ...

Face à la diversité des sujets débattus lors des séances de travail, le groupe a décidé que le guide méthodologique comporterait également certains questionnements afin de révéler la richesse de ces débats, ainsi que des indications d'études ou de sources bibliographiques susceptibles d'être utiles dans le cadre de la démarche Contrat Temps Libres.

Le guide méthodologique se veut donc à usage opérationnel avec des principes de cadrage de diagnostic de nature stratégique et qualitative.

Parti a été pris d'associer étroitement problématiques théoriques et applications concrètes sans pour autant que l'ensemble prétende constituer un modèle mais bien une base de référence institutionnelle commune auquel chacun peut puiser en fonction de ses attentes.

Sont proposées des phases qui paraissent incontournables notamment au niveau du recueil et de l'analyse des données, et des notions plus larges que les CAF peuvent ou non s'approprier en fonction des contextes locaux, des moyens disponibles et de la volonté politique.

Compte tenu de la mission donnée, le guide est composé de trois parties :

- ♦ **La première partie** présente l'environnement du Contrat Temps Libres tant au niveau contextuel qu'institutionnel, et décrit la démarche stratégique du Contrat Temps Libres.
- ♦ **La deuxième partie** apporte un éclairage particulier sur le diagnostic en terme de connaissance partagée et de participation des acteurs.
- ♦ **La troisième partie** traite de manière spécifique l'évaluation tant au niveau de sa place dans la démarche stratégique que de son organisation.

Les deux dernières parties sont bien évidemment interdépendantes.

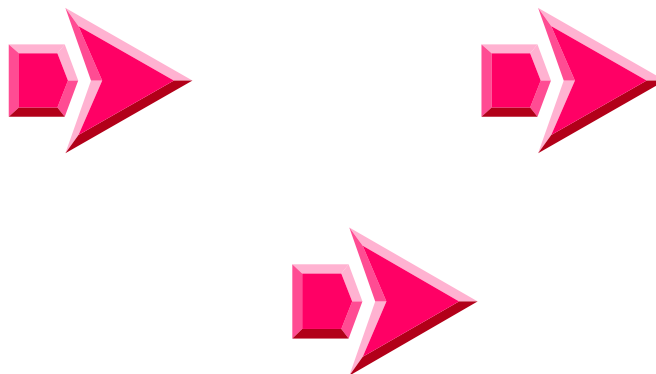
Ce document n'est pas figé une fois pour toute. Il pourra donner lieu à des mises à jour et enrichissements après utilisation expérimentale par les Caisses.



# PREMIERE PARTIE

## ENVIRONNEMENT DU CONTRAT TEMPS LIBRES

---



Dans cette première partie, il paraît important de resituer le Contrat Temps Libres de manière plus globale dans le contexte sociétal et la problématique de territoire, de rappeler le cadre institutionnel et de présenter de manière structurée la démarche stratégique du Contrat Temps Libres dans ses différentes phases.

## **I - LE CONTEXTE**

---

### **A / L'environnement sociétal des temps libres (voir annexe 3)**

Les domaines et thèmes sociétaux intéressant les jeunes, leurs loisirs, leurs préoccupations, leurs attentes peuvent être d'utiles références. Chacun peut, à la lecture de la presse ou d'ouvrages et revues spécialisées, trouver d'intéressants apports au fil de l'actualité. A titre d'exemples des synthèses d'études sont présentées en annexe donnant des indications sur les attentes des citoyens et des familles, des maires et de leurs administrés, ou apportant des éclairages sur les attentes des enfants et des jeunes au regard des « temps libres ».

De nombreux travaux existent sur l'impact du sport, de la culture, du loisir, sur le développement des enfants et des jeunes...<sup>1</sup>. Sont retenues ici des études ayant une fonction prospective, le travail de diagnostic et d'évaluation du Contrat Temps Libres avec des partenaires, des jeunes, et leurs familles y contribuant.

#### **a) *Les attentes des citoyens***

Aujourd'hui, en matière de politique familiale les Français sont favorables à une redistribution vers les familles les plus modestes, et celles ayant des enfants adolescents et des grands enfants. A une politique d'aides individuelles, ils préfèrent le développement d'équipements collectifs.

Dans le domaine des politiques locales, les habitants souhaitent la création d'activités pour les jeunes. Les maires ont aussi le souci de créer des emplois et de lutter contre l'insécurité. La création d'emplois relatifs à l'encadrement de loisirs pour les enfants, les adolescents et les jeunes pourrait par exemple être une solution à la fois pour les élus et pour les jeunes et leurs familles.

Les attentes des citoyens, pour ce qui est de l'avenir, se préparent aujourd'hui. La famille reste la première valeur du futur. Associé au fait que les Français s'en remettent à eux-mêmes en tant que citoyens, la famille a peut-être une responsabilité d'autant plus grande qu'elle contribue à forger les citoyens de demain. L'enjeu est d'associer les familles et leurs enfants aux décisions qui les concernent, aux côtés des communes, des CAF et des partenaires.

---

<sup>1</sup> Des documents sur le thème du " temps libre " diffusés dans le cadre de la formation des conseillers techniques pourraient être mis à disposition des chargés d'études. Une bibliographie actualisée est également disponible sur le « Net CAF Etudes » :

### ***b) Les attentes des enfants, des adolescents et des jeunes***

Les « attentes » potentielles des enfants et des adolescents dans le domaine des temps libres peuvent être analysées par exemple à partir des pratiques des vacances et des loisirs des familles et de leurs enfants pendant les congés d'été. Le taux moyen de départ en vacances, de l'ordre de 60 %, est stable depuis dix ans, les vacances restant conditionnées aux questions financières. Malgré les efforts réalisés dans le domaine du tourisme et surtout du tourisme social, il reste une proportion stable de personnes qui ne partent jamais en vacances : 40 % d'adultes et surtout 30 % d'enfants.

Les 30 % d'enfants ne partant pas en vacances ne participent pas pour autant à une activité de loisirs. L'analyse de leur situation peut faire entrevoir des indications pour l'action.

Par ailleurs, on observe une évolution de la conception et de la fonction des vacances, celles-ci contribuant à l'alternance de temps de réalisation de soi et de socialisation à travers des temps seuls, des temps collectifs, et des temps familiaux. Les vacances et les temps libres apparaissent comme des alternances de vie sociale et familiale à travers des temps d'activités, de loisirs, de repos, face à des temps contraints de vie scolaire pour les enfants et d'activité professionnelle pour les parents.

Dans un autre registre, les attentes des adolescents peuvent être appréciées à partir de l'observation d'un loisir porteur d'identité collective de groupes de jeunes tel que le roller. Cette pratique met en exergue les besoins identitaires, de reconnaissance et de mobilité des adolescents.

Enfin l'attente des jeunes peut se mesurer à partir de travaux réalisés sur la délinquance montrant les principes essentiels de la formation identitaire aux moments de la jeune enfance puis de l'adolescence. Les jeunes, interrogés directement, attendent de l'écoute, de la supervision et du contrôle, de l'attachement, de la part de leurs parents, de l'école et des institutions.

Au regard des finalités du Contrat Temps Libres on insistera sur les facteurs collectifs contribuant à la structuration identitaire inhérente au parcours pendant l'adolescence. A la pré-adolescence, les processus d'attachement des parents sont essentiels. Puis l'influence des parents diminue progressivement au profit de celle des pairs. Au début de l'adolescence, joue l'influence de l'école, avec ses enjeux de réussite scolaire ; cette influence diminue vers 15-16 ans. Dans la seconde partie de l'adolescence, la supervision des parents et des institutions ainsi que l'influence des pairs ont un fort impact.

### ***c) Les attentes des familles***

Le rôle des liens familiaux et sociaux dans la construction identitaire des enfants et des adolescents peut être lu à la fois sous l'angle de l'attente des jeunes et de celle des familles. La réflexion prospective sur la délinquance et ses causes essentielles est un sujet souvent abordé à propos des adolescents par les partenaires et les familles.

Plus que le statut matrimonial des parents, c'est la qualité de leur contrôle qui est déterminante. L'impact de l'environnement social et économique joue de façon majeure au cours de l'adolescence, les réalités allant souvent à contre courant des idées reçues.

On retiendra que « l'accession à la parole des parents les plus défavorisés et les plus stigmatisés est un puissant facteur de leur reprise de confiance et de leur réinvestissement éducatif »<sup>2</sup>.

Les attentes des familles peuvent être lues, indirectement, à travers d'autres types de travaux. Le thème du partage du temps familial et domestique dans la vie quotidienne permet d'entrevoir des possibilités d'implication de chacun des parents et des grands enfants dans les « temps libres ». Des modifications des comportements au regard des temps libres pourraient s'accroître plus fortement au cours des prochaines années par l'effet conjugué de :

- l'implication plus massive des femmes sur le marché du travail avec en corollaire l'accroissement du besoin d'accueil, d'activités de loisirs et d'encadrement des enfants et des adolescents ;
- l'évolution des modes de consommation, et du partage des travaux familiaux et domestiques au bénéfice de temps libres ;
- les changements de la répartition des temps professionnels, sociaux, familiaux, personnels, associés au développement des temps libres.

Désormais, l'implication massive des jeunes pères dans l'ensemble des rôles familiaux, l'importance de l'attitude des jeunes hommes et des jeunes femmes dès l'entrée dans la vie familiale, le partage, la co-responsabilité, la co-décision relèvent d'un comportement quasi unanime. Les évolutions des temps familiaux entre conjoints et avec les enfants pourraient infléchir à l'avenir l'importance des temps sociaux et des loisirs des familles et des enfants.

#### ***d) Les attentes politiques***

Les principes et objectifs institutionnels du Contrat Temps Libres ont fait l'objet de décisions politiques au niveau national. Ils sont déclinés et adaptés localement en fonction des singularités territoriales et relèvent aussi de décisions politiques des Conseils d'Administration des CAF et des communes, ainsi que de l'implication d'autres partenaires, aux côtés des familles et des jeunes.

La confrontation des connaissances, des points de vue, constamment recherchée, est aussi politique.

Les facteurs sociaux et économiques peuvent être pris en compte localement. Une politique des temps libres peut contribuer à réduire des inégalités, favoriser les échanges sociaux. On comprendra l'importance des études locales, quantitatives et qualitatives, confrontées à des réflexions nationales, sur lesquelles se fondent les décisions nationales et locales, de façon interactive.

---

<sup>2</sup> Laurent Mucchielli, op. cit. citant les auteurs de l'enquête, page 58.

## **B / La complexité du territoire (voir annexe 4)**

### ***a) Le découpage du territoire : une notion en pleine évolution***

Le territoire recouvre une réalité de plus en plus complexe.

Le territoire est d'abord un lieu de vie où se tissent les liens sociaux, économiques et culturels. Les individus s'ancrent dans leur territoire qu'il s'agisse de leur village, de leur ville, de leur quartier.

Il n'y a pas de territoire sans « bassin de vie ». Ses limites territoriales ne sont pas officiellement définies et il n'a aucune compétence juridique mais sa représentation s'impose comme élément incontournable. En effet, cette notion est liée à l'existence d'habitudes comportementales des populations et à des pratiques d'organisation de vie.

La volonté d'organisation des territoires est inhérente à la relation des hommes à leur espace vécu. Cette volonté s'est traduite dans l'histoire par un souci constant de définir, d'organiser et de gérer le territoire avec un objectif de subsistance ou de conquête.

Au fil du temps, a été mise en place toute une série de découpages politiques et administratifs généralement très structurés (communes, cantons, arrondissements, ...). Ces découpages, forts variés en termes de superficies, de compétences et de cohérence locale ont souvent été institutionnalisés par la Loi, voire par la Constitution.

A l'intérieur de ces découpages, chaque administration a souvent redécoupé le territoire à son usage particulier selon les évolutions, les besoins, les financements, les projets politiques.

La décentralisation et la création de régions, pour utiles qu'elles soient, ont encore alourdi la complexité du paysage politique.

Sous l'impulsion de l'Etat mais également des volontés locales, des « alliances » et des recompositions contractuelles des territoires administratifs (communautés de communes, de villes ...) se sont fait jour dans un souci de meilleure efficacité.

La multiplicité de ces découpages, leurs superpositions territoriales, la diversité et la complémentarité des missions donne une impression de flou, de complexité et de difficile lisibilité.

Pour lutter contre les disparités territoriales, des initiatives ont été prises de longue date en faveur d'une véritable politique d'aménagement du territoire.

Celui-ci se définit comme l'organisation globale de l'espace destinée à solutionner les besoins des populations en mettant en place les équipements nécessaires et en valorisant les ressources naturelles.



Les lois Pasqua, Voynet et Chevènement ont apporté de profondes modifications quant aux territoires, les faisant basculer d'un système rigide de découpages administratifs à un système d'auto-organisation s'appuyant sur des projets, une dynamique et des volontés locales.

La notion de « pays » apparaît. C'est :

- un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale,
- un lieu d'action collective qui fédère des communes, des groupements de communes, des organismes socioprofessionnels, des entreprises, des associations, ... autour d'un projet commun de développement,
- un niveau privilégié de partenariat et de concertation qui facilite la coordination des initiatives des collectivités en faveur du développement local.

Le pays n'est ni un nouvel échelon administratif, ni une collectivité territoriale. Il ne dessaisit aucun organisme de ses compétences. Il ne constitue pas encore un espace de contractualisation juridique.

### ***b) Le Contrat Temps Libres et le territoire : des recoupements***

Les Contrats Temps Libres peuvent s'appuyer sur des territoires de nature différente.

Ils peuvent concerner les mêmes territoires que :

- ✓ les Contrats Éducatifs Locaux
- ✓ les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire
- ✓ les Contrats « Politique de la Ville »
- ✓ les Contrats de Jeunesse et Sports
- ✓ les Contrats Locaux de Sécurité
- ✓ d'autres dispositifs contractuels (Ville-Vie-Vacances ...).

Les incitations à la cohérence entre les dispositifs figurent dans les circulaires institutionnelles notamment la Lettre-circulaire sur les Contrats Temps Libres.

Il est recommandé :

*« d'œuvrer pour la promotion d'une politique d'Action Sociale globale, concertée avec les partenaires concernés, en faveur des temps libres des enfants et des adolescents de 6 à 16 ans, résidant sur le territoire de la (des) communes(s) contractante(s) ».*

Les recommandations à la cohérence s'affichent également dans les instructions d'autres ministères : c'est le cas de la Lettre-Circulaire sur les

Contrats Educatifs Locaux du 25 octobre 2000 (complétant celle du 9 juillet 1998).

*« La réussite de la mise en œuvre d'une politique cohérente passe par la mutualisation de tous les moyens et la simplification des dispositifs contractuels ».*

*« Concernant les Contrats Temps Libres, vous prendrez l'attache des Caisses d'Allocations Familiales ».*

*« L'optimisation des moyens par leur mise en commun sera recherchée en articulant le Contrat Éducatif Local avec les Contrats Temps Libres des C.A.F. et en harmonisant leur géographie et leurs objectifs, dans le respect des prérogatives de chacun ».*

Seule l'articulation entre les contrats de la branche Famille, Contrat Enfance - Contrat Temps Libres, est codifiée.

La logique territoriale des Contrats Temps Libres est une logique d'organisation dépendante notamment de 5 facteurs :

- ▣ la politique institutionnelle de la CNAF et des autres institutions,
- ▣ la politique des Conseils Généraux,
- ▣ celle des communes ou regroupements de communes,
- ▣ la demande des usagers d'activités de loisirs,
- ▣ la compétence des opérateurs locaux.

## **II - LE CADRE INSTITUTIONNEL**

---

Il paraît important à ce stade de rappeler les finalités de la CNAF et des CAF en ce domaine, ainsi que le rôle des CAF.

### **A / Les finalités de la CNAF et des CAF (voir annexe 5 et 6)**

Comme déjà indiqué en introduction, la mise en œuvre du Contrat Temps Libres s'inscrit dans les grandes finalités qui fondent aujourd'hui l'Action Sociale de la branche "famille".

Ce dispositif intervient dans la complémentarité des politiques menées en matière d'accueil des jeunes enfants, et de soutien à la fonction parentale avec une finalité propre : aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique globale et concertée en faveur des loisirs et des vacances des enfants et des adolescents pendant leurs temps libres (+ 200 jours/an).

Il permet de cofinancer les dépenses nouvelles des communes à hauteur de 50 à 70% sur la base d'un schéma de développement quantitatif et qualitatif

des services et équipements de loisirs pour les enfants et les jeunes pendant leurs temps libres.

Il traduit la volonté de la branche et des CAF d'optimiser leurs interventions d'Action Sociale, en les adaptant constamment à l'évolution des modes de vie des familles et des besoins sociaux, dans un dispositif global d'Action Sociale et en renforçant la complémentarité de leurs interventions avec les autres acteurs locaux.

Le Contrat Temps Libres s'inscrit en effet dans un partenariat plus global CAF / communes avec différents dispositifs d'appui déjà existants : Contrats Enfance, Relais Assistantes Maternelles, contrats de projet centres sociaux, petites structures de proximité ... La démarche de contractualisation de plus en plus développée par les CAF constitue un élément essentiel de dynamique partenariale locale.

**Trois fonctions, cinq principes, six objectifs** sous-tendent ces finalités adaptables au niveau local.

#### ***a) Les trois fonctions***

- La **fonction d'accueil de l'enfant**. Elle répond au souci de sécurité des parents, à une demande réelle des familles et à la nécessité de concilier vie professionnelle et vie familiale, en particulier pour les jeunes enfants.
- La **fonction d'épanouissement de l'enfant**. Elle a pour objet de promouvoir des activités diversifiées autour d'un projet éducatif différent de celui de l'école (même s'il est complémentaire) en relation avec la famille, ne se substituant ni à l'une, ni à l'autre.
- La **fonction d'insertion, de prévention de l'exclusion, d'éveil à la citoyenneté**. Elle participe à la prévention et à la réduction de certaines inégalités sociales et culturelles. S'agissant des enfants d'âge scolaire, elle concerne les actions conduites dans le domaine de leurs loisirs, mais ne s'y réduit pas.

#### ***b) Les cinq principes***

- **L'universalité par la couverture de l'ensemble de la population concernée**. Il y a lieu de prendre en compte toutes les tranches d'âges (de 6 à 16 ans), d'assurer la mixité des activités pour les filles, pour les garçons, la diversité des actions sportives, culturelles, sociales, ainsi que la couverture de tous les quartiers de la commune.
- **L'adaptabilité aux besoins locaux** par le diagnostic de l'offre des services existants et l'analyse des besoins des enfants et des familles en matière de temps libres.

Ce principe induit l'étude de l'amplitude d'ouverture des équipements, des temps d'accueil des enfants afin de les adapter aux besoins de la population.

La réactivité à l'évolution de ces besoins est également importante, elle devrait s'exercer dans les fonctionnements, la nature de l'activité, la pédagogie.

Il s'agit d'assurer une capacité d'adaptation ; pour ce faire l'implication des familles et des jeunes doit être recherchée.

- **La cohérence et l'équité dans le niveau de la charge financière résiduelle** pesant sur la famille. Ce principe garantit la prise en compte du niveau de ressources des familles, de la composition familiale, dans l'objectif de rendre l'offre de loisirs accessible à tous par des tarifs adaptés et cohérents.
  
- **L'accessibilité par l'implantation des services collectifs équilibrée sur l'ensemble du territoire** de la commune. Il convient d'observer l'aire de rayonnement des équipements, leur répartition géographique, éventuellement l'organisation de transports et leurs coûts.  
Il y a lieu de s'interroger sur les modes d'information des familles, des jeunes, des enfants, les modalités de partage de l'information et également de la mise en réseau.
  
- **La qualité grâce au niveau de l'aide financière apportée par l'institution**, au contrôle et à l'évaluation de la CAF.  
Ce principe est mis en œuvre par le niveau de qualification et de compétence des intervenants qui peut être renforcé par des formations. La qualité est également garantie par la diversité et l'attractivité des activités ou actions et services se situant dans la continuité éducative territoriale. Cette dernière est assurée par une coordination locale et la pluralité et la complémentarité des partenaires.

### **c) Les six objectifs**

- Contribuer à **l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société** par des actions éducatives complémentaires de celles des parents et de l'école.
  
- Soutenir **la promotion d'activités de loisirs de qualité**, d'actions facilitant l'apprentissage de la vie sociale, la responsabilisation pour les plus grands.
  
- Favoriser le **développement d'activités attractives et accessibles** contribuant à l'insertion sociale des enfants et des adolescents pendant leurs temps libres et en ouvrant plus largement l'accès à ceux qui pour des raisons socio-culturelles ou socio-économiques n'y accèdent pas aujourd'hui.

- **Impliquer les enfants et les jeunes ainsi que les parents** dans la définition des besoins et la mise en œuvre des actions.
- Promouvoir un **encadrement de qualité** par des adultes bénévoles ou professionnels accompagnant l'enfant dans ses projets.
- Faciliter la **conciliation de la vie professionnelle et familiale** des parents, en offrant à leurs enfants un accueil de qualité, en dehors des temps scolaires.

#### ***d) Les adaptations locales***

Au regard des orientations nationales, le Conseil d'Administration de chaque CAF adapte et fixe sa politique en fonction de son contexte local (problématiques – partenariat). Il en définit le pilotage notamment dans le cadre de son Schéma Directeur d'Action Sociale.

La politique des CAF s'articule avec celles des partenaires locaux au regard des prérogatives de chacun, dans la limite des champs de compétences institutionnels.

### **B / Le rôle de la CAF**

#### ***a) Le temps de la maturation des projets***

Il s'agit de mettre en œuvre une politique contractuelle dans un champ de compétences commun à différents acteurs (Direction Départementale Jeunesse et Sport – Education Nationale – collectivités territoriales – associations – familles – enfants et jeunes) et autour duquel convergent plusieurs dispositifs.

Le Contrat Temps Libres implique la mobilisation et la mise en synergie des différents partenaires et acteurs locaux intervenant en direction des enfants et des jeunes sur le territoire concerné. Cela doit amener les acteurs à mieux se connaître, se reconnaître, confronter leurs pratiques, les faire évoluer pour œuvrer en direction d'objectifs communs.

Différentes instances de concertations et de décisions sont mises en place. Le projet se construit par des allers-retours entre les différentes instances.

Il est indispensable de prendre le temps nécessaire à la maturation du projet puis à la maturation du contrat lui-même.

#### ***b) Les personnes ressources CAF***

La mise en œuvre du dispositif met en évidence la complémentarité des fonctions des différents intervenants de l'Action Sociale (travailleurs sociaux, agents de développement...) en faisant émerger les fonctions de Conseiller Technique Temps Libres et Chargé d'Etudes. Cela suppose en effet en interne un partenariat actif entre les différents professionnels.

Le Conseiller Technique Temps Libres est d'une part au centre du réseau interne, d'autre part il se situe en interface de la CAF et des partenaires extérieurs concernés par le dispositif.

Dans cette configuration il apparaît important d'optimiser la collaboration du Conseiller Technique et du Chargé d'Etudes.

La représentation des deux métiers dans le groupe de travail national en a d'ailleurs démontré la plus-value.

En effet, le Conseiller Technique apporte sa compétence et sa connaissance du champ d'intervention et du dispositif dans les différentes étapes de la mise en œuvre, étapes déclinées ci-après.

Le Chargé d'Etudes accompagne, sur le plan méthodologique, le Conseiller Technique Temps Libres dans la réalisation du diagnostic et de l'évaluation, par la transmission et l'exploitation pertinente des données, le soutien à l'élaboration des questionnaires aux habitants, grilles d'entretien, analyse de la demande sociale...

### III - LA DEMARCHE STRATEGIQUE : LES ETAPES INHERENTES AU CONTRAT TEMPS LIBRES

La circulaire CNAF du 6 mars 1998 énonce 3 phases essentielles dans l'élaboration du contrat :

- ♦ Le diagnostic initial : marque l'engagement des acteurs dans un processus de transformation de la situation avec deux étapes >>> l'état des lieux d'une part, l'analyse et l'appréciation du contexte de l'action d'autre part.
- ♦ Le schéma de développement : correspond aux objectifs généraux et programmes d'action d'une part, et aux objectifs financiers, engagements contractuels de la CAF et de la commune d'autre part.
- ♦ Le bilan annuel et l'évaluation : comprend en premier lieu le bilan annuel pour vérifier la réalisation des objectifs et déterminer le montant de la prestation de service, en second lieu le bilan et l'évaluation à l'issue du contrat, enfin le renouvellement éventuel du contrat.

Si ce schéma en 3 phases constitue l'ossature d'un Contrat Temps Libres, il apparaît que la démarche stratégique peut être décomposée de manière plus dynamique en 6 étapes.

#### ~ 1 ~ Sensibilisation à une politique territoriale du temps libre au bénéfice des enfants et des jeunes. Le Contrat Temps Libres est un outil de cette politique

- ⇒ Information générale sur le projet en faveur des enfants et des jeunes
- ⇒ Présentation de la démarche Contrat Temps Libres
  - En direction des maires et des partenaires institutionnels
  - En direction des familles

- ⇒ Explication du projet Contrat Temps Libres (information ciblée et individuelle)
- ⇒ Présentation détaillée du projet Contrat Temps Libres à la commune
- ⇒ Incitation des maires à la démarche de projet
- ⇒ Formalisation de l'engagement dans la démarche

Cette première étape est sur le plan politique essentielle pour la suite de la démarche.

## **~ 2 ~ Construction de la démarche de projet**

- ⇒ Définition de la méthodologie
- ⇒ Mise en place des instances décisionnelles et opérationnelles (Comité de pilotage et de coordination)
- ⇒ Définition d'un échéancier
- ⇒ Elaboration d'un cahier des charges
- ⇒ Choix de l'opérateur pour réaliser le diagnostic

Cette seconde étape est fondamentale pour la conduite du projet lui-même.

## **~ 3 ~ Réalisation d'un diagnostic partagé**

- ⇒ Commande du diagnostic
- ⇒ Recueil des données
- ⇒ Questions posées à résoudre
- ⇒ Analyse des données
  - Points forts
  - Points faibles
  - Potentialités, ressources
- ⇒ Propositions d'orientations locales au regard des 5 principes CNAF
- ⇒ Restitution écrite du document final " diagnostic "
- ⇒ Validation commune du diagnostic et des orientations

Cette troisième étape est la plus déterminante car c'est à ce stade que l'on passe des constats à un diagnostic partagé.

C'est aussi à ce stade qu'est réalisé l'état des lieux qui va permettre le moment venu de calculer la dépense nette initiale par enfant.

## **~ 4 ~ Elaboration du schéma de développement quantitatif et qualitatif**

- ⇒ Choix des orientations locales
- ⇒ Définition d'objectifs : élaboration de l'arbre d'objectifs
- ⇒ Construction de l'évaluation EX-ANTE
- ⇒ Définition des indicateurs d'évaluation (indicateurs référents aux objectifs, eux-mêmes référents aux orientations référentes aux questions soulevées)

- ⇒ Elaboration d'un avant-projet de Schéma de développement
- ⇒ Repérage des opérateurs potentiels
- ⇒ Appel à projets
- ⇒ Choix des projets (négociations)
- ⇒ Elaboration du programme de développement :
  - Fiches actions
  - Indicateurs d'évaluation des résultats
- ⇒ Formalisation du schéma de développement (mise en cohérence)
- ⇒ Validation du schéma de développement
- ⇒ Finalisation du document contractuel

Cette étape que nous ne reprendrons pas en tant que telle dans la suite du document est bien entendu le noyau dur du Contrat Temps Libres.

### **~ 5 ~ Réalisation du Contrat Temps Libres**

- ⇒ Signature du Contrat Temps Libres
- ⇒ Mise en œuvre des actions du Contrat Temps Libres
- ⇒ Réalisation de bilans annuels
  - Bilans financiers
  - Bilans des actions réalisées ou en cours de réalisation

Cette étape est bien entendu indispensable. Elle ne se confond pas avec l'évaluation elle-même.

### **~ 6 ~ Réalisation de l'évaluation**

Cette dernière étape doit préparer de manière dynamique le futur Contrat Temps Libres.

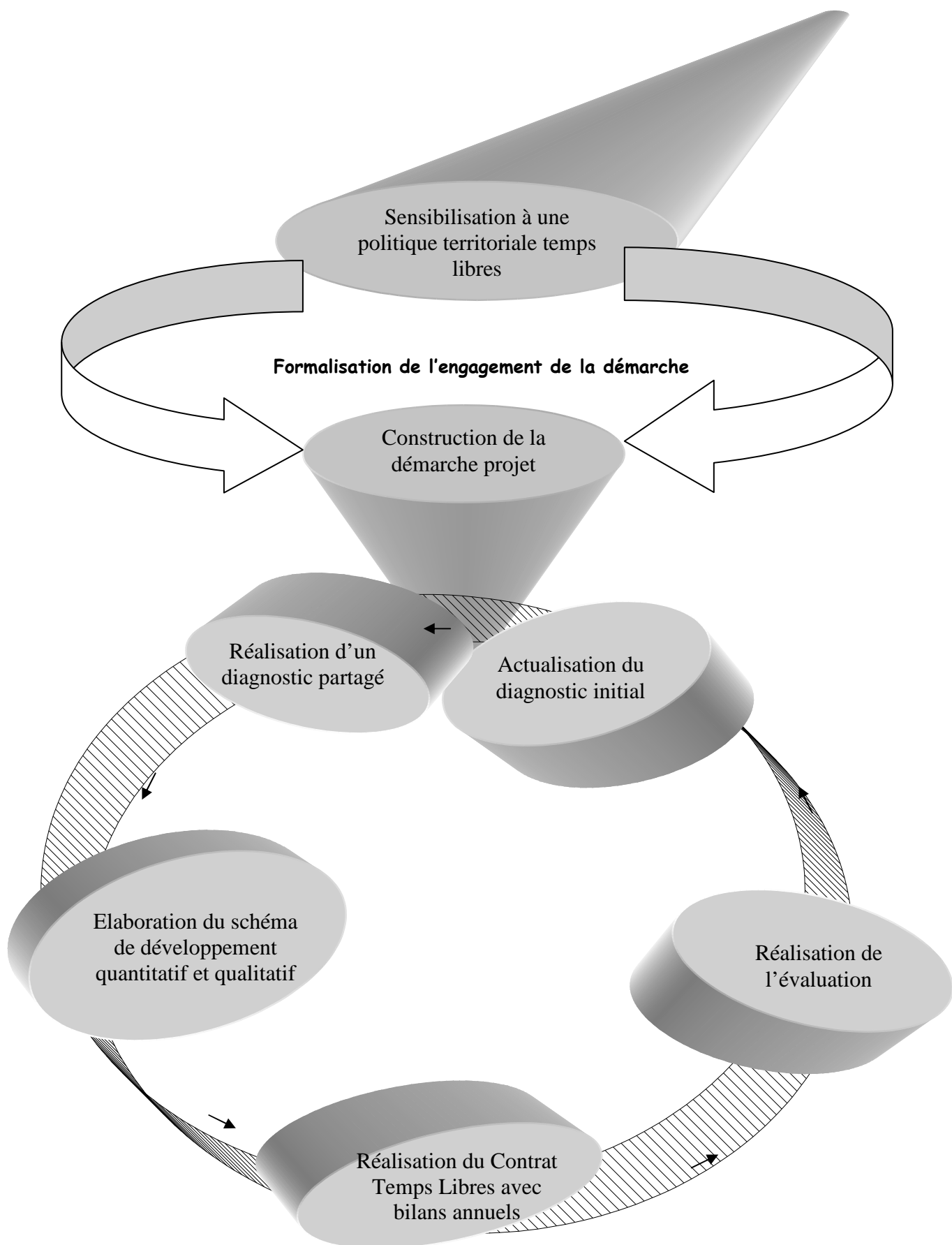
Les 3 schémas ci-après reprennent :

- la démarche stratégique dans sa globalité,
- la réalisation d'un diagnostic partagé,
- le processus d'évaluation.

Ces deux derniers points sont repris et développés dans les parties 2 et 3 du présent document.

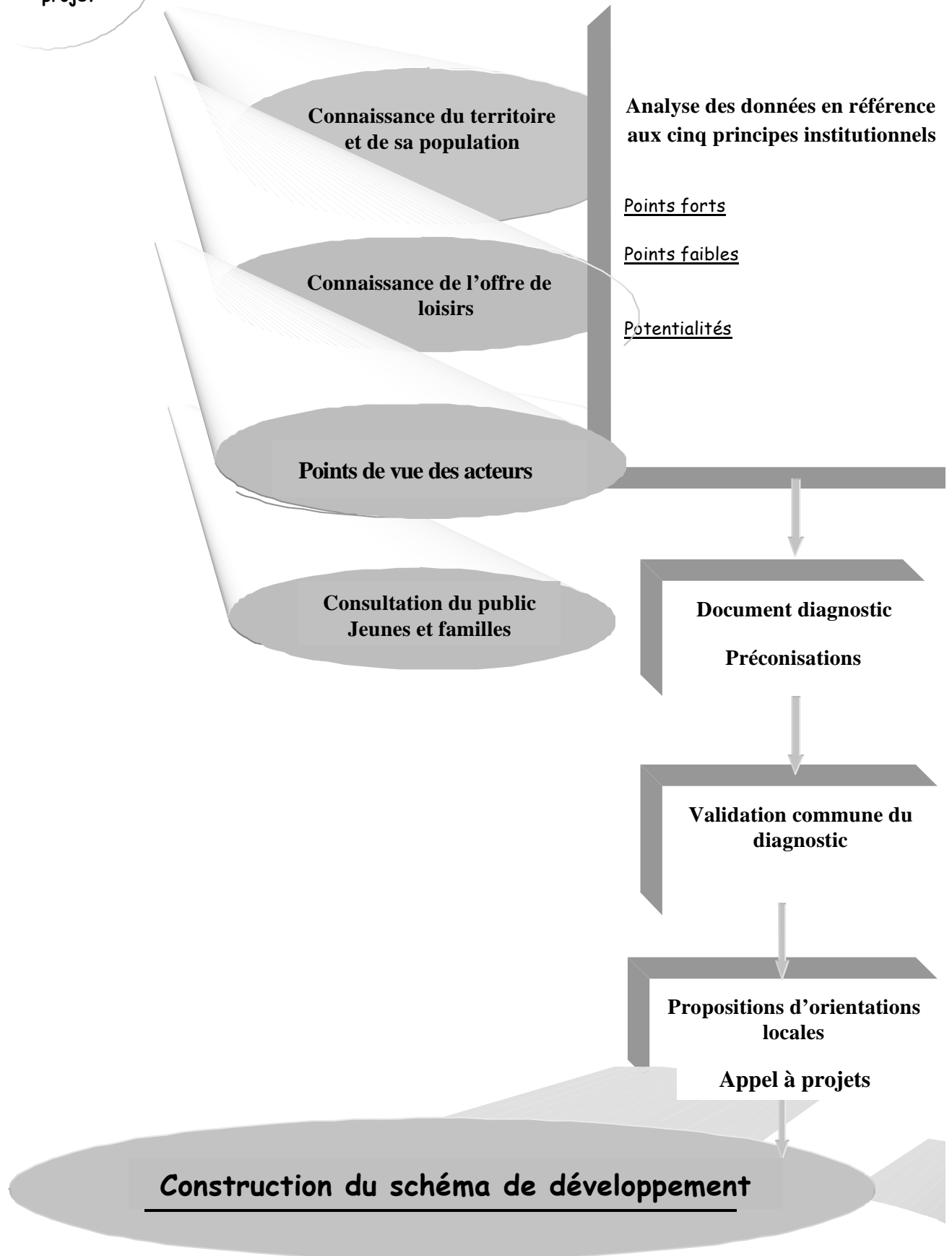


# LA DEMARCHE STRATEGIQUE



Construction  
de la  
démarche  
projet

## REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE



# PROCESSUS D'ÉVALUATION DES CONTRATS TEMPS LIBRES

Du diagnostic initial à l'évaluation : vers un nouveau schéma de développement

**ANALYSE :**  
Pertinence – Utilité - Cohérence  
Efficacité - Efficience

Nouveaux éléments  
**CONTEXTE LOCAL**

Prise en compte du diagnostic initial

Consolidation des bilans

Consultation.  
Enquêtes.  
Etudes de besoins :  
Acteurs, Jeunes, familles  
bénéficiaires et non  
bénéficiaires.

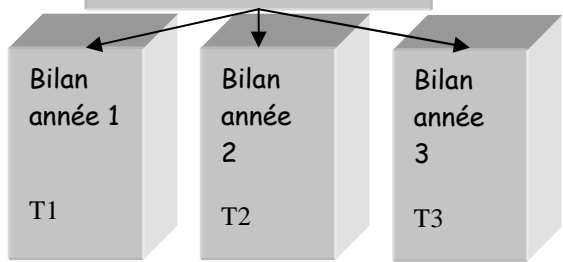
**ANALYSE D'IMPACT**

**Actualisation du diagnostic initial**

**Nouveau schéma de développement**

**LE PROCESSUS D'ÉVALUATION**

**ACTION**



Signature du contrat

Mise en œuvre

Evaluation

DIAGNOSTIC INITIAL

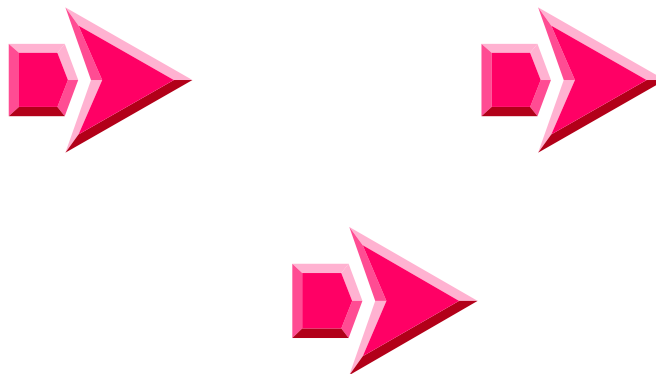
SCHEMA DE DEVELOPPEMENT



## DEUXIEME PARTIE

### ZOOM SUR LE DIAGNOSTIC

---



Le diagnostic constitue, nous l'avons vu, une étape déterminante dans la démarche du Contrat Temps Libres.

Aussi, il convient d'une part de disposer d'une connaissance approfondie du territoire et de sa population, ce qui amène à recenser un certain nombre de données, d'autre part d'investiguer l'offre de loisirs et de construire des indicateurs de référence, et enfin, pour donner du sens à ce recueil, de consulter les familles, les jeunes et les acteurs locaux.

Pour proposer des éléments constructifs, le groupe s'est appuyé sur les expériences des Caisses et aussi sur la documentation disponible, en particulier les documents institutionnels suivants :

⇒ ***Les cahiers de l'Action Sociale n°15 –Le Schéma Directeur de l'Action Sociale - mars 1996 – CNAF***

Ce document correspond à un guide méthodologique de l'élaboration du Schéma Directeur. Il s'articule autour des différentes étapes (méthodologie générale, diagnostic, orientations et objectifs, mise en œuvre et évaluation) et pour chacune d'entre elles, un certain nombre de recommandations est proposé.

⇒ ***Les cahiers de l'Action Sociale n°19 –Le Schéma Directeur de l'Action Sociale - avril 1997 – CNAF***

Ce second rapport complète l'approche théorique par la relation d'expériences. Essentiellement constitué de fiches conçues à partir des pratiques des CAF, ce document éclaire certains aspects de l'élaboration du Schéma Directeur ressentis comme plus difficiles à réaliser : le diagnostic, la hiérarchisation des orientations, la définition des objectifs, les aspects budgétaires et l'évaluation.

⇒ ***Contribution à l'élaboration du diagnostic social à partir de l'outil EPICAF – octobre 1997 - CNAF***

L'objectif de ce document très riche est de proposer un socle minimum d'indicateurs permettant aux CAF d'avoir une photographie des populations et des territoires d'intervention, base indispensable de la phase de diagnostic du Schéma Directeur.

Le socle d'indicateurs est présenté par thème : les données de cadrage général, l'accompagnement social, le logement, la petite enfance et les temps libres. Les séries d'indicateurs thématiques sont accompagnées d'illustrations afin de mieux comprendre l'usage qui peut en être fait.

### A / Quelques explications ou recommandations préalables

#### *a) Objectifs et contenu*

Cette rubrique « Connaissance du territoire et de sa population » a pour objectif de proposer aux CAF quelques indications permettant de réaliser peut-être plus facilement le diagnostic Contrat Temps Libres.

Les données à recenser constituent des éléments de connaissance à recueillir pour réaliser le diagnostic Contrat Temps Libres en vue d'aboutir à une vision d'ensemble du territoire observé, de sa population et de ses caractéristiques. Il ne s'agit en aucun cas du sommaire d'un diagnostic.

Du fait de la variété des réalités locales, les données à recenser sont présentées en fonction de deux niveaux :

- les indicateurs de premier niveau correspondent à ceux jugés les plus pertinents pour connaître et donc caractériser la population dans la perspective de prises de décisions en matière de politique temps libres.
- les seconds réunis sous l'intitulé « pour aller plus loin » permettent éventuellement -en fonction des besoins et moyens internes- d'approfondir la démarche en vue d'un diagnostic plus global pour élaborer une politique territoriale du temps libre (0-20 ans), voire une politique de développement territorial.

Les indicateurs, proposés peuvent être simplifiés, adaptés, modifiés ou enrichis en fonction des spécificités locales.

Les différents indicateurs recensés peuvent avoir déjà été collectés pour d'autres dispositifs, la réalisation du Schéma Directeur ou encore la constitution de tableaux de bord internes.

Ces éléments de connaissance sont présentés en fonction de 4 grands thèmes, à savoir :

- contexte géographique, politique et administratif
- urbanisme, logements, structures et vie économique
- caractéristiques de la population
- politiques Enfance-Jeunesse

Pour chaque indicateur, il est précisé l'objectif de son utilisation, la décomposition éventuelle de l'information à recueillir et l'indication des organismes où l'on peut trouver l'information. Enfin, les termes nécessitant une définition précise figurent dans le glossaire situé à la fin du Guide.

D'une manière générale, l'ensemble des données doivent permettre de répondre aux 5 principes du Contrat Temps Libres, à savoir l'universalité, l'adaptabilité, la cohérence, l'accessibilité et la qualité déjà énoncés en première partie.

### ***b) Source des données et approche comparative***

Chaque CAF dispose en interne de nombreuses données. En effet, l'application EPICAF (Edition des Pages d'Information des CAF) permet d'accéder rapidement à une base importante de données issues des fichiers CAF mais également des fichiers d'autres organismes (Insee, Direction Générale des Impôts, Agence Nationale Pour l'Emploi, Education Nationale...).

Si les données CAF figurant dans les feuilles EPICAF ne suffisaient pas, il est possible de les compléter grâce au « presse bouton » Libre Accès qui ne nécessite pas une programmation informatique. On peut alors réaliser des demandes plus précises tout en gardant une certaine cohérence puisque les données seront alors issues de la base ayant permis la réalisation des feuilles EPICAF.

Il est également envisageable de réaliser des requêtes plus élaborées grâce au logiciel SAS (Statistical Analysis System). Cependant, il convient de souligner que l'utilisation de ce logiciel n'est possible que pour des personnes averties.

Les données présentées dans cette partie peuvent également être obtenues auprès de divers organismes (INSEE, Préfecture, ANPE, Collectivités...).

Comme pour tout diagnostic se référant à des indicateurs chiffrés, il est important de pouvoir les situer dans une approche comparative.

Ainsi, les données portant sur le territoire observé (zone étudiée) seront présentées avec une ou plusieurs zones de référence afin de leur donner du sens.

En effet, le diagnostic social s'articule autour d'informations prenant en compte plusieurs critères. Un chiffre doit toujours être rapporté à une zone géographique, une période, et situé par rapport à des indicateurs de référence afin de mieux les mettre en perspective et pouvoir dégager des éléments de comparaison.

Etant donné la diversité des contextes locaux, la zone étudiée peut être par exemple une collectivité de communes, une commune ou même un ou plusieurs quartiers ciblés d'une commune et les zones de référence peuvent alors concerner le canton, le département, la communauté de communes, d'autres villes voisines caractéristiques, les villes constituant la circonscription de la CAF ou la ville.

### **c) Limites des indicateurs et principes d'échange de données**

Quelques précautions s'imposent en particulier lors de l'emploi de ratios ou de moyennes.

En effet, un ratio calculé à partir de deux fichiers de sources différentes est à interpréter avec prudence car les définitions des termes utilisés ou les périodes étudiées peuvent ne pas être identiques. Ainsi, par exemple, deux personnes vivant sous le même toit et constituant un ménage au sens Insee, peuvent correspondre à deux allocataires différents au niveau CAF.

Par ailleurs, les indicateurs expriment une moyenne territoriale et peuvent masquer des écarts importants au niveau infra territorial. La multiplication des angles d'observation des unités territoriales permettra de saisir plus facilement la complexité sociale.

De plus, comme pour toute étude portant sur des allocataires ou des prestations CAF, il convient d'être attentif aux évolutions législatives car elles peuvent entraîner des modifications dans la constitution de nos bases de données.

Enfin, d'une manière plus globale, il apparaît intéressant de rappeler quelques **extraits de l'acte réglementaire** relatif au modèle national de traitement des allocations (Conseil d'Administration CNAF du 25 janvier 2000) par rapport à **l'utilisation et la transmission des données CAF**.

Les données individuelles dont dispose l'institution sont des données sensibles qui ne peuvent être mises à disposition des partenaires en l'état. Ainsi, par exemple, nous nous abstenons d'entrer dans un détail fin des nationalités.

La réflexion institutionnelle est formalisée pour l'élaboration et la diffusion des statistiques autour de quatre règles :

- « **après croisement des données**, aucun dénombrement **inférieur à 5** n'est communiqué à un tiers ». Dans le cas contraire, la valeur sera mise en blanc.
- « **à l'échelon infra communal**, les résultats sont communiqués sous réserve que le nombre d'allocataires faisant l'objet du traitement soit **supérieur à 100** » (ce qui correspond à peu près à 500 habitants). En effet, le devoir d'information de l'institution ne doit pas aboutir à nuire à des territoires ou des sous-populations. C'est la raison pour laquelle un seuil minimum d'observations doit être respecté.
- « lorsque les CAF mettent à la **disposition des organismes** dont la mission relève de la planification économique et de l'évaluation des politiques sociales, à des fins de traitement statistique, des fichiers, ceux-ci sont au préalable **anonymisés** et ne comportent aucune information permettant l'identification directe ou indirecte des allocataires ».



- « *lorsque l'étude a pour but de suivre l'évolution de la population dans le temps, un numéro d'ordre est calculé pour chaque dossier retenu à partir du matricule allocataire et de la date de naissance. La constitution et l'utilisation de ces numéros d'ordre, pour une durée qui doit être limitée à l'étude, sont placés sous la responsabilité des agents de la CAF chargés du traitement informatique.* »

Au-delà des règles évoquées ci-dessus, une attention particulière doit être apportée à l'utilisation et à l'interprétation des données par les partenaires. Il peut être intéressant de formaliser les engagements et obligations de chacun dans une convention.

#### **d) Valorisation et restitution des résultats**

Afin de valoriser les données recueillies, en faciliter la lecture et l'appropriation, leur mise en forme dans le document final « diagnostic » peut s'avérer essentielle.

Les chiffres traduisent tantôt l'ampleur d'un phénomène (par exemple, le nombre d'allocataires en situation économique difficile), tantôt son intensité (par exemple, le taux d'allocataires en situation économique difficile).

Pour apprécier la réalité sociale au plus près, il est important de pouvoir relativiser les ratios qui sont présentés comme « descripteurs » d'une situation. Cette mise en relation peut être facilitée par la présentation cartographique simultanée sur une seule « page » de plusieurs indicateurs relatifs à un même thème. »

Les cartographies peuvent se faire à partir du logiciel Cartes & Bases ou Mapinfo.

Les représentations en histogrammes, en barres, en courbes, en secteurs, en aires, en anneaux etc... peuvent être réalisées à partir du logiciel Excel.

Lorsque l'on compare plusieurs communes, les représentations graphiques les plus parlantes seront les cartes et, pour mieux visualiser les variations de populations, l'histogramme, si toutefois, le nombre de zones d'étude n'est pas trop important (inférieur à 10).

Il est important au préalable de toute analyse spatiale de connaître l'importance numérique de la population du territoire. Pour bien en rendre compte, le mieux est d'utiliser un symbole proportionnel, rond ou carré (ne pas oublier la légende).

Parfois, au lieu d'un dégradé d'une seule couleur, il est possible d'utiliser à la fois des couleurs chaudes et des couleurs froides en particulier pour opposer des valeurs positives et des valeurs négatives. Cela peut également se faire pour situer des valeurs par rapport à la moyenne. Il est préférable d'utiliser les couleurs chaudes pour les valeurs positives ou au-dessus de la moyenne, les couleurs froides pour les autres.

La composition d'un organisme, d'une institution, d'une collectivité peut être représentée par un organigramme.

La répartition par âge et par sexe peut quant à elle être représentée par une pyramide des âges.

Ainsi, lors de la réalisation du diagnostic, certains indicateurs sont déjà disponibles en interne, d'autres sont éventuellement à rechercher.

Cependant, tous ne sont pas forcément présentés dans le document final diagnostic. En effet, lors de leur analyse, ils peuvent s'avérer peu intéressants.

Dans tous les cas, le diagnostic ne peut se baser uniquement sur les analyses des données recensées.

En effet, il convient de compléter cette approche par la connaissance approfondie de l'offre de loisirs pour les 6-16 ans, et par la consultation des familles, des jeunes et/ou des acteurs locaux implantés sur le secteur étudié.

A partir de l'analyse critique de tous ces matériaux sont alors dégagés les points forts, les points faibles, les questions à résoudre, les potentialités et ressources du territoire observé et de sa population afin d'aboutir à des axes de développement en matière de temps libres.

## B/ Les Données à recenser

### a) Contexte géographique, politique et administratif

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
<b>Délimitation du territoire</b>	Situer le territoire étudié dans le cadre du CTL par rapport à la zone de référence (par exemple circonscription CAF, département ...).	Cartographie	Insee, Direction Département ale de l' Equipement (DDE), Collectivité
<b>Composition du territoire</b>	Connaître la structuration du territoire étudié afin d'identifier les caractéristiques et les liens des différentes composantes.	Repérer le nombre, la localisation et les noms : - des quartiers pour un diagnostic communal, - des villes pour un diagnostic intercommunal.	
<b>Importance du territoire</b>	Connaître la concentration de la population sur le territoire observé. Une bonne connaissance de la répartition de la population sur le territoire peut permettre d'une part, de resituer certaines données par rapport à la densité et d'autre part, d'envisager l'exploitation de certains espaces à des fins liées aux temps libres.	Connaître la population sans doubles comptes du territoire observé, la superficie en km <sup>2</sup> afin de définir la densité de population sur le territoire observé, voire sur les quartiers si l'information est disponible.	
<b>Physionomie du territoire</b>	Connaître la physionomie du territoire observé, les projets et en mesurer éventuellement les influences sur la vie économique et sociale. Les spécificités environnementales et les infrastructures permettent également de mesurer les influences des territoires limitrophes (ex : l'existence d'un axe routier permettant de relier une métropole au territoire observé).	Délimiter les frontières et les axes de communication (voies ferrées, autoroutes et axes routiers principaux, lignes de transport en commun, pistes cyclables...). Repérer les espaces verts.	
<b>Instances politiques et administratives</b>	Connaître l'organisation, les enjeux et projets politiques du territoire étudié afin d'en mesurer éventuellement les influences sur la vie sociale et économique (notamment dans le cadre de dispositifs intercommunaux). Mesurer l'intérêt politique de la collectivité sur un champ propre (politique jeunesse) par la nomination, ou non, d'un élu de référence.	Repérer la composition nominative, l'organisation, les champs de compétences et les orientations des instances politiques éventuellement à l'aide d'un organigramme.	

### Pour aller plus loin ...

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
<b>Territoire vécu</b>	Connaître les logiques de déplacement de la population.	Connaître : - les navettes domicile-travail (bassins d'emploi, zones d'emploi, aires urbaines... - les déplacements vers les structures (bassins de vie, aires d'influences des pôles de services, aires d'attraction des centres sociaux-crèches...)	Insee CAF Fichier usagers des structures implantées sur le territoire étudié

## b) Urbanisme, logements, structures et vie économique

### ➤ Dispositifs et projets urbanistiques

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Dispositifs et projets urbanistiques	Connaître les dispositifs et projets urbanistiques envisagés sur le territoire étudié afin d'avoir une vision globale du territoire sur lequel le CTL sera mis en œuvre et tenter de garantir une cohérence entre les différentes actions liées à ces dispositifs.	Grand Projet de Ville (GPV), Grand Projet Urbain (GPU), Contrat de Ville, Zone Urbaine Sensible (ZUS), Opération de Réhabilitation Urbaine (OPAH), Plan d'Occupation des Sols (POS) ...	Insee, Mairie (chefs de projets)

### ➤ Logements

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Types de logements	Savoir dans quel type de logement les habitants vivent.	- nombre de résidences principales et parmi elles, - % de maisons individuelles - % de logements dans un immeuble collectif	Insee, EPICAF (Habitat-logement p 1)
Statuts des occupants	Savoir si les ménages du territoire observé sont plutôt propriétaires ou locataires.	Parmi les résidences principales : - % de propriétaires - % de locataires d'un logement HLM	Insee, EPICAF (Habitat-logement p 1)

### Pour aller plus loin...

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Catégories de logements	Etudier la répartition des logements par <b>catégories</b> afin de connaître : - le nombre de <b>résidences principales</b> , - et la proportion de <b>résidences secondaires</b> notamment pour des communes implantées dans des lieux touristiques afin d'étudier éventuellement l'augmentation de population durant les périodes estivales	Déterminer : - le nombre total de logements, - le nombre de résidences principales, - la proportion de résidences secondaires	Insee, OPAH, EPICAF (Habitat-logement p 1)
Date de construction des logements	Déterminer la <b>date de construction</b> des résidences principales afin éventuellement de relever la proportion de logements anciens (risque de vétusté) et neufs (création de lotissements par exemple) afin de savoir dans quel type de logements les habitants vivent.	Parmi les résidences principales : - % de logements construits avant 1949 - % de logements construits depuis 1990	Insee, EPICAF (Habitat-logement p 1)
Éléments de confort	Déterminer le degré d'inconfort des logements sur la commune afin de savoir dans quelles conditions les habitants vivent.	Parmi l'ensemble des logements ( <b>toutes catégories confondues</b> ) : - % de logements sans chauffage central, - % de logements sans baignoire ni douche.	Insee, EPICAF (Habitat-logement p 1)

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
<b>Surpeuplement</b>	Déterminer la proportion de résidences principales <i>surpeuplées</i> afin de savoir dans quelles conditions vivent les habitants.	Parmi les résidences principales : - % de résidences surpeuplées.	
<b>Mobilité résidentielle</b>	Déterminer la proportion de mobilité résidentielle afin de savoir si les ménages du territoire étudié ont tendance à déménager rapidement ou non.	% de nouveaux arrivants entre 1990 et 1999	Insee Direction Départementale de l'Équipement

### ► Localisation de structures, équipements et services

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
<b>Établissements scolaires 6-16 ans</b>	Connaître le nombre et la localisation des différents équipements scolaires afin : - d'étudier l'éloignement ou la proximité des équipements scolaires pour les jeunes par rapport à leur domicile, - de repérer les lieux de vie des enfants, - de repérer les acteurs locaux œuvrant pour les enfants concernés par le CTL (6-16 ans), - de connaître le nombre d'enfants inscrits et si possible, la proportion d'enfants de la collectivité étudiée et le nombre de dérogations d'entrants et sortants.	Les établissements étudiés seront privés ou publics : - écoles élémentaires (6-11 ans), - collèges (11-15 ans), - lycées et LEP (15 ou plus), - établissements spécialisés (6-16 ans).  <u>Remarque</u> Les établissements primaires relèvent de la responsabilité de la commune, les collèges du Conseil Général, et les lycées, du Conseil Régional.	Rectorat, Service Scolarité de la commune,
<b>Équipements sportifs</b>	Connaître l'existence ou non, et la localisation des équipements afin - d'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale	Piscine, gymnase, terrains de sports, clubs sportifs, divers ...	Collectivité (guide), Jeunesse et Sports
<b>Équipements culturels</b>	- d'identifier des relais d'information - de découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des jeunes.	Bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, théâtre...	

### *Pour aller plus loin ...*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
<b>Ecoles maternelles (3-6 ans)</b>	Aborder le diagnostic de manière plus large (diagnostic de territoire) pour anticiper les besoins futurs.	Les établissements étudiés seront privés ou publics.	Rectorat, Service Scolarité de la commune,
<b>Ecoles d'enseignement supérieur (17 ans ou plus)</b>	Aborder le diagnostic de manière plus large (diagnostic de territoire) pour étudier des besoins non couverts par le dispositif CTL.		

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Services de santé	Connaître l'existence ou non, et la localisation des services afin - d'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale, - d'identifier des relais d'information, - de découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des jeunes.	Planning familial, Professions libérales ...	Collectivité (guide), La Poste (annuaire) ...
Services administratifs		Bâtiments principaux, annexes, ou permanences de : Mairie, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Circonscription de Prévention d'Action Sociale (CPAS), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Allocations Familiales...	
Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans		Bureau d'Information de la Jeunesse (BIJ), PAIO, mission locale, Centre d'Information et d'Orientation (CIO), Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE).	

## ► Vie économique

### *Pour aller plus loin...*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Zones d'activités	Connaître l'existence ou non, et la localisation des zones d'activité et d'attractivité économique. Connaître les projets économiques pouvant influencer sur la vie sociale.	Zone d'Activité (ZA) Zone Industrielle (ZI) Zone Commerciale (ZC) ...	Chambre du Commerce et de l'industrie (CCI) Collectivité
Potentiel fiscal de la commune	Savoir si la commune dispose d'un <i>potentiel fiscal</i> plutôt important ou non.		Collectivité, Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), Direction Générale des impôts (DGI)

## c) Caractéristiques de la population

### ► Données démographiques

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Nombre d'habitants et évolution entre 1982-1990-1999	Connaître l'évolution de la population afin de savoir si la population du territoire observé tend à augmenter, se stabiliser ou à diminuer.	- <i>population sans doubles comptes</i> en 1982, 1990 et 1999 et évolution. - <i>population municipale</i> en 1982, 1990 et 1999 et évolution. Il peut être intéressant de connaître les effectifs des deux types de population car les collectivités évoquent souvent la population municipale pour présenter le nombre d'habitants résidant dans la commune (dotations de fonctionnement). Or les deux données sont différentes.	Epicaf
Répartition de la population par tranches d'âge et évolution entre 1982-1990-1999	Connaître l'évolution de la répartition de la population par tranche d'âge afin de savoir si la population du territoire observé tend à se rajeunir ou à vieillir. Cette information devrait alors entraîner un positionnement de la part des élus concernés (ex : si on observe un fort rajeunissement de la population, il convient de s'interroger sur les actions à mettre en œuvre rapidement pour répondre à des besoins nouveaux).	Proportion de chacune des 3 classes d'âges dans population totale en 1982- 1990 et 1999 - % d'habitants âgés de 0 à 24 ans dans la population totale, - % d'habitants âgés de 25 à 59 ans dans la population totale, - % d'habitants âgés de 60 ans ou plus dans la population totale.	Insee Collectivité (Etat civil)
Répartition des 0-16 ans en 3 classes d'âge (0-5 ; 6-11 ; 12-16 ans) et par sexe	Quantifier le nombre d'enfants en fonction des 3 classes d'âge afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une part, d'étudier si le dispositif CTL est le plus approprié (si proportion importante de moins de 6 ans, envisager alors un Contrat Enfance),</li> <li>d'autre part, d'anticiper sur les 5 prochaines années,</li> <li>et enfin de construire les indicateurs de référence (mixité garçons-filles, taux de couverture des structures ...)</li> </ul>	Parmi les enfants âgés de 0 à 16 ans, nombre et proportion des : - 0-5 ans - 6-11 ans - 12-16 ans et proportion parmi les 0-16 ans.  <u>Attention :</u> Le recensement de la population a été effectué en mars 99. Donc les enfants de moins de 0 an sont en fait ceux nés entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 7 mars 99. Il peut donc être intéressant de procéder à une estimation du nombre d'enfants de 0 an sur l'année.  <u>Remarque :</u> Bien souvent la répartition par sexe pour les jeunes s'avère équilibrée.	
Population allocataire	Connaître la proportion d'allocataires sur le territoire observé.	Nombre d'allocataires Nombre des personnes couvertes (ou <i>population couverte</i> ). <i>Taux de couverture.</i>	Epicaf (données de cadrage p2)

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Nombre d'enfants d'allocataires de 6-16 ans	Connaître le nombre d'enfants d'allocataires répartis en fonction des 2 tranches d'âges ciblées par le CTL.	Nombre d' <i>enfants à charge</i> répartis en 2 classes d'âges : 6-11 ans et 12-16 ans et % par rapport au total d'enfants à charge.	Epicaf (pages à créer)
Taux de ressortissants du régime général	Connaître le <i>taux de ressortissants</i> pour calculer le taux de financement CTL.	Certaines CAF calculent ce taux de la manière suivante : $\left[ \frac{\text{nombre d'enfants d'allocataires de 6-16 ans (CAF)} \times 100}{\text{nombre d'enfants de 6-16 ans (Insee)}} \right] + 10\%$ D'autres procèdent au même calcul mais ajoutent 20 %. Ou encore, le taux correspond à 95% pour toutes les communes. (cf Bulletins de liaisons n°3 et n°4)	Epicaf Insee

### Pour aller plus loin ...

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Répartition des 0-20 ans en 4 classes d'âge (0-5 ; 6-11 ; 12-16 ; 17-20 ans)	Ajouter une classe d'âge (17-20 ans) afin d'aborder le diagnostic de manière plus large pour aboutir éventuellement à une prise en compte sur fonds propres de la population de cette dernière tranche d'âge. Quantifier le nombre d'enfants en fonction de la classe d'âge et du sexe afin d'étudier s'il y a ou non des variations dans chaque classe d'âge en fonction du sexe et de mesurer les conséquences d'une politique temps libres en direction des 6-16 ans lors de l'actualisation du diagnostic.	Parmi les enfants âgés de 0 à 20 ans lors du dernier recensement, nombre et proportion : - de 0-5 ans - de 6-11 ans - de 12-16 ans - et de 17-20 ans.	Epicaf Insee Collectivité
Variation absolue et taux de variation de la population entre 1990 et 1999 (solde naturel et solde migratoire)	Observer la variation de la population entre deux recensements afin d'étudier s'il y a ou non une dynamique locale et éventuellement analyser si l'évolution de la population est due à la part du <i>solde naturel</i> et/ou à la part du <i>solde migratoire</i> .	Variation absolue de la population = solde naturel - solde migratoire (ou nombre d'habitants RP99 - RP90)  Taux de variation = taux du solde naturel - taux du solde migratoire	Insee
Nombre d'enfants d'allocataires de 0-20 ans	Ajouter des classes d'âge en amont et en aval afin d'aborder le diagnostic de manière plus large, ce qui permettra d'anticiper et éventuellement de prendre en charge les enfants plus âgés sur fonds propres.	Nombre d'enfants à charge répartis en 5 classes d'âge, à savoir : 0-2, 3-5, 6-11, 12-16, 17-20 ans et % par rapport au total d'enfants à charge.	Epicaf
Population allocataire de la Mutualité Sociale Agricole	Connaître le nombre d'allocataires MSA sur le territoire observé .	Nombre d'allocataires MSA. Nombre de personnes couvertes MSA (ou population couverte). Taux de couverture MSA.	MSA



## ➤ Structures familiales

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
<b>Nombre de ménages et situation familiale</b>	Connaître la répartition des structures familiales parmi les <i>ménages</i> , et notamment évaluer la proportion de <i>familles</i> monoparentales. Ces données peuvent orienter les schémas de développement vers des actions visant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.	Nombre de ménages et leur répartition par <i>structure familiale</i> (en %) à savoir : - isolés - couples - familles monoparentales.	Epicaf Insee Collectivité
<b>Nombre et taille des familles</b>	Connaître la répartition des familles en fonction du nombre d'enfants. Et évaluer la proportion des familles nombreuses (3 enfants ou plus).	Nombre total de familles (couples + monoparentales) % des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles, % des familles nombreuses (3 enfants ou plus) parmi l'ensemble des familles.	
<b>Situation familiale et taille des familles allocataires</b>	Evaluer la proportion de familles nombreuses, de familles monoparentales et de familles monoparentales nombreuses afin d'envisager d'éventuels risques de précarité et/ou d'exclusion.	- % d'allocataires avec enfants (familles) parmi l'ensemble des allocataires - % de familles allocataires nombreuses parmi les allocataires avec enfants - % de monoparents parmi les allocataires avec enfants - % de familles monoparentales avec 3 enfants ou plus parmi les allocataires isolés avec enfants	Epicaf (données de cadrage p5, isolement familial p 2)

## ➤ Activité professionnelle

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
<b>Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe</b>	Avoir quelques indicateurs de la situation professionnelle des habitants du secteur étudié pour connaître leurs contraintes temporelles.	Parmi les 25-49 ans, <i>Taux d'activité féminine</i> . Taux d'activité masculine.	Epicaf Insee ANPE
<b>Répartition de la population par Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS)</b>	Etudier la mixité sociale du public accueilli dans les structures	<b>Remarque :</b> En 1982, il y a eu changement de nomenclature et donc de nomination. On parle de répartition par PCS et non plus de répartition par Catégories Socioprofessionnelles (CSP).	Epicaf Insee

### *Pour aller plus loin ...*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
<b>Taux de chômage</b>	Avoir un indicateur supplémentaire de la situation professionnelle des habitants du secteur étudié. Repérer des zones sensibles en vue d'étudier l'offre et la tarification correspondantes.	<i>Le taux de chômage</i> rapporte la population se déclarant au chômage lors du recensement à la population active (Insee) On peut étudier aussi le nombre de personnes inscrites à l'ANPE	Epicaf (Pauvreté p1) Insee ANPE

➤ Éléments de niveaux de vie

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Foyers fiscaux non imposés	Connaître la proportion de <i>foyers fiscaux</i> non imposés sur le territoire observé.	% de foyers fiscaux non imposés parmi les foyers fiscaux.  <u>Remarque :</u> La notion de <i>foyer fiscal</i> est celle utilisée dans le cadre des déclarations de ressources aux services des impôts.	Direction Générale des Impôts (DGI), Mairie, Epicaf (Pauvreté p1)
Montant moyen du revenu net imposable	Connaître le <b>montant moyen du revenu net imposable</b> comme indicateur de <b>niveau de vie</b>	<b>Parmi les foyers fiscaux imposés, montant moyen du revenu net imposable</b>	
Allocataires à bas revenus	Connaître la proportion d'allocataires (non étudiants et âgés de moins de 65 ans) en situation de précarité.	% de allocataires dont le <i>Revenu par Unité de Consommation</i> se situe sous le seuil des bas revenus parmi l'ensemble des allocataires.	Epicaf (Pauvreté p1 et p3)

*Pour aller plus loin ...*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
<i>Quotients familiaux</i>	Connaître la répartition des familles allocataires en fonction des QF Cnaf afin d'apporter des éléments en vue de la mise en place d'une politique tarifaire avec les partenaires et éventuellement d'envisager des accords pour l'installation de l'outil CAF PRO ...	Répartition des familles allocataires en fonction de catégories de QF. Celles-ci seront établies en fonction des caractéristiques de la population locale et éventuellement du règlement intérieur d'Action Sociale (plafond pour les aides individuelles). <u>Attention :</u> Les QF équivalent à 0 sont souvent synonymes de situations particulières. Cette donnée est donc à prendre avec précaution.	requête SAS sur Base Communale Allocataire (BCA)
Allocataires à bas revenus ayant au moins un enfant à charge âgé de 6 à 16 ans	Connaître la proportion des allocataires (non étudiants et âgés de moins de 65 ans) en situation de précarité ayant au moins un enfant à charge âgé de 6 à 16 ans en vue d'apporter des éléments de réflexion à la mise en place d'une tarification adaptée.	Parmi les allocataires ayant au moins un enfant à charge âgé de 6 à 16 ans, % de ceux dont le RUC se situe sous le seuil des bas revenus.	
Endettement des ménages	Connaître la proportion de ménages endettés sur le territoire observé.	% de familles ayant eu recours à la Commission de surendettement par rapport au nombre total de ménages.	Banque de France Insee

## d) Politiques Enfance - Jeunesse

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
<b>Dispositifs CAF</b>	Connaître la proportion d'enfants de 6 à 16 ans touchés par un dispositif d'action sociale CAF dans le champ des temps libres	<p>Nombre de bénéficiaires Bons Vacances et nombre de bons payés (ou nombre de bons émis et nombre de bons utilisés). % de bénéficiaires par rapport au total d'enfants à charge concernés. et % taux d'utilisation</p> <p>Nombre de bénéficiaires Tickets Loisirs et nombre de bons payés (ou nombre de bons émis et nombre de bons utilisés). % par rapport au total d'enfants à charge concernés. et % taux d'utilisation</p> <p>Nombre d'enfants touchés par Prestations de service Ordinaires (PSO) CLSH, CLAS ....</p> <p><u>Attention :</u> IL convient de se référer au règlement intérieur d'Action Sociale par rapport aux critères d'attribution des Bons Vacances ou Tickets loisirs par exemple</p>	Epicaf (Temps Libres p1), données internes (documents papier + Obsekip)
<b>Dispositifs Partenaires</b>	Connaître la proportion d'enfants de 6 à 16 ans touchés par le ou les dispositifs des partenaires.	« Coupons sport » et « 1-2-3 à vous de jouer » de la DDJS. Formule Carte été de Communes ...	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports Collectivité ...
<b>Répartition des moyens financiers en fonction des 5 pôles d'étude</b>	Connaître l'investissement communal ou intercommunal sur chacun des 5 pôles étudiés et étudier l'importance budgétaire accordée à chacun (poids dans le budget total).	Montant des subventions communales ou intercommunales par pôles et proportion par rapport au budget de la collectivité étudiée. Rappel : Les 5 pôles étudiés sont : pôle école, pôle sportif, pôle culturel, pôle vacances et séjours, pôle socio-éducatif.	Collectivité

### Pour aller plus loin :

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
<b>Bénéficiaires de Prestations CAF Petite Enfance</b>	Connaître le nombre d'allocataires percevant, dans le cadre d'un diagnostic global Contrat Temps Libres et Contrat Enfance, des prestations familiales Petite Enfance.	Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'Allocation Parentale d'Education (APE), l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED), l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA).	Epicaf

**a) Contexte géographique, politique et administratif :**

- ↪ Délimitation du territoire
  - ↪ Composition du territoire
  - ↪ Importance du territoire
  - ↪ Physionomie du territoire
  - ↪ Instances politiques et administratives
- pour aller plus loin :
- ↪ Territoire vécu

**b) Urbanisme, logements, structures et vie économique**

- ↪ Dispositifs et projets urbanistiques
- ↪ Logements :
  - ✓ types de logements
  - ✓ statuts des occupants

*pour aller plus loin :*

  - ✓ catégories de logements
  - ✓ date de construction des logements
  - ✓ éléments de confort
  - ✓ surpeuplement
  - ✓ mobilité résidentielle
- ↪ Localisation de structures, équipements et services :
  - ✓ établissements scolaires 6-16 ans
  - ✓ équipements sportifs
  - ✓ équipements culturels

*pour aller plus loin :*

  - ✓ écoles maternelles 3-6 ans
  - ✓ écoles d'enseignement supérieur (17 ans ou plus)
  - ✓ services de santé
  - ✓ services administratifs
  - ✓ services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
- ↪ Vie économique :
 

*pour aller plus loin :*

  - ✓ zones d'activités
  - ✓ potentiel fiscal de la commune

**c) Caractéristiques de la population**

- ↪ Données démographiques :
  - ✓ nombre d'habitants et évolution entre 1982-1990-1999
  - ✓ répartition de la population par tranches d'âge et évolution entre 1982-1990-1999
  - ✓ répartition des 0-16 ans en 3 classes d'âge (0-5, 6-11, 12-16) et par sexe
  - ✓ population allocataire
  - ✓ nombre d'enfants d'allocataires de 6-16 ans
  - ✓ taux de ressortissants du régime général

*pour aller plus loin :*

  - ✓ répartition des 0-20 ans en 4 classes d'âge (0-5, 6-11, 12-16, 17-20) et par sexe
  - ✓ variation absolue et taux de variation de la population entre 1990 et 1999
  - ✓ nombre d'enfants d'allocataires de 0-20 ans
  - ✓ population allocataire de la Mutualité Sociale Agricole
- ↪ Structures familiales
  - ✓ nombre de ménages et situation familiale
  - ✓ nombre et taille des familles
  - ✓ situation familiale et taille des familles allocataires
- ↪ Activité professionnelle
  - ✓ taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe
  - ✓ répartition de la population par Professions et Catégories Socioprofessionnelles

*pour aller plus loin :*

  - ✓ taux de chômage
- ↪ Eléments de niveaux de vie
  - ✓ foyers fiscaux non imposés
  - ✓ montant moyen du revenu net imposable
  - ✓ allocataires à bas revenus

*pour aller plus loin :*

  - ✓ quotients familiaux
  - ✓ allocataires à bas revenus ayant au moins un enfant de 6 à 16 ans
  - ✓ endettement des ménages

**d) Politiques Enfance-Jeunesse**

- ↪ Dispositifs CAF
  - ↪ Dispositifs partenaires
  - ↪ Répartition des moyens financiers en fonction des 5 pôles d'étude
- pour aller plus loin :
- ↪ Bénéficiaires de prestations familiales CAF Petite Enfance

## II - LA CONNAISSANCE APPROFONDIE DE L'OFFRE DE LOISIRS POUR LES 6-16 ANS

---

### A / Les Objectifs

Il s'agit d'apporter des éléments de connaissance pour :

- mesurer le service rendu par les structures d'accueil qui permettent aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale,
- apprécier l'offre disponible en matière du temps libre loisirs/vacances pour les 6-16 ans tant quantitativement que qualitativement :
  - ▶ repérer les structures,
  - ▶ décrire les modalités de fonctionnement,
  - ▶ analyser l'offre du point de vue de l'accessibilité en terme de mobilité territoriale, d'information, d'implication des familles et des jeunes.  
Ces données seront à mettre en regard de la demande sociale des familles et des jeunes, ce qui permettra de mettre à jour les écarts entre la réalité de l'offre et ces attentes.
- répertorier les différents projets émanant des structures et repérer leur niveau d'articulation,
- caractériser les publics bénéficiaires des différentes actions, activités ou services.

A partir de ces indications, il s'agit aussi d'essayer de repérer qui sont les enfants et les jeunes qui ne participent pas aux activités de loisirs structurés :

- fixer le coût communal par enfant 6-16 ans en matière de temps loisirs,
- poser in fine une problématique locale ou territoriale de la politique temps libres des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans.

### B / Les Champs de recensement et d'investigation

5 pôles peuvent être inventoriés pour améliorer la lisibilité de l'offre du temps libre sur le territoire concerné, notamment lors de l'élaboration de l'état des lieux :

1. **Le pôle école** : toutes les actions directement liées au fonctionnement de l'école, (restaurant scolaire, études, accompagnement scolaire).
2. **Le pôle sportif** : essentiellement les associations sportives ou services municipaux qui ont des actions spécialisées dans un objectif de compétition.

3. **Le pôle culturel** : il regroupe les associations ou services municipaux dont les actions sont spécialisées (école de musique, d'art plastique, de danse etc...).
4. **Le pôle vacances / séjours** : il est constitué des opérateurs de séjours de plus de 6 jours à l'extérieur du territoire du Contrat Temps Libres.
5. **Le pôle socio-éducatif** : les CLSH en sont le cœur, mais il comprend toutes les activités basées sur l'accueil et le vécu commun. Il est le centre du dispositif Contrat Temps Libres.

Il est également pertinent de porter une attention particulière à l'existence d'activités scientifiques et techniques, à celles liées à l'environnement, à la solidarité ou encore aux nouvelles technologies.

### ***a) Les activités non éligibles au Contrat Temps Libre***

#### **► *Le pôle école***

Le temps libre des enfants et des jeunes étant fortement articulé sur le temps scolaire, la prise en compte de la vie scolaire et des activités greffées plus ou moins directement sur cet espace de vie se révèle indispensable.

Les dispositifs spécifiques tels les Contrats Educatifs Locaux sont concernés et les enseignants peuvent être partie prenante du partenariat mis en œuvre autour du Contrat Temps Libres.

Les contingences scolaires (telles ramassage par car, internat, regroupement de classes sur une commune dans le monde rural) pèsent fortement sur l'organisation familiale et la disponibilité des enfants et des jeunes.

L'étude, l'accompagnement scolaire, constituent une offre à analyser, mais aussi des passerelles possibles. La vie scolaire donne des informations précieuses sur la vie des élèves, elle permet de saisir leurs difficultés et leurs besoins. Elle reflète globalement le climat social de l'environnement.

#### **► *Les pôles sportifs et culturels***

Le pôle sportif recouvre les associations ou services municipaux qui ont des actions développées dans un objectif de compétition et les équipements ouverts au public comme les piscines.

Le pôle culturel regroupe les associations ou services municipaux dont les actions sont spécialisées, école ou conservatoire de musique, de danse, d'arts plastiques et les équipements à vocation culturelle large : bibliothèque, médiathèque, théâtre, maison de la culture, ...

Le noyau dur des activités développées par ces pôles n'est pas éligible au Contrat Temps Libres mais il apparaît indispensable de les inclure dans le panorama de l'offre pour comprendre les pratiques des jeunes ou leur

absence de pratique et prendre éventuellement appui sur les ressources pour mettre en place des actions d'éveil de sensibilisation.

L'offre de loisirs constitue un tout à prendre en compte ; par exemple un nouvel équipement peut entraîner des comportements nouveaux et modifier l'équilibre précédent.

***b) Les activités éligibles au Contrat Temps Libre : le pôle vacances / séjours et le pôle socio-éducatif***

La CNAF a répertorié dans le tableau « schéma de développement du Contrat Temps Libres » les actions de ces pôles éligibles au Contrat Temps Libres.

*ACTIONS ELIGIBLES AU CONTRAT TEMPS LIBRES*

- CLSH  
*vacances scolaires été*  
*petites vacances scolaires*  
*mercredi, week-end*  
*péri-scolaire*
- ludothèque
- séjours en centre de vacances :  
*petites vacances*  
*été*
- séjours camps adolescents
- activités socio-éducatives :  
*à caractère sportif*  
*à caractère culturel*  
*autres*
- points infos/actions d'infos
- création de postes  
*postes de coordination et d'animation*  
*autres postes*
- formation BAFA / BAFD, autres formations non qualifiantes

**C / Les Informations à recueillir**

L'ampleur du recueil des informations et de consultation des partenaires peut être différenciée selon les ressources humaines disponibles, le caractère d'éligibilité des actions au Contrat Temps Libres, les partenariats pressentis ou engagés. La volonté politique de la commune ou de la communauté de communes, est aussi moteur dans cette démarche exploratoire, en lien avec le Comité de Pilotage.

## **a) Le monde scolaire**

### Des informations intéressantes

- ▶ Organisation du temps scolaire (*école élémentaire, collège, lycée*) :
  - par établissement (*nombre de classes, d'élèves*)
- ▶ Fréquentation de l'offre d'activités péri-scolaires :
  - foyer socio-éducatif,
  - association,
  - restaurant,
  - atelier,
  - aide aux devoirs.
- ▶ Rythme scolaire et horaires

### Pour aller plus loin ...

- ▶ Insertion scolaire :
  - taux réussite BEPC,
  - orientation fin de 3<sup>ème</sup>,
  - présence : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté : SEGPA.

## **b) Le champ temps libres**

**Inventaire des équipements, associations, selon les pôles** : il s'agit de recueillir un certain nombre d'éléments :

- identification de la structure et du gestionnaire,
- nature des services ou activités proposées, caractéristiques du fonctionnement (période d'ouverture - fréquentation « place du public des 6-16 ans dans la fréquentation globale »),
- nombre d'inscrits et nombre de présences annuelles,
- caractéristiques de cette population,
- place des actions conduites en partenariat avec d'autres acteurs locaux sur place ou délocalisés.

### **Connaissance approfondie des actions éligibles au Contrat Temps Libres**

Les critères pour approfondir la connaissance de ces activités sont élaborés à partir des principes CNAF qui guident l'élaboration du schéma de développement Contrat Temps Libres. Il s'agit donc d'interroger ces « principes » et d'élaborer un questionnaire qui apporte des éléments de réponse.

## **c) Recueil des informations**

Ce recueil par structure ou par activité peut s'organiser autour de plusieurs axes :



#### ⇒ **le fonctionnement**

- nature des activités proposées 6-11 ans, 12-16 ans, 6-16 ans
- modalités d'accueil
- capacité d'accueil
- problèmes éventuels de fonctionnement incivilité (entre jeunes, personnel), non respect des règles (matériel, ...)
- période de fonctionnement (détaillée, ...)
- souplesse accueil (horaires, ...)
- encadrement (nombre et qualification)

#### ⇒ **l'accessibilité**

- accessibilité géographique (implantation, transport, ...)
- tarification (principes de modulation, prise en compte ou non d'un quotient familial)

#### ⇒ **la fréquentation**

- nombre d'inscrits par tranche d'âge et par sexe
- nombre de présence par tranche d'âge et par sexe
- liste d'attente

#### ⇒ **le public enfants ou jeunes**

- caractéristiques du recrutement (géographique, sociale)
- mode de recrutement (information des familles, coordination partenariale)

#### ⇒ **le projet développé autour de l'activité**

- nature du projet éducatif, pédagogique,
- partenariat engagé (nature)
- modes d'implication dans l'organisation des activités, moyens employés, jeunes et familles
- habilitations (jeunesse et sports)

#### **d) Le point de vue des acteurs sur l'offre**

Sont à mettre en évidence :

- Les points forts :
- Les points faibles :

## **D / La construction des indicateurs de référence**

Les indicateurs n'ont de sens que globalement. Si la commune revêt une certaine importance territoriale, l'analyse peut se baser aussi sur le découpage en quartiers.

Sont proposés ci-après des indicateurs de référence centrés sur l'offre initiale temps libres corrélés aux 5 principes institutionnels déjà énoncés.

Bien entendu, chaque Caisse peut utiliser tout ou partie de ces indicateurs en fonction de la situation locale.

### **Principe 1 : Universalité**

#### **Indicateurs : Couverture de la population du territoire et mixité.**

- Garçons :
- nombre de 6/11 ans utilisateurs.
  - % dans la population 6/11 ans du territoire.
  - nombre de 12/16 ans utilisateurs
  - % dans la population 12/16 ans du territoire.
- Filles :
- nombre de 6/11 ans utilisatrices.
  - % dans la population 6/11 ans du territoire.
  - nombre de 12/16 ans utilisatrices
  - % dans la population 12/16 ans du territoire.

- % respectifs des différents types de nationalités répertoriées dans l'offre par rapport au pourcentage de ces différents types (Français, CEE, autres) sur le territoire.
- Nombre de catégories socio-professionnelles différentes sur le territoire.
- % de catégories socio-professionnelles répertoriées dans l'offre par rapport au pourcentage de catégories socio-professionnelles sur le territoire.
- Nombre de 6/16 ans par tranches de quotient familial sur la commune.
- % de 6-16 ans par tranches de quotient familial utilisateurs de l'offre.

#### **Indicateurs : Couverture géographique.**

- % de 6-16 ans utilisateurs par rapport au nombre de 6/16 ans de la commune,
- ou
- % de 6-16 ans, utilisateurs de l'offre, originaires de chacun des quartiers ou de plusieurs communes, par rapport au nombre de 6/16 ans sur chaque quartier.

## **Principe 2 : Adaptabilité**

### **Indicateurs : Amplitude d'ouverture.**

*Prédéterminer un nombre d'heures théoriques de l'offre et le ramener en %.*

- % du nombre d'heures offertes sur l'année par rapport au nombre d'heures théoriques sur l'année.

*A décomposer selon la nature de l'offre : péri-scolaire, mercredis, samedis, soirées, petites vacances ...*

### **Indicateurs : Réactivité sur le territoire concerné.**

- Veille sociale organisée
  - une fois par an
  - tous les deux ans
  - tous les trois ans
- % d'actions récentes (de moins d'un an) par rapport au total des actions.
- % d'opérateurs ayant réorganisé des actions (dans les deux dernières années) par rapport au nombre total d'opérateurs.

### **Indicateurs : Implication des parents et des jeunes.**

- % de parents participants par rapport au nombre total de parents dont les enfants sont utilisateurs.  
(selon le niveau de participation : à l'inscription, au choix des actions, au bilan des actions, à la définition du projet d'action, à la mise en œuvre de l'action, pendant le temps d'activité, lors de l'accompagnement à l'activité...).
- % d'actions avec projets pédagogiques où les jeunes sont impliqués, par rapport au total des actions.

## **Principe 3 : Equité**

### **Indicateurs : Niveau de tarification de l'offre.**

- Coût minimum demandé.
- Aides financières potentielles.
- Aides financières utilisées.
- Coût maximum demandé.
- Coût moyen demandé.

### **Indicateurs : adaptation des tarifs.**

- % d'actions pratiquant le quotient familial par rapport au total des actions.
- % d'actions pratiquant des modulations tarifaires par rapport au total des actions.
- % d'actions pratiquant des tarifs uniques par rapport au total des actions.

**Indicateurs : Harmonisation des tarifs de l'offre.**

- % d'actions de même nature dont les tarifs sont équivalents par rapport au total des actions d'un même territoire.
- % d'opérateurs pratiquant le même tarif par rapport au nombre total d'opérateurs.

**Principe 4 : Accessibilité****Indicateurs : Implantation équilibrée des services collectifs.**

- % d'activités par sous-territoire par rapport au total des activités du territoire.
- % d'opérateurs par sous-territoire par rapport au nombre total d'opérateurs du territoire.
- % d'équipements par sous-territoire par rapport au nombre total d'équipements sur le territoire.

**Indicateurs : Organisation et coût des transports.**

- % d'activités desservies par un transport par rapport au total des activités.
- % du coût moyen du transport sur le coût moyen des activités.
- % d'usagers de l'activité utilisateurs de transports en commun par rapport au total d'usagers de l'activité.

**Indicateurs : Information des familles et des jeunes.**

- % d'opérateurs diffusant l'information d'autres opérateurs.
- % de supports d'information autres qu'écrits par rapport au nombre total de supports d'information.

**Principe 5 : Qualité****Indicateurs : Qualification de l'encadrement : formation initiale et continue.**

- % d'encadrement formé à la fonction occupée par rapport au total de l'encadrement sur la même fonction.
- % d'encadrement en formation par rapport au total d'encadrement à former.
- % d'encadrement formé à l'échelon supérieur au socle initial par rapport au nombre total d'encadrement.
- % d'encadrement ayant une formation de type volontaire par rapport au nombre d'encadrement de qualification professionnelle.

**Indicateurs : Compétence de l'encadrement .**

- % de renouvellement annuel d'encadrants par rapport au nombre total d'encadrants.
- % d'encadrants de première expérience par rapport au nombre total d'encadrants.
- Ratio du nombre d'enfants par encadrant.
- % d'actions référentes à une charte de qualité par rapport au nombre total d'actions.
- % d'encadrants recrutés sur un profil de poste ad hoc par rapport au nombre total d'encadrants recrutés.

- % d'encadrants embauchés selon une procédure organisée « d'entretien d'embauche » par rapport au nombre total d'encadrants.

#### **Indicateurs : Diversité et attractivité de l'offre .**

- % d'activités ayant un encadrement spécialisé par rapport au nombre total d'activités.
- % d'activités différentes par rapport au nombre total d'activités.
- % de création d'activités (sur les trois dernières années) par rapport au nombre total d'activités.
- % d'activités liées aux nouvelles technologies, à l'environnement, aux sciences, par rapport au nombre total d'activités.
- % d'opérateurs dont les missions sont différentes des autres par rapport au nombre total d'opérateurs.
- Taux de remplissage (nombre d'inscrits sur le nombre de places disponibles).

#### **Indicateurs : Continuité éducative .**

- % d'actions organisées en référence (en amont ou en aval) à au moins une orientation commune à plusieurs dispositifs, par rapport au nombre total des actions.
- % d'encadrants communs à au moins deux opérateurs extrascolaires, par rapport au nombre total d'encadrants extrascolaires.
- % d'encadrants assurant du péri et de l'extrascolaire par rapport au nombre total d'encadrants péri et extrascolaire.

#### **Indicateurs : Coordination locale .**

- % d'opérateurs participants à un même groupe de réflexion mis en œuvre par les élus par rapport au nombre total d'opérateurs.
- % d'institutions régulièrement présentes dans les instances de réflexion communes péri et extrascolaire par rapport au nombre total d'institution concernées.

#### **Indicateurs : Pluralité et complémentarité des partenaires .**

- % d'actions impliquant au moins deux opérateurs par rapport au nombre total d'actions.
- Ratio d'opérateurs différents sur le nombre total d'activités.
- Ratio d'opérateurs associatifs sur le nombre d'opérateurs municipaux.

Ces indicateurs de référence qui permettent d'acquérir une connaissance approfondie de l'offre pourront être utilisés, pour certain d'entre eux, comme indicateurs d'impact dans le cadre de l'évaluation.

### **III – LA CONSULTATION DES FAMILLES, DES JEUNES ET DES ACTEURS LOCAUX**

---

La participation de la population peut s'apprécier sous différentes formes en terme de consultation. Elle apparaît indispensable.

#### **A / La participation de la population**

De manière synthétique elle peut revêtir différents modes et passer, le cas échéant, par les étapes suivantes :

- ✓ information : on informe la population
- ✓ consultation : on consulte la population
- ✓ concertation : on réfléchit ensemble
- ✓ association : on fait ensemble
- ✓ implication : la population s'investit de manière individuelle

#### **B / La consultation de la population (voir annexe 7)**

En consultant les acteurs, les animateurs, les responsables locaux, et surtout, en consultant également les jeunes et leurs familles, il est possible de se faire une idée de la « demande sociale ». De multiples méthodes existent, simples comme par exemple l'observation, ou plus élaborées. Des réunions d'information et d'échanges, des débats sur des questions spécifiques aux jeunes ou de société, des groupes de parole de jeunes ou d'autres personnes, peuvent être riches d'enseignements.

Des études plus élaborées, des enquêtes quantitatives, des entretiens qualitatifs, des sondages d'opinion et d'attentes, des enquêtes de satisfaction peuvent être utiles, en agissant soi-même, ou avec les partenaires, ou encore avec l'aide d'un consultant.

De nombreuses expériences relatent que le seul fait de s'intéresser à des jeunes et à leurs familles entraîne une motivation, une implication, une appropriation. Les effets d'une enquête au -delà de ses résultats - peuvent créer une stimulation et une dynamique. Du débat peut résulter la définition d'objectifs et un programme d'action.

L'organisation de la concertation peut aussi contribuer au partage de connaissances et d'identification de questions à résoudre. Il n'existe évidemment pas qu'une seule méthode, chaque situation étant unique. L'essentiel est bien de repérer la demande sociale, quantitative et qualitative, de l'analyser, de la hiérarchiser, de la critiquer, de la débattre, pour la transcrire en terme de besoins.

## **Consultation des jeunes, des familles et des acteurs locaux.**

Plusieurs modes de consultation existent. Des approches non exclusives les unes des autres peuvent être utilisées comme les études nationales, les approches locales de formes différentes : études existantes, avis des référents associatifs ou institutionnels, modes de consultation directs auprès des jeunes eux-mêmes et de leurs familles : entretiens, enquêtes, groupes de parole, débats, ... autant de modes de connaissance qui peuvent s'associer.

Il s'agit de s'interroger sur les principes et les objectifs d'un Contrat Temps Libres. Quelles sont les finalités recherchées ? Quel est le sens des activités et des actions proposées aux jeunes ? Comment s'inscrivent –elles dans un projet, en lien avec un projet social, un projet de vie ? Sur le plan pédagogique, comment associer les familles et les jeunes à ce projet ? Sont-ils informés, consultés, associés à la réflexion et à l'action ? Peuvent-ils s'impliquer ? Comment ? Pour quoi faire ? ...

Comment repérer ce qui émerge, ce qui pose problème, ce qui est constructif ? Comment donner du sens à des projets ? Quelles valeurs rechercher ? (socialisation des enfants et des adolescents, solidarités inter générationnelles...), le risque étant de se cantonner à des questions de fonctionnement (amplitude d'ouverture, accessibilité, définition d'activités....)...

### **Démarches des CAF dans le recueil de la demande des jeunes, des familles et des acteurs locaux**

L'examen des études réalisées par les CAF sur les attentes et les besoins des familles et des jeunes montre une grande diversité de démarches : présentation et analyse de données quantitatives, enquêtes auprès d'échantillons de familles, de jeunes, groupes de parole avec les familles et / ou les jeunes, débats et échanges avec les partenaires. L'objectif, dans tous les cas, est le recueil d'informations quantitatives et qualitatives.

Sont associés les parents - ou leurs représentants - les jeunes, des instituteurs, des élus, des associations, des travailleurs sociaux, des centres sociaux. Dans certains cas, la CAF, en partenariat avec la commune, associe également les chauffeurs d'autobus, les agents de la voirie, les gendarmes, les commerçants.

Certaines enquêtes concernent les jeunes jusqu'à 18 ans, voire jusqu'à 25 ans.

Ces travaux se conjuguent avec des états descriptifs de politiques municipales, d'attentes des populations, de sondages sur des projets futurs non réalisés ou en voie de l'être (par exemple : organisation de camps pour adolescents).

Les outils utilisés peuvent être par exemple des questionnaires auprès des familles, des équipements, des associations, des communes, pour recueillir des informations quantitatives (sur les effectifs et les activités), fonctionnelles

(l'amplitude horaire, les coûts, la nature des activités), de satisfaction (avis sur l'existant).

Certaines questions concernent les attentes (ce qui est intéressant, ce qui manque, ce qui serait souhaitable, ce qui pourrait changer, ce qui pourrait être recommandé, proposé), ainsi que les finalités.

Les groupes de parole et de débat portent sur des échanges plus qualitatifs. Ces deux modes d'approche sont souvent conjugués. L'approche qualitative donne indirectement des informations sur le sens, les finalités et valeurs attendues par les familles ou les jeunes (par exemple la solidarité, le respect, la sociabilité) à travers des activités ou des projets.

On entrevoit la difficulté de savoir comment associer les parents et les jeunes à la mise en œuvre des projets. Les expériences de terrain, associant des débats et des échanges avec les jeunes, ou avec les familles, intègrent de fait leurs attentes.

Peu de travaux rapportent encore des résultats, après retour et traitement d'informations. Des extraits de grilles d'entretien ou de questionnaires d'enquêtes sont présentés à titre indicatif en annexe. Les études locales disponibles figurent dans la base « NetCafEtudes ». Elles complètent des synthèses d'études nationales.

L'objectif est de relier des travaux conceptuels et des expériences faisant appel à l'actualité dans la démarche de diagnostic et à la finalité des outils. Le diagnostic, fondé sur l'analyse de la demande sociale, quantitative et qualitative, n'est en effet jamais figé : il évolue en permanence.



### **Le diagnostic : une analyse quantitative et qualitative, un avis, des préconisations, des objectifs**

Le diagnostic se fonde sur une double synthèse d'informations quantitatives issues des « données de cadrage » et celles recueillies auprès des structures et équipements, et d'une approche qualitative auprès des familles, des jeunes, des structures et des partenaires. Il s'établit sur les indicateurs retenus localement en relation avec les objectifs institutionnels et les problématiques locales.

Il conduit à une analyse des éléments quantitatifs associés à la connaissance qualitative. Une confrontation des points forts et des points faibles, des éléments positifs et de ceux plus négatifs permet de mettre en exergue des besoins et de les mettre en perspective avec l'offre.

Cette analyse est débattue, critiquée, confrontée selon différents points de vue, partagée, pour être la plus « juste » possible, d'où l'importance d'une instance de réflexion et de décision : le Comité de Pilotage.

L'analyse est ainsi assortie d'un ou de plusieurs avis. Elle permet de dégager des enseignements, de nouvelles hypothèses de travail, des priorités, des axes de développement, de recommandations, de préconisations, d'appropriation, des perspectives d'action, des objectifs, cohérents avec les finalités, principes et objectifs du Contrat Temps Libres.

La formulation du diagnostic initial est donc un acte majeur dans la démarche de confrontation diagnostic / évaluation. On trouvera en annexe des exemples de grilles relatives à la formulation du diagnostic.

Du diagnostic découle le plan de développement, d'action, de mise en œuvre, d'évaluation.

***NB.** Le travail de diagnostic relatif au Contrat Temps Libres s'apparente à toute forme de démarche de diagnostic que peut faire la CAF : il peut donc être intéressant d'élaborer un diagnostic global territorial d'Action Sociale CAF qui d'ailleurs militerait pour l'élaboration d'un seul contrat de développement.*



# ENTRACTE

## DU DIAGNOSTIC A L'EVALUATION :

---

### Du diagnostic aux orientations communales, des orientations communales aux objectifs

L'étude préalable de la situation initiale permet de poser un certain nombre de questions, d'analyser l'adéquation entre l'offre et les besoins, et de mettre en évidence les points forts, les points faibles et les potentialités de la commune.


Sur cette base les élus et la CAF peuvent s'accorder sur les orientations à prendre, en fonction des besoins à satisfaire pour les trois ans à venir.

Pour être opérationnelles ces orientations sont à transformer en objectifs. Cette transformation rend l'évaluation possible par une meilleure lisibilité des niveaux d'analyse.

Ces objectifs vont se structurer sur 3 niveaux, en partant des plus globaux jusqu'aux plus affinés : les objectifs généraux, les objectifs spécifiques et les objectifs opérationnels.

Ces derniers vont produire des projets, des réalisations et des résultats qui feront l'objet de bilans annuels.

Sur le plan pédagogique, ils peuvent être classés sous forme « d'arbre d'objectifs »



Le passage des orientations aux objectifs est un acte fondamental mais difficile. Cette construction doit être collective, au sein du comité de pilotage. Aussi est-il prudent de vérifier que chaque membre de ce comité est au même niveau de compréhension que les autres.

A l'issue de cette première étape de la phase de conception du schéma de développement, il est possible de s'accorder sur des indicateurs d'impacts qui serviront de base à l'évaluation.

## **Des objectifs à l'appel à projets, des projets au schéma de développement, du schéma de développement à la mise en œuvre, de la mise en œuvre à l'évaluation**

A partir des objectifs opérationnels validés par les élus communaux (ou intercommunaux) et la CAF, un appel à projets est lancé auprès des opérateurs potentiels du « Contrats Temps Libres ».

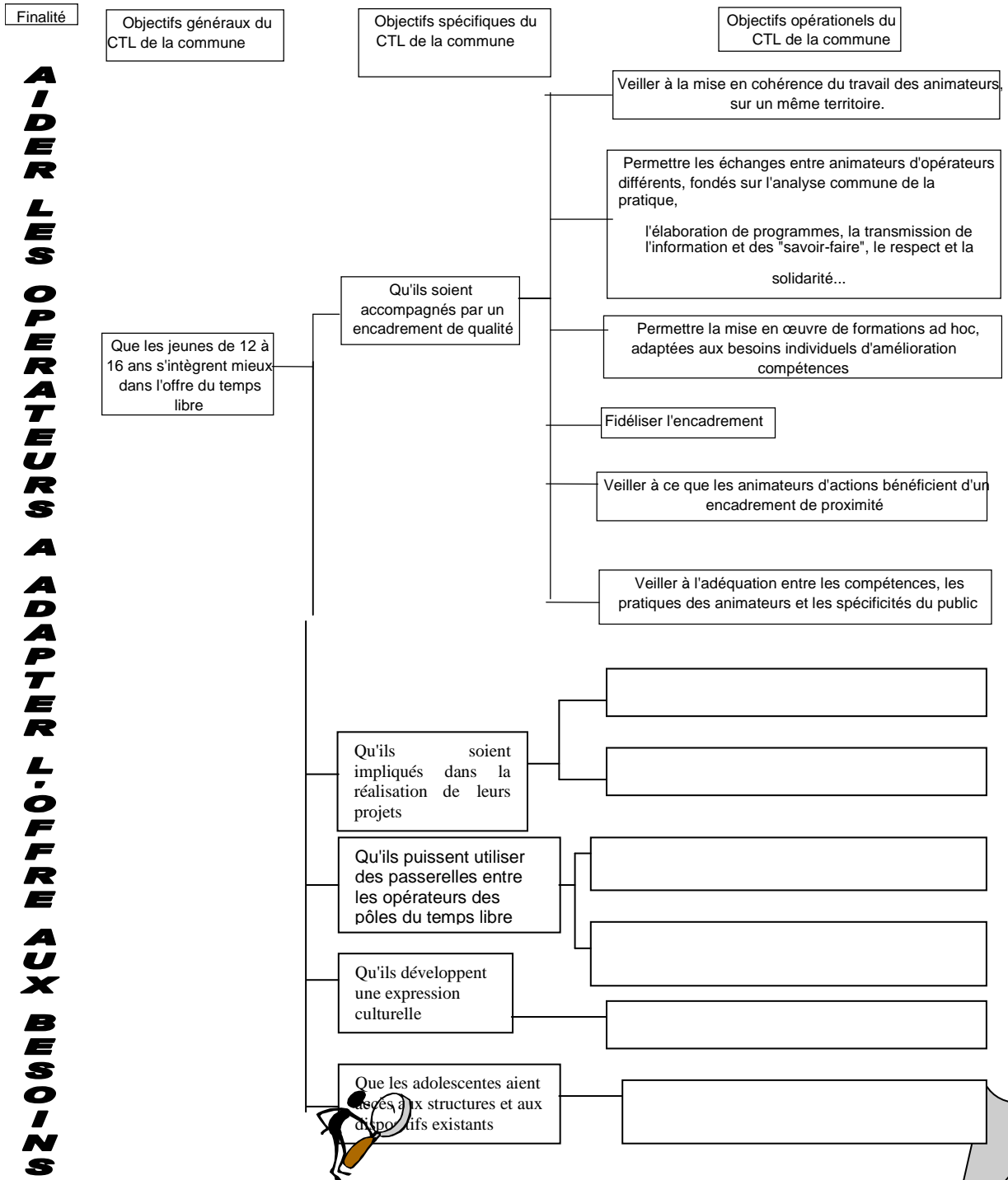
Les projets sont ensuite étudiés par le groupe de pilotage qui vérifie leur conformité et leur cohérence avec les orientations et les objectifs locaux définis précédemment.

Les projets ainsi retenus et les axes de travail à conduire pendant les trois années du contrat sont validés par les élus et la CAF. Ils constituent alors le schéma de développement du Contrat Temps Libres. (En effet, certains objectifs peuvent ne pas être visés par les projets des opérateurs, dès la première année du contrat, ou nécessiter des aménagements ou analyses spécifiques, à moyen terme. Ce seront donc des axes de travail à conduire.)

A partir de cette base peut se construire la démarche d'évaluation.

Les schémas ci-après présentent l'exemple d'un « arbre d'objectifs » d'une commune moyenne.

Exemple d'une partie de l'arbre d'objectifs d'une commune de 15 000 habitants



CAF de Lyon

Exemple (suite)

**Extraits de la situation initiale sur la commune**

**Etat des lieux** , sur la base des 5 principes CNAF :  
Universalité :  
800 jeunes de 12 à 16 ans sur la commune, dont 320 filles, soit 40% de la population 12-16 ans  
5 % d'entre elles sont présentes dans l'offre du temps libre.

**Diagnostic :**

Les filles de 12 à 16 ans se disent exclues des structures : les animateurs ne leur prêtent pas attention, les activités sont faites pour les garçons. Elles sont agressives vis à vis des opérateurs, certaines en conflits avec leurs parents le sont aussi avec le reste du monde adulte. Cela génère des tensions dans les transports en commun et certains lieux publics.

**Orientation communale (objectif général) :**  
Que les jeunes de 12 à 16 ans s'intègrent mieux dans l'offre du temps libre.



**Objectif spécifique :**  
Que les adolescentes aient accès aux structures et aux dispositifs existants.

**Objectifs opérationnels :**

Doter l'encadrement de compétences spécifiques

**Objectifs opérationnels :**

Développer une offre d'activités adaptée aux besoins des filles

**Objectifs opérationnels :**

Développer des actions référentes à une « pédagogie de projets »

**Objectifs opérationnels :**

Développer des relations de confiance avec les parents des adolescentes

**Exemple (suite)**  
**Extraits des éléments du schéma de développement élaboré entre la CAF et la commune, à la suite de l'appel à projets :**

Objectifs opérationnels de la commune



Moyens à mettre en œuvre

(projet développé par un opérateur socio-éducatif « x » de la commune, validé et financé dans le cadre du schéma de développement. Sur ce même objectif, d'autres opérateurs se sont également positionnés)

Doter l'encadrement de compétences spécifiques

Formation de l'encadrement existant à la gestion des publics difficiles.

Recrutement d'une animatrice qualifiée, ayant à charge la relation avec les parents

Développer une offre d'activités adaptée aux besoins des filles

Création d'activités d'expression culturelle en soirée.

Développer des actions référentes à une « pédagogie de projets »

Aller à la rencontre des filles sur les quartiers

Accompagner les groupes de filles dans la réflexion, la structuration et l'organisation de projets collectifs.

Développer des relations de confiance avec les parents des adolescentes

En amont de chaque projet, établir des contacts avec les parents. Entretenir cette relation pendant toute la durée du projet.

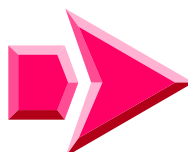
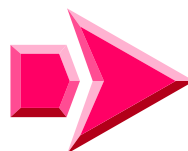
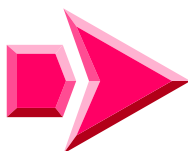
Organiser des possibilités de rencontre entre les parents, au sein de la structure.



# TROISIEME PARTIE

## ZOOM SUR L'EVALUATION

---



La méthodologie proposée, appliquée au Contrat Temps Libres éclaire les différences, les complémentarités, entre les notions d'analyse quantitative et d'analyse qualitative. Elle permet d'identifier 3 niveaux d'évaluation du Contrat Temps Libres mais également de clarifier les enjeux et l'intérêt de l'évaluation pour l'ensemble des acteurs du dispositif.

- **Tout ( ce qui est inventorié dans l'état des lieux initial) est mesurable, mais tout n'est pas évaluable.**

### **Tout est mesurable... :**

L'évaluation est à distinguer de ses cousins : le contrôle et le suivi. Même si elle s'en alimente.

Le contrôle consiste à vérifier le respect des engagements inscrits dans le schéma de développement du Contrat Temps Libres.

Le suivi peut être constitué d'un ensemble de mesures : la mesure des résultats des actions par rapport aux projets développés en référence à des objectifs opérationnels, et la mesure de l'impact vis à vis d'une situation initiale quantifiée appelée dans le Contrat Temps Libres « l'état des lieux ».

Il suffit de se doter d'outils de recueil des données chiffrées pour réaliser cette première étape et avoir une vision globale quantitative de l'impact du dispositif Contrat Temps Libres. Sur certains territoires ce type « d'évaluation » est privilégiée, notamment quand « l'état des lieux » est suffisamment pertinent pour servir d'étalon, et que les bilans annuels des opérateurs apportaient des éléments d'analyse des contenus.

### **...Mais tout n'est pas évaluable :**

Cette approche quantitative de l'impact peut être complétée d'une recherche plus approfondie des **effets** du dispositif Contrat Temps Libres **sur la population cible**.

Cette deuxième étape consécutive à la première, forme ainsi un ensemble appelé « Evaluation ».

Dès lors l'évaluation peut être considérée comme l'outil permettant de porter un jugement sur la valeur de l'action du Contrat Temps Libres dans le but de réajuster une politique du temps libre.

Le champ de l'évaluation est par conséquent négocié : d'une part il est nécessaire de choisir ce qui est à évaluer par rapport à ce qui est influent sur une décision politique, et d'autre part il s'agit de délimiter le champ de l'évaluation (veut-on évaluer l'ensemble du dispositif ou seulement certains aspects ; évaluer les effets sur l'ensemble de la population 6-16 ans ou sur une partie de cette population ?)



- **Les niveaux d'évaluation du dispositif « Contrat Temps Libres »:**

Il est possible de distinguer 3 niveaux d'évaluation :

- L'évaluation pour la CNAF afin de porter un jugement de valeur sur l'impact du Contrat Temps Libres au niveau national.
- L'évaluation pour la CAF afin de porter un jugement de valeur sur l'impact du Contrat Temps Libres au niveau départemental.
- L'évaluation pour chaque contractant afin de porter un jugement de valeur sur l'impact du Contrat Temps Libres à ce niveau territorial.

L'approche méthodologique développée ci-après s'attarde uniquement sur ce 3<sup>ème</sup> niveau et s'attache à développer le niveau territorial du contrat, dans le souci pragmatique de satisfaire à la fois l'attente des Caisses et bien sûr celle des partenaires concernés.

- **Enjeux et intérêt de l'évaluation :**

Parler d'évaluation dans le cadre du « Contrat Temps Libres » c'est aussi prolonger le concept fondateur de « démarche partagée. »

En effet ce qui est recherché tout au long de la démarche Contrat Temps Libres n'est autre que le renforcement du dialogue, le respect et une meilleure compréhension entre acteurs, sur la base d'une connaissance partagée des besoins des populations locales et ce, dans le but d'améliorer la mise en œuvre, la cohérence et les complémentarités du dispositif.

Dans cet esprit il semble opportun de permettre à chacun de s'approprier des références et un langage commun, en amont de toute construction d'une démarche évaluative.

Pour faciliter cette appropriation collective, le présent document renvoie à une clarification, de fond et de forme, des termes employés (voir glossaire) qui constituent ici le langage convenu.

- **Utilisation de la méthodologie :**

Chaque évaluation étant une construction unique et originale, ce qui va suivre est à appréhender comme un guide méthodologique, à partir duquel chacun pourra concevoir les contenus et les outils qui lui seront utiles.

Ce guide peut être considéré comme un des prolongements opérationnels du document CNAF/CAF de décembre 1999 : « DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES ... Contribution Méthodologique ».

**Définition de l'évaluation telle qu'énoncée dans le document  
« De l'évaluation des politiques...Contribution méthodologique »  
(Décembre 1999)**

L'évaluation est une démarche qui vise, à partir d'objectifs préalablement définis, à connaître de la manière la plus objective possible les résultats obtenus pour permettre de les apprécier, d'en rendre compte et d'aider aux décisions à venir.

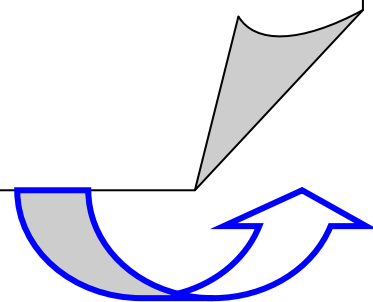
**Notre définition**

En référence à la conception de l'évaluation du Conseil scientifique de l'évaluation, nous conviendrons qu'une démarche d'évaluation doit comporter trois dimensions.

D'abord, elle doit avoir l'ambition de **mesurer**, ou du moins d'apprécier le plus objectivement possible (en se conformant aux exigences d'une méthodologie rigoureuse et en prenant la distance nécessaire vis-à-vis de celui qui conduit la politique), les effets de la politique évaluée sur la société, et / ou de comprendre les logiques de son fonctionnement.

Puis l'évaluation doit aider le commanditaire (et, au-delà, l'ensemble des lecteurs du rapport d'évaluation) à **porter un jugement sur la valeur** de la politique évaluée (sur l'atteinte de ses objectifs et, éventuellement, de leur validité ; sur son efficacité, son efficience, sa cohérence, ...).

Une troisième préoccupation, de nature quelque peu différente, est souvent mise en avant. Elle n'est pas constitutive de l'évaluation au même titre que les deux précédentes, mais se révèle néanmoins fort importante dans bon nombre de cas : c'est l'objectif de contribuer pratiquement à **l'amélioration** de la politique évaluée en éclairant ses différents protagonistes sur le sens, les conditions et les conséquences de leurs actions et décisions.



La méthodologie proposée pour l'évaluation des Contrats Temps Libres a été conçue à partir de l'expérience des CAF et de la mutualisation des connaissances des chargés d'études et des conseillers techniques. Cette « matière initiale » a permis d'identifier la diversité des pratiques et les points de convergences sur le fond et la forme.

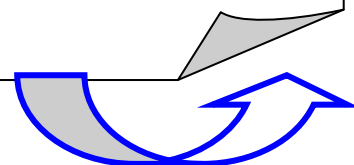
Les échanges et les recherches du groupe se sont également appuyés sur différents travaux conceptuels et méthodologiques dont essentiellement :

⇒ La méthode de « l'arbre d'objectifs » selon Colette Meynet. (Adrets Formation –Lyon 2<sup>e</sup>)

⇒ Le Centre Européen d'Expertise en Evaluation (C3E). (Lyon 6<sup>e</sup>)

La lecture du rapport 1999 du Centre National de l'Evaluation (CNE) met en évidence de nombreux points de convergence avec la méthode ici décrite.

⇒ Un certain nombre d'ouvrages en particulier « Evaluation de l'action des Pouvoirs Publics » Eric Monnier (Edition Economica 1992).



## I - LA PLACE DE L'EVALUATION DANS LA DEMARCHE STRATEGIQUE DU CONTRAT TEMPS LIBRES

3 phases constituent cette démarche :

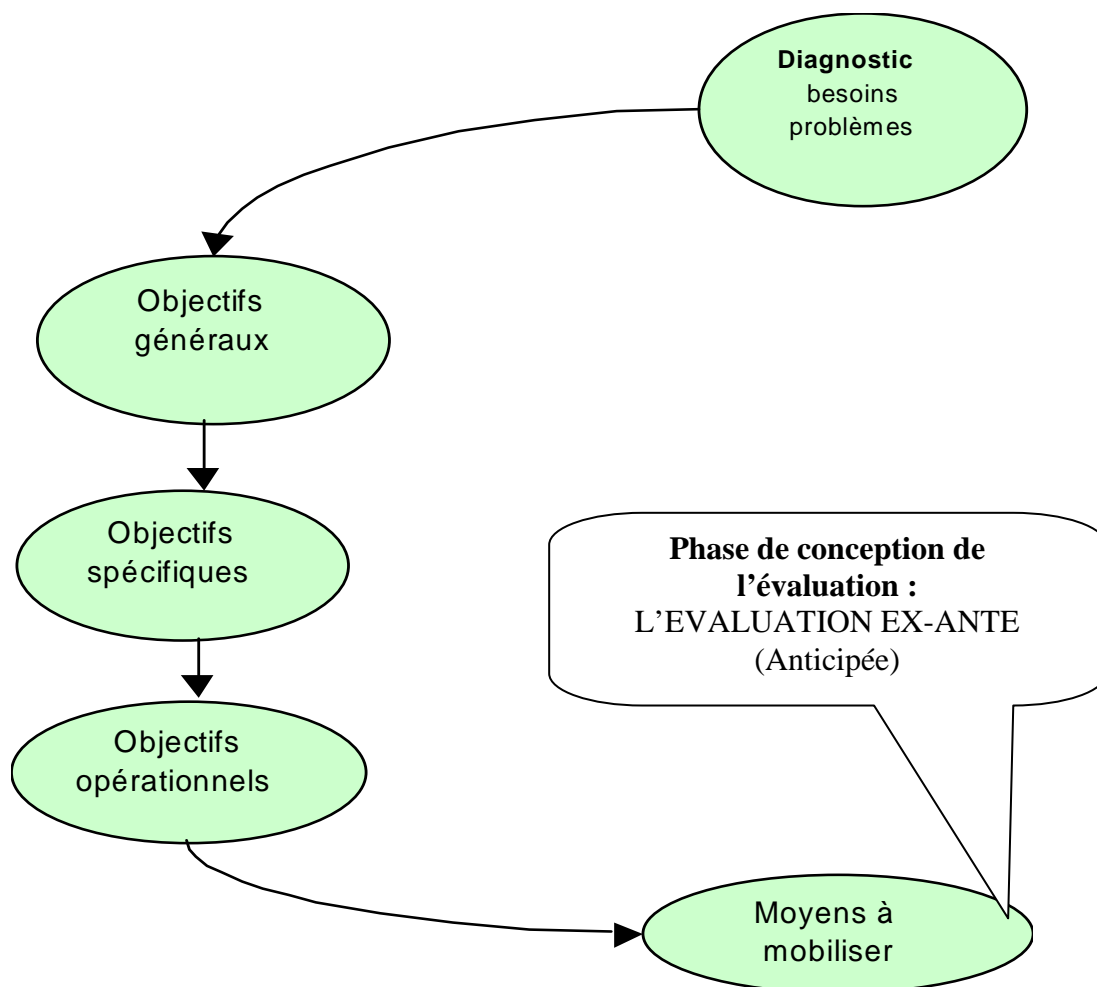
- La phase de conception
- La phase de mise en œuvre
- La phase d'évaluation

### A / Phase de conception

La phase de conception s'organise à partir du diagnostic initial d'une situation donnée, à un instant T. ; situation vis à vis de laquelle, par l'action, nous voulons avoir une influence et obtenir des modifications .

De l'analyse de la situation initiale vont se décliner **des objectifs généraux, des objectifs spécifiques et des objectifs opérationnels**. Ces derniers s'accompagneront d'une recherche de moyens d'action à mobiliser.

Ce travail de classement des objectifs est indispensable à la structuration de l'évaluation. Il permet une lecture des niveaux d'analyse.



## **B / Phase de mise en œuvre**

C'est la phase d'action, au cours de laquelle les moyens choisis sont mis en œuvre pendant une durée initialement prévue.

L'action va produire un certain nombre de réalisations.

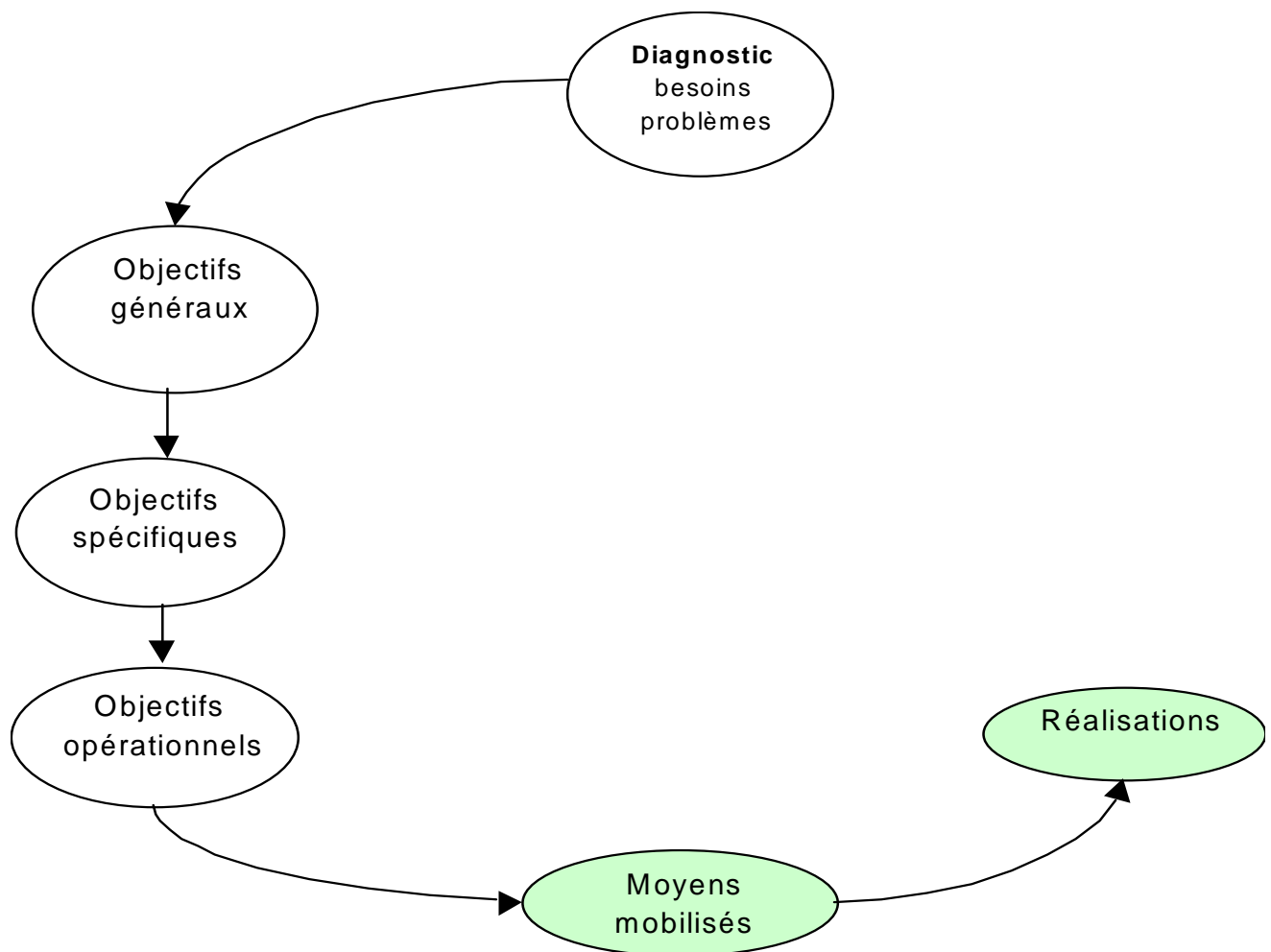
Ces réalisations vont avoir des effets, anticipés ou non, sur la situation précédente.

L'analyse de ces effets constitue la phase d'évaluation.

Pendant cette phase, des bilans et des contrôles des réalisations sont organisés annuellement.

Leur intérêt est de deux ordres :

- 1) Vérifier l'évolution et le respect des engagements contractuels.
- 2) Servir de support à l'évaluation.



### **C / Phase d'évaluation**

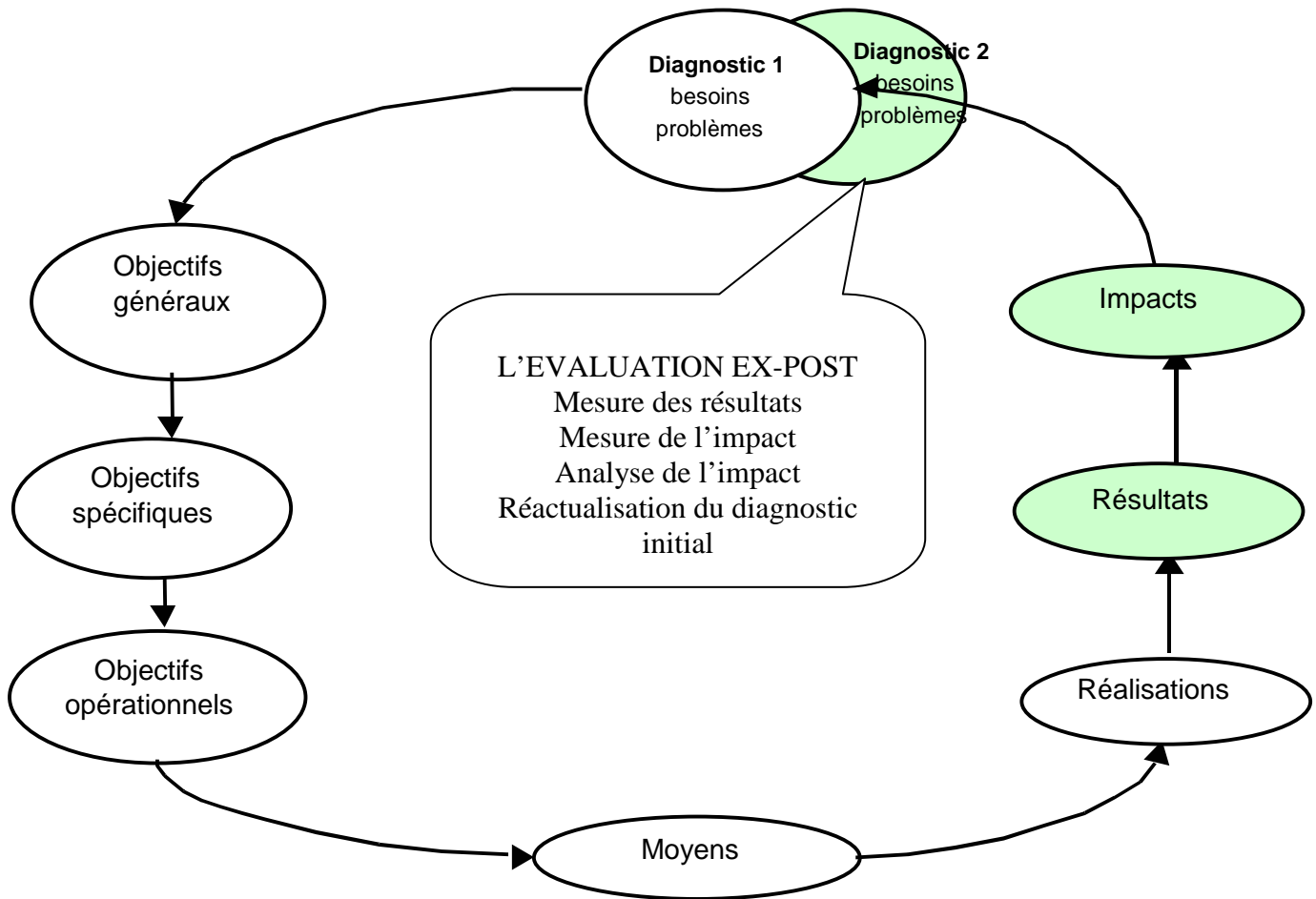
L'analyse des effets des réalisations est facilitée par le fait que la démarche s'appuie sur le diagnostic de la situation initiale.

Il est ainsi possible de comparer la situation nouvelle avec la situation initiale : quantifier les écarts puis conduire une analyse qualitative des effets.

L'évaluation va ainsi permettre de réactualiser le diagnostic initial et de redéfinir des objectifs adaptés à la nouvelle situation.

Elle va interroger le dispositif local sur sa pertinence, son utilité, son efficacité, son efficience et sa cohérence, vis à vis des besoins de la population ciblée.

L'évaluation est donc un processus permanent d'analyse. Elle se situe comme une étape dans une démarche circulaire qui part du diagnostic initial et qui le modifie sans cesse. A ce titre l'évaluation est un **processus dynamique**.



## II - L'EVALUATION DES CONTRATS TEMPS LIBRES

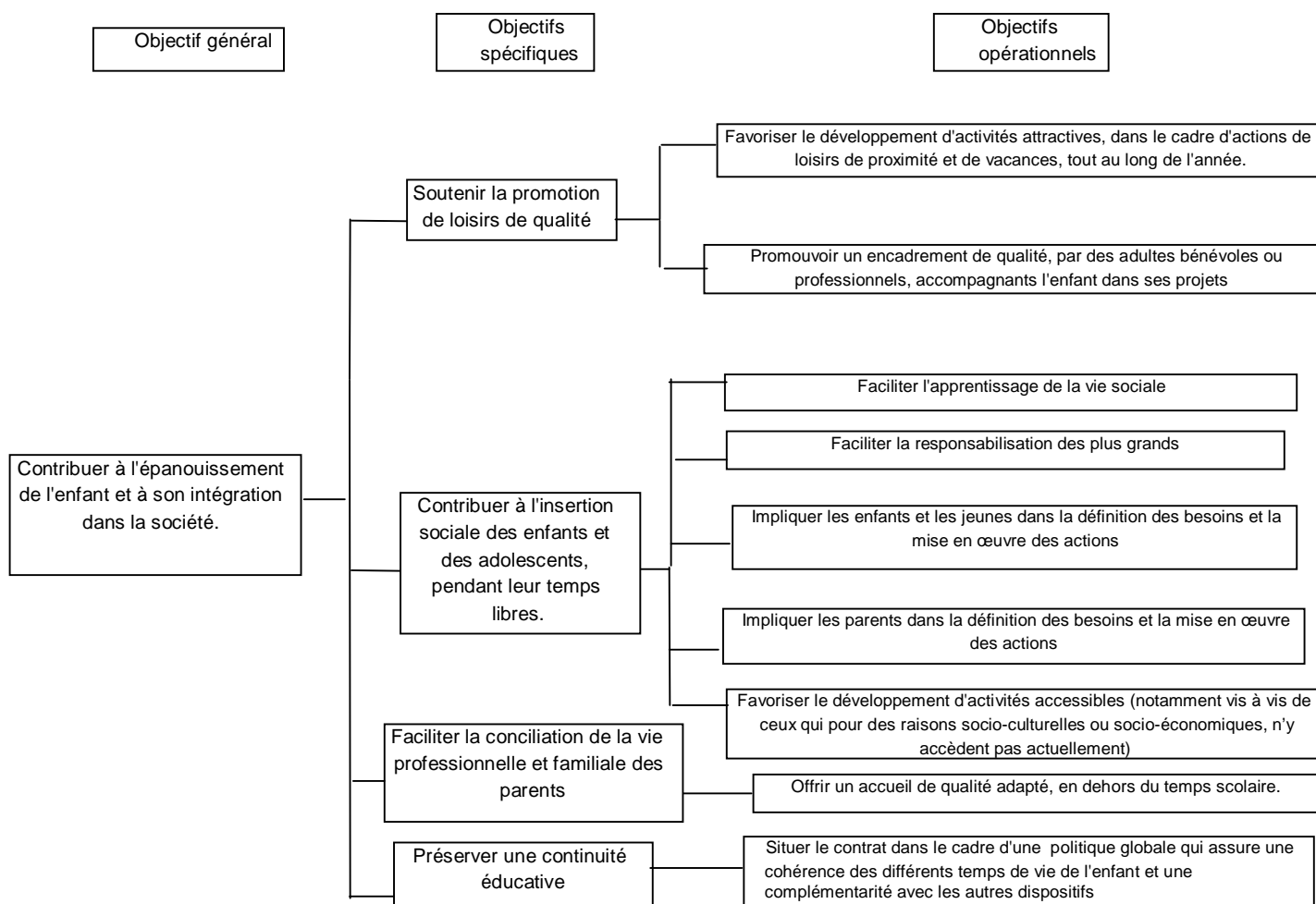
L'évaluation est une procédure contractuelle.

Comme déjà indiqué, le Contrat Temps Libres de chaque territoire local se réfère aux objectifs institutionnels (circulaire CNAF du 6 mars 1998). Ceux-ci sont sous-tendus par une finalité : « ...aider les communes à développer ou à mettre en œuvre une politique globale et concertée en faveur des loisirs et des vacances des enfants et des adolescent, pendant leurs temps libres. »

Objectif et résultat attendus de l'évaluation des Contrats Temps Libres

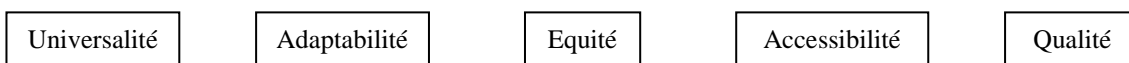
**L'objectif** de l'évaluation est de permettre aux élus du territoire communal ou intercommunal et à la CAF de porter un jugement de valeur sur l'impact du dispositif local Contrat Temps Libres vis à vis des besoins de la population ciblée.

**Le résultat** de l'évaluation attendu est de fournir aux élus et à la CAF, les éléments d'analyse qui permettront, pour le renouvellement du contrat, de réactualiser le diagnostic initial afin d'adapter les objectifs du prochain contrat, aux évolutions des besoins de la population 6-16 ans.



Ce cadre institutionnel délimite le **champ d'une évaluation** centrée sur l'offre de loisirs éducatifs, pendant le temps libre des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans.

La circulaire renseigne également sur 5 principes qui constituent la grille de lecture et d'analyse du diagnostic :



Deux phases vont ponctuer l'évaluation d'un Contrat Temps Libres :

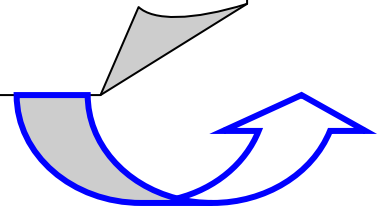
- L'évaluation EX ANTE.
- L'évaluation EX POST.

### **Evaluation EX ANTE :**

- Se construit avant la mise en œuvre des actions, au moment de l'élaboration du schéma de développement du Contrat Temps Libres.
- Contribue à : vérifier la pertinence des objectifs, déterminer le champ de l'évaluation et les indicateurs d'impacts attendus, élaborer les questions évaluatives, organiser les modalités de mise en œuvre

### **Evaluation EX POST :**

- Analyse de l'impact du dispositif Contrat Temps Libres.
- Elle juge le programme au regard des objectifs prioritaires retenus et rend compte de sa pertinence, de son utilité, de son efficacité, de sa cohérence et de son efficience.



L'importance de l'étape EX ANTE est à souligner.

Celle ci représente un espace de négociation supplémentaire qui affirme plus encore le sens commun du dispositif local.

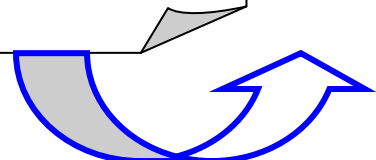
Par ailleurs la nécessité de devoir se déterminer sur des objectifs prioritaires évaluables, permet de rassurer les élus et les acteurs par rapport à la complexité, présumée, de l'évaluation.



**L'évaluation n'a pas pour but la remise en cause du contrat.**

**« ...on ne contractualise pas sur des effets ! »**

**La contractualisation s'effectue sur des projets d'actions et des réalisations.**





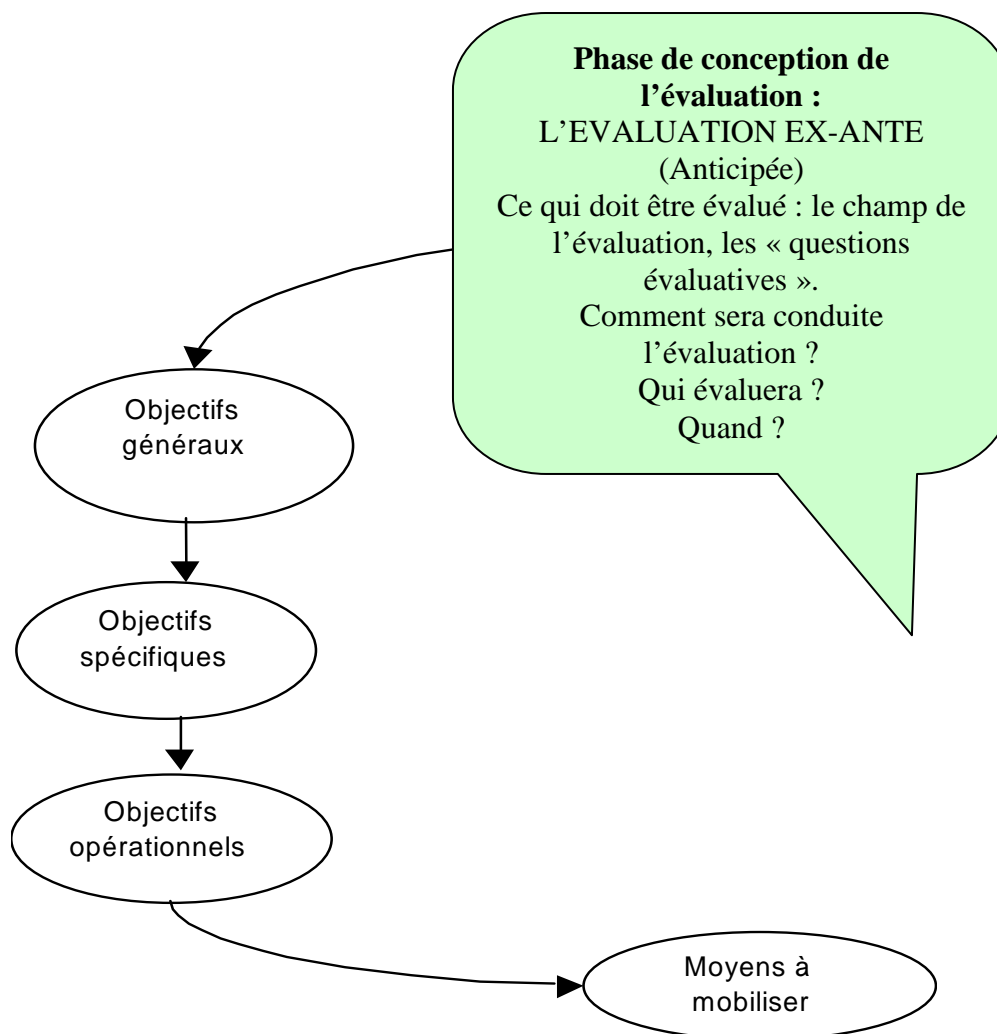
## A / L'évaluation EX ANTE : (anticipation)

Au stade de l'élaboration du schéma de développement, il devient possible d'anticiper l'évaluation.

L'anticipation de l'évaluation s'avère être un outil de clarification et un espace de négociation fédérateur et mobilisateur pour l'ensemble des acteurs locaux.

L'évaluation ex-ante contribue à faire en sorte que le programme définitif soit aussi pertinent et cohérent que possible.

Il s'agira de définir à plusieurs (et notamment entre les décideurs et les acteurs), de quoi sera faite l'évaluation.



Il paraît difficile d'analyser chaque objectif du dispositif. Dans le cadre de la négociation du Contrat Temps Libres, il semble opportun de s'accorder avec les élus sur un ou deux objectifs généraux considérés comme prioritaires ou influents sur des décisions politiques majeures.

Construction d'une évaluation EX ANTE :

Situation initiale (diagnostic) = Etat des lieux + Analyse

indicateurs d'impacts attendus

Potentiels utilisables et/ou à développer  
 Questions à résoudre sur la commune

Orientations communales

Objectifs du dispositif CTL local

choix des objectifs généraux à évaluer

indicateurs de résultats attendus

choix des objectifs spécifiques à évaluer

choix des objectifs opérationnels à évaluer

réalisations à contrôler pour renouvellement du CTL

choix des projets à évaluer

*Critères de jugement*

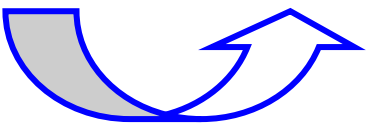
**Efficacité**

**Pertinence**

**Utilité**

**Efficience**

**Cohérence**



### **a) Construire l'évaluation ex-ante**

La construction de l'évaluation ex-ante va permettre de clarifier l'utilité de l'évaluation; déterminer son champ, son contenu, ses indicateurs, son calendrier, ses outils spécifiques (grilles de suivi et d'observation-questionnaires- entretiens collectifs ou individuels...), la composition de son instance de pilotage (si celle-ci est différente de la composition initiale), la répartition des rôles de chacun et la place du public dans l'acte évaluatif, etc... A cette occasion un cahier des charges de l'évaluation peut être élaboré.

#### La clarification de l'utilité de l'évaluation :

Clarifier l'utilité de l'évaluation c'est l'optimiser en s'assurant que chaque acteur impliqué est en confiance dans la démarche évaluative. C'est déterminer une déontologie garantissant le respect et la confiance entre les acteurs et les décideurs. C'est affirmer une volonté collective de construire.

L'évaluation est d'abord utile au public dans la satisfaction de ses besoins ; aux opérateurs dans la lisibilité des effets de leurs actions et la garantie de pouvoir les adapter jusqu'aux résultats attendus ; aux financeurs et décideurs dans le pilotage optimum des financements publics, bien sûr, mais surtout dans la capacité à suivre les effets de leur politique et d'utiliser leur pouvoir de décision en fonction de l'évolution des besoins initiaux.

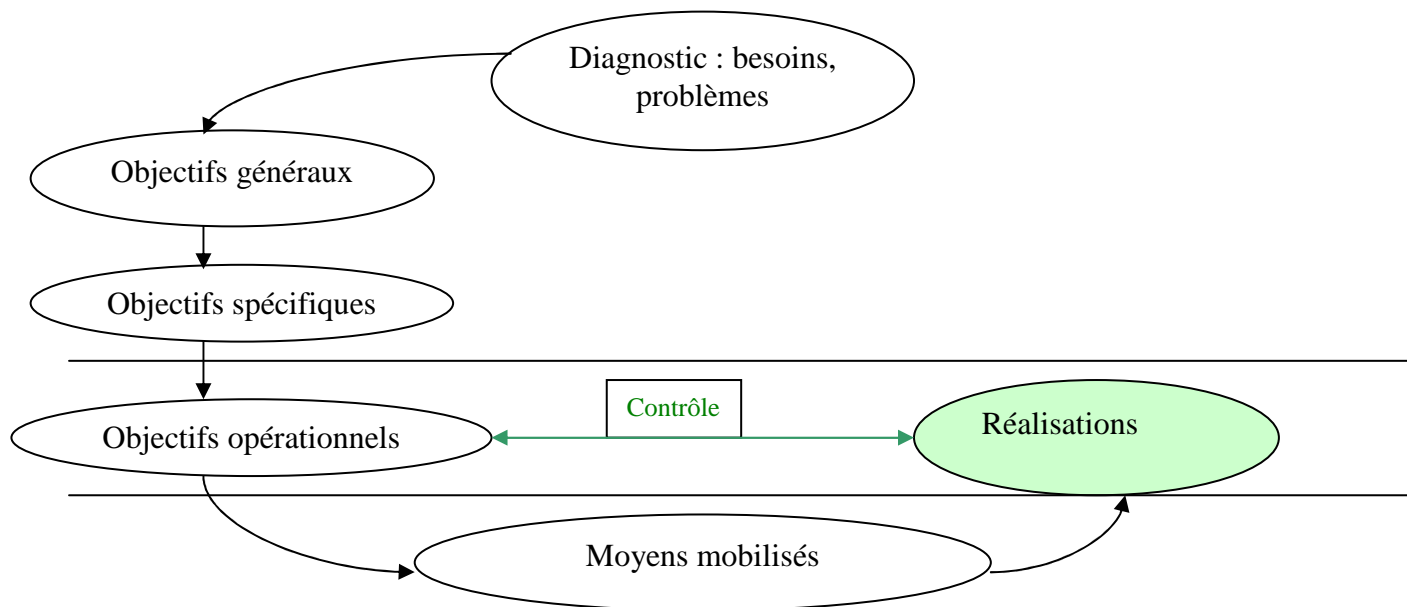
A ce stade de clarification il est souvent nécessaire de bien dissocier l'évaluation du suivi. Ce dernier est outillé des contrôles de réalisations et des bilans d'étapes, projet par projet, année par année. Le suivi est utile à la décision triennale de renouvellement ou d'arrêt du contrat.

#### Le contrôle des réalisations :

Le contrôle consiste à vérifier la bonne exécution des réalisations contractualisées et inscrites dans le schéma de développement.

Ce contrôle des réalisations est annuel. Il permet d'accompagner la commune et les opérateurs dans le respect de leurs engagements et de prévenir les risques de non exécution, en fin de contrat.

Au terme de la troisième année du Contrat Temps Libres, le contrôle des réalisations peut conduire soit au renouvellement triennal du contrat, soit au prolongement sous conditions du contrat en cours, soit à la rupture du contrat. Le contrôle porte à la fois sur le respect des engagements financiers de la commune et sur le respect des engagements qualitatifs négociés entre la CAF et la commune.



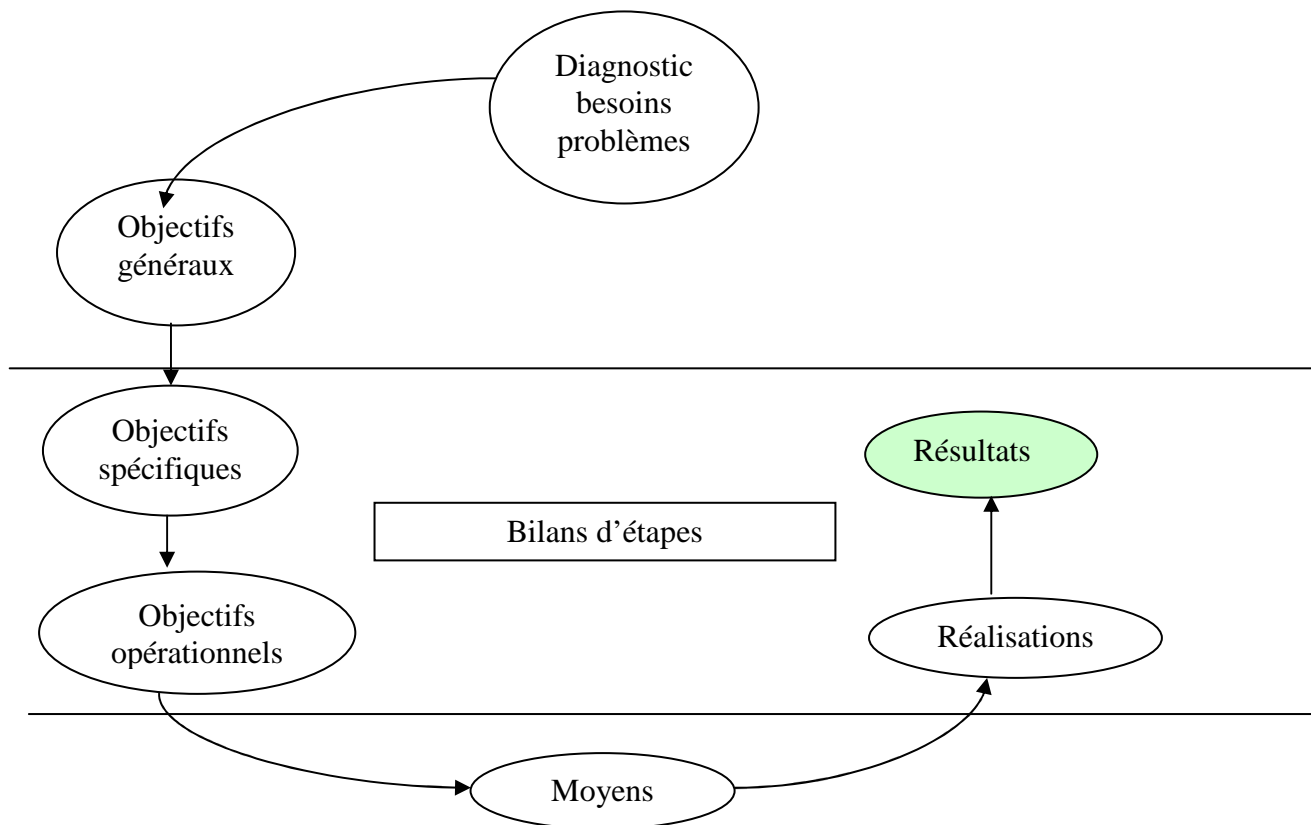
### Les bilans d'étapes :

Supports complémentaires de l'évaluation ex-post, ils sont des outils de suivi. Ils permettent à la fois de mesurer les résultats des actions et d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs de chaque action de chaque opérateur, ainsi que d'identifier les difficultés éventuelles.

La mesure des résultats consiste à apprécier, projet par projet, ce que les réalisations ont pu produire, par rapport aux résultats prévisionnels de chaque projet. Elle peut permettre des comparaisons avec la situation initiale.

Il est possible d'anticiper des indicateurs de résultats. Ceux-ci seront fonction de chaque projet d'opérateur, donc de ses objectifs opérationnels. En conséquence, il ne peut y avoir de proposition du groupe sur ces aspects particuliers.

Une fréquence annuelle permet de réajuster le contenu ou l'organisation de telle ou telle action.



#### La détermination du champ de l'évaluation :

Il paraît difficile d'analyser chaque objectif du dispositif. Dans le cadre de la négociation du Contrat Temps Libres, il semble opportun de s'accorder avec les élus sur un ou deux objectifs généraux considérés comme prioritaires ou influents sur des décisions politiques majeures.

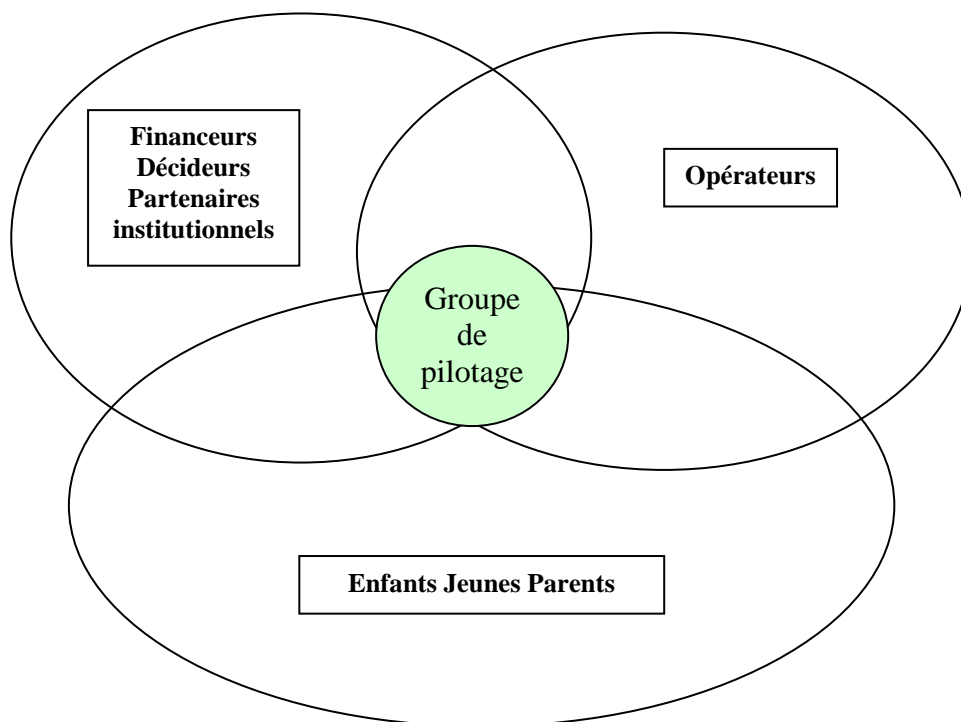
Les actions s'inscrivant dans le cadre de ce ou ces objectifs deviendront l'objet de l'évaluation.

La démarche évaluative ira de l'objectif général choisi aux choix d'objectifs opérationnels qui en découlent jusqu'aux choix des projets à évaluer.

La délimitation du champ de l'évaluation s'accompagne d'une sélection d'indicateurs d'impact. Ces « indicateurs d'impact » ne sont pas différents des « indicateurs de référence » utilisés pour l'état des lieux et qui ont permis d'acquérir, en amont de la démarche stratégique, une connaissance approfondie de l'offre (cf chapitre 2 du « zoom sur le diagnostic »). Simplement, en regard des spécificités du schéma de développement local et des objectifs choisis comme entrant dans le champ de l'évaluation, certains « indicateurs de référence » seront plus utiles que d'autres à l'analyse des effets. Ainsi sélectionnés, ils deviendront « les indicateurs d'impact ».

#### L'instance de pilotage de l'évaluation :

Fidèle au principe de « démarche partagée » l'instance d'évaluation doit être pluraliste et représentative de la réalité locale. Le schéma ci-après peut illustrer l'intention :



Le groupe de pilotage constitue une équipe « chargés d'évaluation ». Celle-ci peut comprendre des opérateurs locaux, des membres du groupe de pilotage, un prestataire extérieur, des bénéficiaires des actions, etc.  
 La composition de cette équipe est fonction de la réalité locale.  
 Elle a à conduire concrètement l'évaluation sur le terrain.

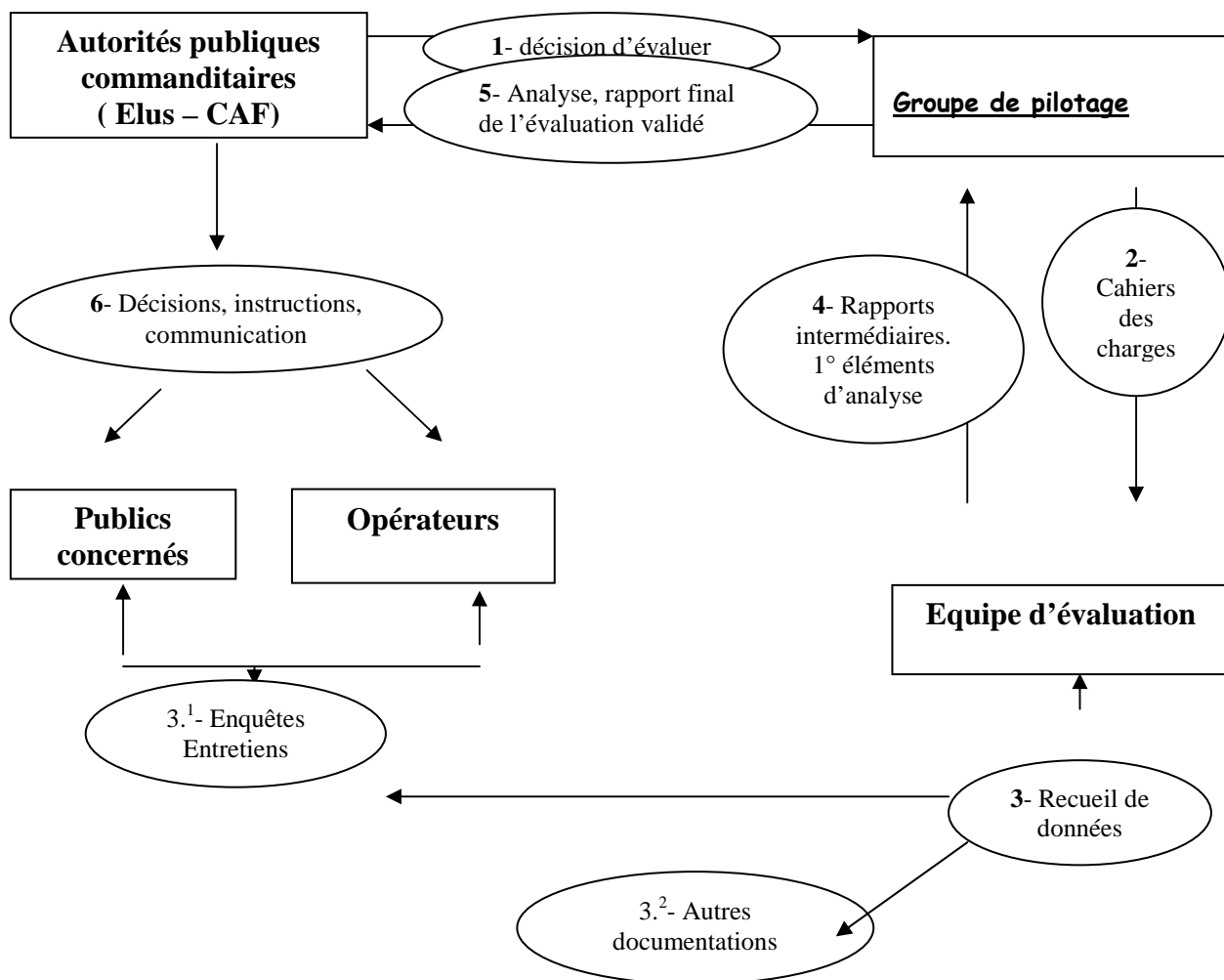
La fonction du groupe de pilotage de l'évaluation est de concevoir et de superviser la démarche d'évaluation mais aussi de produire une analyse pour les commanditaires de l'évaluation (élus et CAF). Il se réunit régulièrement, tout au long de la durée du contrat.

### La répartition des rôles

6 étapes sont intégrées dans cette répartition des rôles :

- 1- Décision d'évaluer
- 2- Cahiers des charges
- 3- Recueil des données
- 4- Rapports intermédiaires et premiers éléments d'analyse
- 5- Analyse et rapport final de l'évaluation validé
- 6- Décisions, instructions, communication.

La répartition des rôles, ainsi définie, peut s'illustrer par le schéma ci-après.



### Le calendrier de l'évaluation :

Chaque période de contrôle, d'analyse de bilans, de mise en œuvre de l'analyse triennale est préalablement fixée.

### Les outils de l'évaluation :

Ce sont des supports à l'analyse. Conçus en amont de la mise en œuvre du contrat ils sont de deux ordres: suivi annuel et impacts.

#### Suivi annuel :

Ils sont constitués de tableaux de bord, outils de recueil des données nécessaires au suivi quantitatif des actions (grilles de suivi, d'observation...) ou au suivi de l'évolution des effets des problématiques sociales, initialement repérées. Les fiches de bilans d'actions sont également dans cette catégorie d'outils.

Outre leur fonction d'aide à l'analyse, ces outils de suivi constituent des moyens utiles à l'organisation d'une veille sociale.

Impact :

Constitués de méthodologies et questionnaires d'enquêtes, d'entretiens, guides d'animation de groupes de paroles..., ces outils ciblent les opérateurs, les familles, les enfants et les jeunes, mais ils peuvent également cibler des acteurs connexes au dispositif Contrat Temps Libres.

### **b) Les questions évaluatives**

Elles sont le cœur même de l'évaluation et méritent une attention particulière.

Les « questions évaluatives » anticipées à cette étape aideront à cibler les indicateurs d'impact et de résultats attendus, à structurer leur suivi et à actualiser le diagnostic initial (outils de veille), sur des domaines clés. Ce sont elles qui vont essentiellement structurer l'analyse de l'impact du dispositif Contrat Temps Libres sur la population ciblée.

Parmi les questions possibles, on distingue celles qui cherchent à observer et à mesurer des changements (que s'est-il passé ?), celles qui cherchent à comprendre et apprécier des liens de cause à effet (comment et dans quelle mesure ce qui s'est passé est attribuable au programme ?), et enfin celles qui appliquent des critères d'évaluation (les résultats et les impacts sont-ils satisfaisants ?).

A propos des questions évaluatives il est prudent de porter attention à ce qu'en dit le rapport 1999 du Conseil National de l'Évaluation :

« Dans l'idéal, toute question évaluative devrait avoir les qualités suivantes :

- *La question doit correspondre à une véritable interrogation, à un réel besoin d'information, de compréhension et/ou d'identification de solutions nouvelles. Dans le cas contraire, il s'agit d'une « question alibi », visant par exemple à cautionner une décision déjà prise. Si une question présente un intérêt uniquement en terme de connaissances nouvelles sans débouché immédiat en termes de décisions ou de débats publics, elle relève plus de la recherche scientifique, elle ne trouve pas sa place dans un exercice d'évaluation.*
- *La question concerne un impact, un groupe d'impacts, un résultat ou un besoin, c'est-à-dire qu'elle concerne au moins en partie des éléments extérieurs au programme, à savoir ses destinataires ou son environnement économique et social. Si une question concerne uniquement la gestion interne des ressources et des réalisations, il est probable qu'elle peut être mieux traitée dans le cadre des exercices de suivi ou de contrôle.*
- *La question comporte un critère de jugement et un seul. Ce dernier élément pourra paraître parfois difficile à respecter, mais l'expérience montre pourtant qu'il s'agit d'un facteur clé pour l'utilité de l'évaluation. En l'absence de critère de jugement annoncé dès le départ, le rapport final parvient rarement à déboucher sur des conclusions.*



*Il est bien entendu qu'il vaut mieux obtenir des réponses légèrement imprécises à des questions importantes que des réponses précises à des questions que personne ne se pose et qui risquent a fortiori de ne jamais être écoutées. On considérera qu'une question est prioritaire si la probabilité de réponse est grande et si la probabilité d'utilisation de la réponse l'est aussi. A cette fin, on se posera les interrogations suivantes :*

- *Les conclusions seront-elles utilisées ? Par qui ? Pour quoi faire (décider, débattre, rendre compte) ? Quand ?*
- *Est-il politiquement opportun de mener une telle évaluation à un tel moment ou dans un tel contexte ? Y a-t-il une situation conflictuelle qui risque de compromettre l'exercice ?*
- *Une étude récente n'a-t-elle pas déjà répondu à la majorité des questions?*
- *Les priorités en matière d'évaluation ne sont-elles pas trop instables ? Si nécessaire, ces points peuvent faire l'objet d'une étude préalable à l'évaluation ou étude d'évaluabilité. »*

## Exemple d'une partie de l'évaluation du Contrat Temps Libres d'une commune de 15 000 habitants

Le champ de l'évaluation a été délimité à un seul objectif : « que les jeunes de 12 à 16 ans s'intègrent mieux dans l'offre du temps libre », dans son volet spécifique : « faciliter l'accès des adolescentes dans l'offre du temps libre »

### Rappel du diagnostic initial :

Les filles de 12 à 16 ans se disent exclues des structures : les animateurs ne leur prêtent pas attention, les activités sont faites pour les garçons. Elles sont agressives vis à vis des opérateurs, certaines en conflits avec leurs parents le sont aussi avec le reste du monde adulte. Cela génère des tensions dans les transports en commun et certains lieux publics.



### Les questions évaluatives :

#### **Critère de pertinence : (lien objectif – besoins)**

Est-ce que, pour les filles qui ont pu accéder à l'offre du temps libre, le niveau de conflits avec leur environnement adulte a régressé ?

Est-ce que l'accès des filles à l'offre du temps libre est bien une réponse attendue par elles ?

Etc.

#### **Critère d'utilité : (lien impacts – besoins)**

Est-ce que l'augmentation du nombre de filles de 12 à 16 ans, dans l'offre du temps libre a diminué le sentiment d'exclusion de ce public ?

Est-ce que l'augmentation du nombre de filles de 12 à 16 ans, dans l'offre du temps libre permet de dire qu'elles ont trouvé une place dans la vie sociale de la commune ? Etc.

#### **Critère d'efficacité : (lien impacts – objectifs)**

Est-ce que le renforcement des compétences de l'encadrement a facilité l'accès des filles à l'offre du temps libre ?

Est-ce que le travail relationnel de proximité entre l'encadrement et les parents a aidé les filles à intégrer l'offre ?

Est-ce que l'accès des filles à l'offre a généré des effets inattendus sur l'équilibre des relations filles - parents, ou sur l'équilibre des relations garçons – filles ?

Est-ce que la « pédagogie de projet » a permis d'améliorer la connaissance des opérateurs vis à vis des besoins du public féminin et d'accroître leur réactivité ?

Etc.

#### **Critère d'efficience :**

Pas de question.

CAF de Lyon

Les questions évaluatives s'articulent autour des cinq catégories suivantes : celles qui ont trait à la pertinence du dispositif, celles qui ont trait à sa cohérence, celles qui ont trait à son efficacité, celles qui ont trait à son utilité, et celles qui ont trait à son efficience.

## B / L'évaluation EX-POST : (analyse de l'impact du dispositif Contrat Temps Libres)

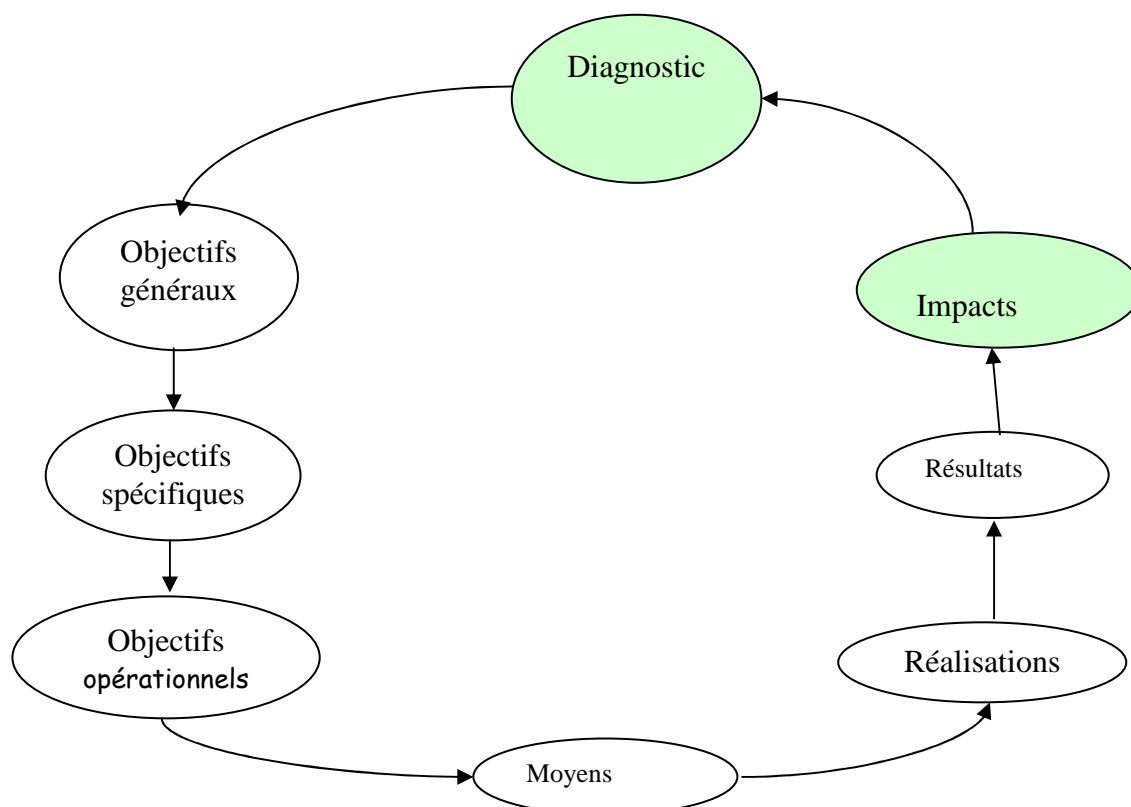
Dans le cadre du dispositif « Contrat Temps Libres », les engagements contractuels amènent les CAF à effectuer des contrôles de réalisations pendant la mise en œuvre et surtout en fin de contrat triennal. Toutefois, ceux-ci ne doivent pas être confondus avec la démarche d'évaluation, qui elle cherche uniquement à comprendre les évolutions, redéfinir une stratégie d'action et adapter les objectifs aux nouveaux besoins de la population ciblée.

L'évaluation ex-post récapitule et juge l'ensemble du programme, et notamment ses impacts. Elle vise à rendre compte de l'utilisation des ressources, de l'efficacité et de l'efficience des interventions et de l'obtention des effets attendus et d'autres inattendus. Elle porte sur les facteurs de réussite ou d'échec, sur la durabilité des résultats et impacts. Elle cherche à tirer des enseignements pour préparer le prochain contrat.

L'analyse des impacts est toujours un exercice de grande envergure s'il est conduit conformément à la méthode.

Les évaluations ex-post impliquent notamment des enquêtes de terrain, elles vont donc se dérouler sur des périodes longues.

Ils est possible, selon l'ambition du schéma de développement, que les impacts n'aient pas eu le temps de se matérialiser, et qu'ils faillent alors engager un deuxième contrat avant de pouvoir réaliser une évaluation ex-post exhaustive. Dans cette hypothèse il est nécessaire de réaliser une évaluation partielle à la fin du premier contrat et de la mettre en lien avec l'évaluation ex-ante du contrat suivant.



### **a) La mesure de l'impact**

Porter un jugement de valeur sur l'impact du Contrat Temps Libres oblige, en préalable, à mesurer cet impact.

La mesure de l'impact s'effectue, à l'échéance du contrat, par le cumul des résultats (voir mesure des résultats) en regard et par rapport aux éléments observés dans l'analyse quantitative de l'état des lieux initial.

La mesure de l'impact consiste à observer les écarts entre la situation initiale et la situation nouvelle.

La situation initiale est celle de l'année N-1 par rapport à l'année de signature N du contrat.

La situation nouvelle est celle de la troisième année de mise en œuvre du contrat (à échéance du Contrat Temps Libres).

Comme déjà indiqué, pour aider à la mesure de l'impact, des indicateurs d'impacts peuvent être élaborés préalablement à la mise en œuvre du dispositif.

#### *Exemple :*

Situation initiale : 10% de la population 12-16 ans utilisatrice de l'offre de loisirs.

Situation nouvelle 3 ans après : 30% de la population 12-16 ans utilisatrice de l'offre de loisirs. L'impact se traduit par une augmentation de 20 points de la tranche d'âge ciblée.

Bien qu'il appartienne à chaque territoire de se déterminer sur l'opportunité de tel ou tel indicateur proposé, en fonction de la réalité locale, au moins un d'entre eux pourrait devenir commun à toutes les CAF : celui qui peut permettre d'apprécier le nombre réel d'utilisateurs nouveaux, c'est à dire ceux qui sont passés de « bénéficiaires potentiels » à « bénéficiaires réels ». Le repérage (anonyme) du nombre d'utilisateurs communs à plusieurs opérateurs ne serait pas non plus sans intérêt (à l'inscription l'opérateur peut par exemple demander à la famille ou au jeune s'il est inscrit également dans d'autres structures).

## b) L'analyse de l'impact

L'impact, comme le résultat, est un fait observable (il correspond ou non aux prévisions). L'analyse de l'impact va contribuer à donner du sens à ce fait.

*Exemple (suite de la page précédente) :*

Cet impact est-il à la hauteur de ce qui était prévu? (une échelle de valeur, anticipée, peut être un guide : de 10 à 15 points = impact faible - entre 15 et 20 points = impact attendu).

30% de la population 12-16 ans utilisatrice de l'offre de loisirs est-ce aujourd'hui suffisant ?

A quoi est due cette augmentation, est-ce au dispositif Contrat Temps Libres, à une partie précise de ce dispositif, à d'autres dispositifs connexes ?

Cette augmentation a-t-elle provoqué des effets inattendus et lesquels ?

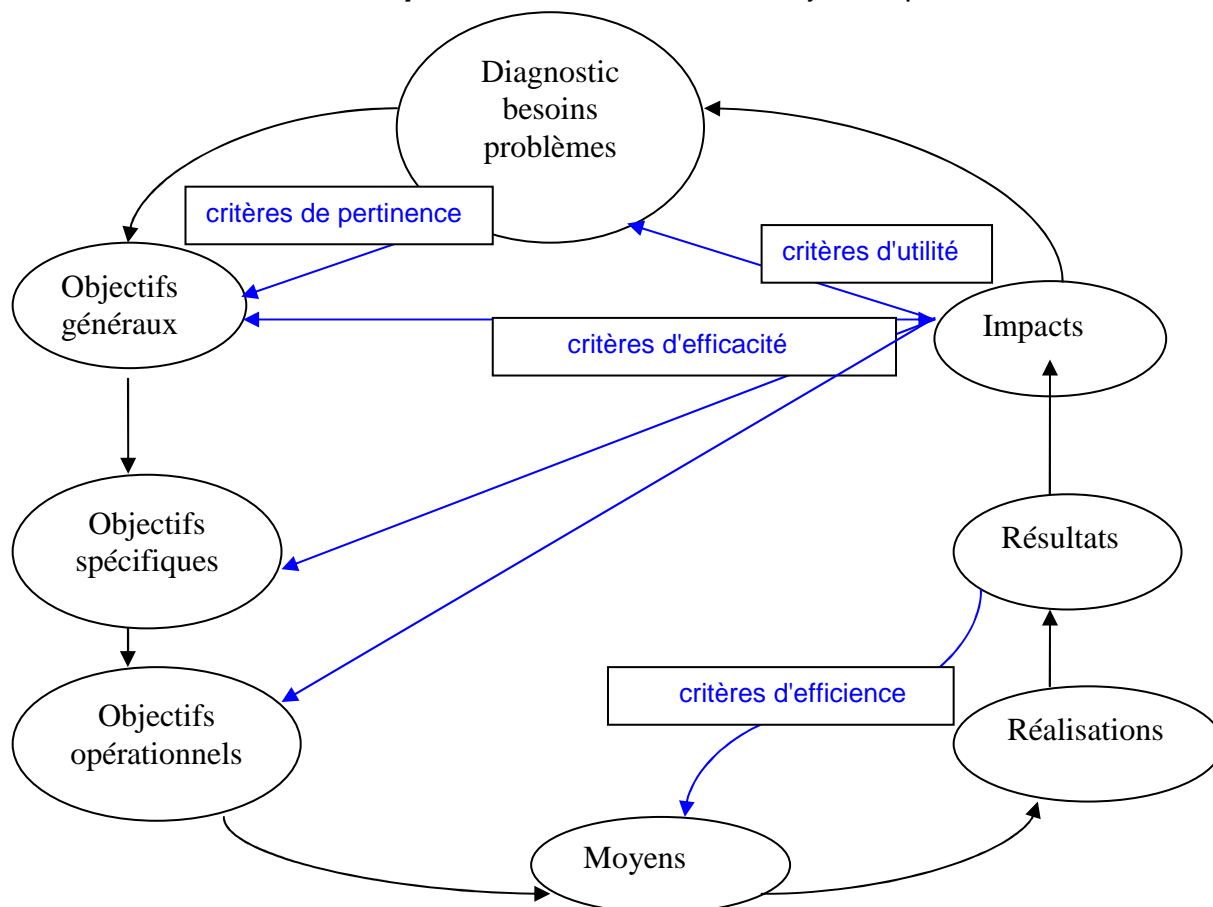
Les besoins de cette population ont-ils évolués ?

La problématique initiale s'est-elle modifiée et dans quelle mesure est-ce lié au dispositif Contrat Temps Libres ?

Que faut-il mettre en place pour les trois ans à venir ? Existe-t-il d'autres priorités ? Etc.

Cette analyse s'effectue par le questionnement des effets du dispositif sur la population cible.

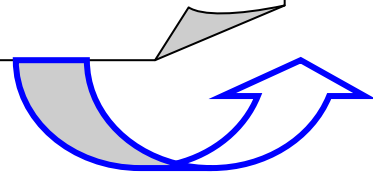
Ces questionnements sont de 4 ordres : Pertinence – Utilité – Efficacité – Efficience auxquels il peut être ajouter un critère de cohérence. Ils se structurent autour des « **questions évaluatives** », déjà évoquées.



### **L'après évaluation :**

Les suites opérationnelles de l'évaluation, s'il est besoin de les rappeler peuvent se résumer en deux points essentiels :

- Partager les résultats de l'évaluation avec l'ensemble des acteurs, conformément au concept de démarche partagée.
- Redéfinir une politique du temps libre, par rapport à l'évolution constatée des besoins.



## **CONCLUSION**

***L'évaluation permet de porter un jugement de valeur sur l'impact d'un dispositif vis à vis d'une population ciblée, d'actualiser le diagnostic initial et de redéfinir de nouveaux objectifs pour la prochaine période à contractualiser.***

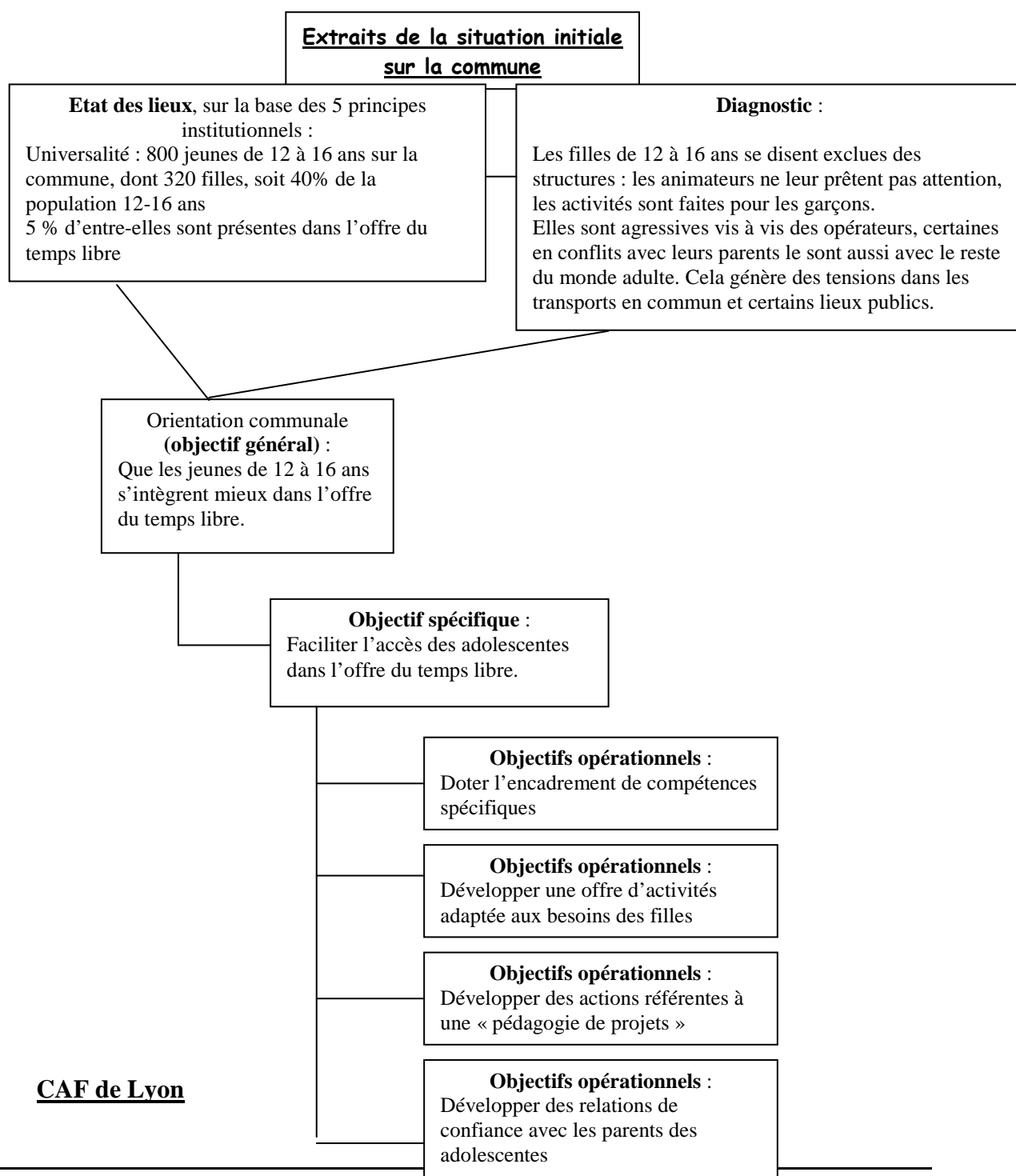
Pour une évaluation réussie, il convient de :

- S'assurer un diagnostic fiable et exhaustif
- Transformer les orientations en objectifs réellement opérationnels
- Anticiper la démarche évaluative
- Formuler les questions évaluatives
- Structurer une démarche partagée
- Systématiser une communication de la conception à la restitution de l'évaluation, auprès des acteurs.

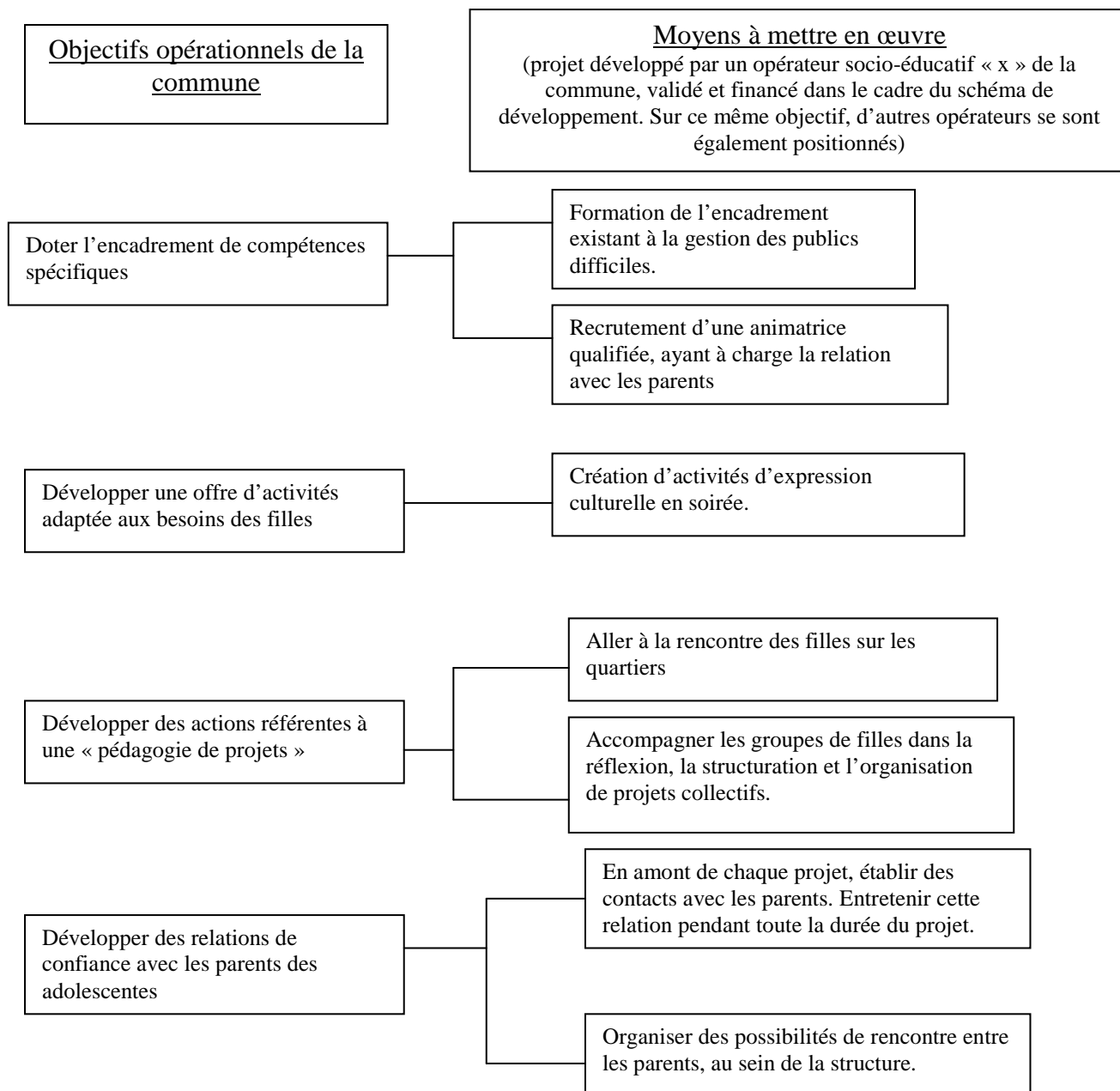
### III – L’EVALUATION DU CONTRAT TEMPS LIBRES D’UNE COMMUNE DE 15 000 HABITANTS

#### BOITE A OUTILS

Figure ci-après le récapitulatif d’une partie de l’évaluation du Contrat Temps Libre de cette commune.



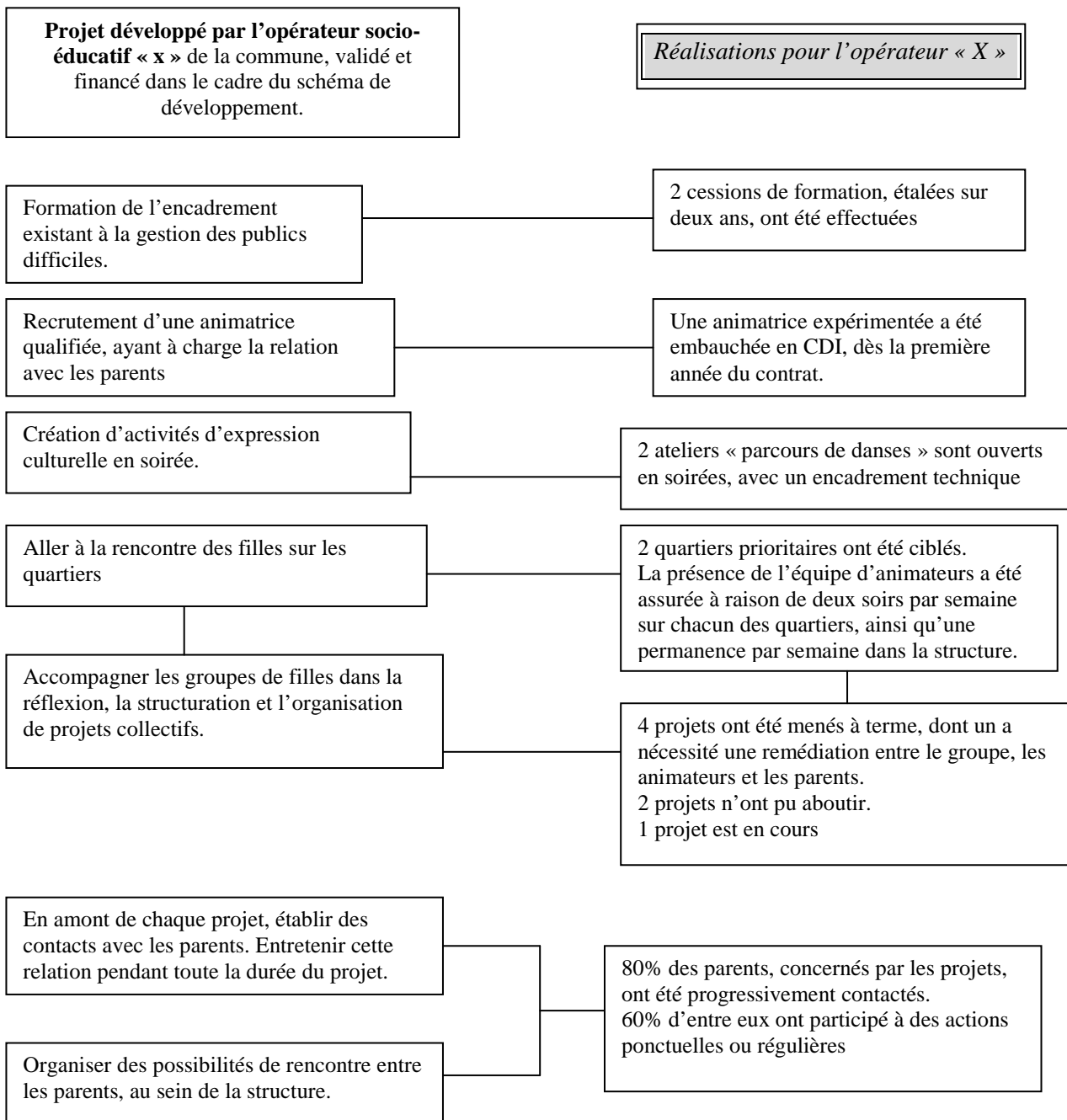
**Extraits des éléments du schéma de développement élaboré entre la CAF et la commune, à la suite de l'appel à projets :**





## Contrôle des réalisations de l'opérateur « x » à N+3

Ce contrôle s'effectue projet par projet , par opérateur et par année.



**Le contrôle des réalisations démontre le respect des engagements.  
Il en sera de même pour l'ensemble des engagements contractualisés sur cette commune.**

**Mesure des résultats de l'opérateur « x » à N+3**

Elle s'effectue projet par projet, par opérateur et par année.

30 filles nouvelles de 12 à 14 ans fréquentent régulièrement la structure « x »  
3 filles nouvelles de 14 à 16 ans fréquentent régulièrement la structure « x »  
10 filles de 14 à 16 ans fréquentent très occasionnellement la structure « x »

**Mesure des résultats cumulés de l'ensemble des opérateurs du temps libre à N+3**

150 filles nouvelles de 12 à 14 ans fréquentent régulièrement les structures  
10 filles nouvelles de 14 à 16 ans fréquentent régulièrement les structures  
40 filles de 14 à 16 ans fréquentent très occasionnellement les structures

**ANALYSE DES EFFETS SUR LA POPULATION CIBLE DU DIAGNOSTIC**

**Mesure de l'impact des actions du Contrat Temps Libres sur la commune à N+3:**

**Situation initiale (Etat des lieux)**

Universalité :

Sur 800 jeunes de 12 à 16 ans sur la commune, 320 sont des filles.

Soit 40%.

Seulement 5 % d'entre elles sont présentes dans l'offre du temps libre.

**Situation nouvelle (nouvel état des lieux)**

Universalité : 160 filles de 12 à 16 ans utilisatrices de l'offre :

Soit 20% des 12-16 ans de la commune

Soit 50% des filles de 12-16 ans, de la commune.

La mesure de l'impact peut paraître satisfaisante. Toutefois l'analyse qualitative des effets sur la population ciblée apporte des nuances :

**Analyse de l'impact du Contrat Temps Libres sur la population ciblée, à N+3:**

**Situation initiale : Diagnostic (qualitatif) :**

Les filles de 12 à 16 ans se disent exclues des structures : les animateurs ne leur prêtent pas attention, les activités sont faites pour les garçons.

Elles sont agressives vis à vis des opérateurs, certaines en conflits avec leurs parents le sont aussi avec le reste du monde adulte. Cela génère des tensions dans les transports en commun et certains lieux publics.

**Situation nouvelle, à N+3 (nouveau diagnostic)**

L'augmentation du nombre de filles est liée à la prise de conscience des opérateurs et à leur vigilance à proposer un encadrement adapté, à établir des relations de confiance avec les parents. Elle tient également à la structuration d'activités mieux adaptées qui, pour certaines ont évolué d'activités spécialement conçues avec des filles vers des activités mixtes, avec l'assentiment des parents.

Le discours initial des jeunes filles a évolué, notamment vis à vis des filles de 12-14 ans. Il est moins critique vis à vis des opérateurs. Cet effet est imputable au dispositif Contrat Temps Libres. Toutefois les filles plus âgées (14-16 ans) restent encore en attente vis à vis des opérateurs, elles se montrent toujours agressives en différents lieux.

Cette catégorie de population représente 30 % de la population féminine de 12 à 16 ans. Seulement 10% d'entre elles sont utilisatrices de l'offre, à N+3. Par ailleurs, leur capacité d'autonomie familiale semble plus réduite que pour les plus jeunes. Le collège est très sollicité par cette population.

**Deuxième Contrat Temps Libres**

Nouvelle situation (état des lieux et diagnostic de N+3)

Orientation communale  
**(objectif général) :**  
Que les jeunes de 12 à 16 ans s'intègrent mieux dans l'offre du temps libre.

**Objectif spécifique :**  
Poursuivre les actions conduites en faveur des filles de 12 à 14 ans

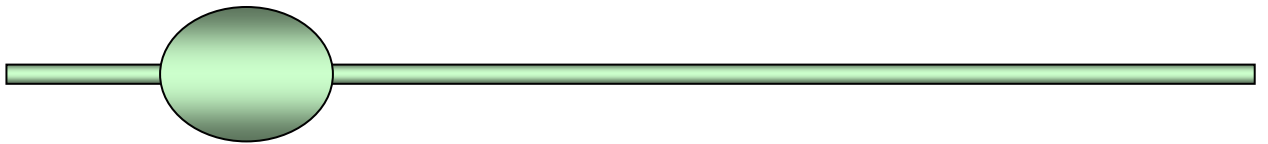
**Objectif spécifique :**  
Faciliter l'accès des adolescentes de 14 – 16 ans, dans l'offre du temps libre

**Objectifs opérationnels :**  
Renforcer l'encadrement.

**Objectifs opérationnels :**  
Développer des passerelles et des synergies avec le collège

**Objectifs opérationnels :**  
Maintenir la relation avec les parents des adolescentes et prenant en compte les contraintes familiales.

# GLOSSAIRE



**Acteur** : toute personne intégrée au dispositif et qui par son action l'influence.

**Aires d'influence, aires urbaines, bassins d'emploi, bassins de vie...**

Pour ces définitions, il convient de se référer au dossier d'Etude n°12 intitulé  
« Panorama des découpages du territoire français »,  
réalisé par Thomas Le Jeannic et Evelyne Rassat du Bureau perspicaf, 2001.

**Analyse de l'impact (ou analyse des effets) du dispositif** : corps même de l'évaluation, elle est triennale. Elle se réfère à la mesure de l'impact pour lui donner du sens et au diagnostic initial, par une recherche de causes à effets du dispositif, ou de tout autre événement connexe, sur l'évolution des besoins de la population ciblée. Elle interroge le dispositif, ses acteurs et la population ciblée, au travers des questions évaluatives.

**Bilan** : doit permettre l'ajustement d'une action en cours de contrat, en fonction de l'évolution des demandes ou des modes de fonctionnement du public ciblé. Les bilans sont faits au moins par chaque opérateur pour l'action qui le concerne. Ils sont annuels et constitutifs de l'évaluation triennale.

**Catégories de logements**

Les logements se répartissent en 3 grandes catégories de logements :

- ✓ les résidences principales : logement où le ménage demeure la plus grande partie de l'année. Il est à noter que les habitations mobiles (y compris les bateaux de marinières) ne font pas partie des résidences principales.
- ✓ les résidences secondaires : logement utilisé pour le week-end, les loisirs ou les vacances
- ✓ les logements vacants : sans occupation, disponibles pour la vente ou la location

Les informations relatives au type de logement, au statut d'occupation, à la date de construction et au peuplement se basent sur le nombre de résidences principales. Par contre, les éléments d'inconfort s'appliquent à toutes les catégories de logements.

**Confort des logements**

Il convient d'être prudent car les caractéristiques liées au confort s'appliquent aux logements toutes catégories .

**Contrôle des réalisations** : opération consistant à vérifier le respect des engagements contractualisés (actions et financements des actions) et inscrits dans le schéma de développement du Contrat Temps Libres. Dans une volonté d'accompagnement des opérateurs, il s'effectuera annuellement afin de prévenir les risques de non exécution en fin de contrat.

**Cohérence** : en règle générale il s'agit de vérifier la cohérence de la politique au regard de la situation, interroger la conception de la politique et, le cas échéant sa mise en œuvre. L'ensemble des objectifs fixés sont-ils articulés ? Les organisations sont-elles adaptées à l'objectif poursuivi ?

Au niveau du Contrat Temps Libres on pourra retenir la recherche d'une cohérence entre les actions des opérateurs, au regard des objectifs et la cohérence avec d'autres dispositifs (ex : Contrat Educatif Local).

Dans le cadre d'une évaluation dépassant le champ du Contrat Temps Libre, il sera possible de s'interroger sur la cohérence du dispositif au regard d'autres dispositifs locaux.

### **Date de construction**

La date de construction des logements correspond à la période d'achèvement de la maison ou de l'immeuble. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, on retient l'année d'achèvement de la partie habitée, ou de la partie la plus importante.

**Diagnostic** : il est constitué de plusieurs éléments : analyse socio-démographique, état des lieux (données quantitatives référentes aux 5 principes CNAF), étude de la demande, analyse de l'adéquation entre l'offre et la demande.

**Efficacité** : (Les questions évaluatives : Lien entre Impacts-Résultats et Objectifs)

Il s'agit de saisir si les objectifs ont été atteints ou en voie de l'être. Si les moyens choisis sont appropriés (réussites, difficultés..), et dans ce cas s'ils ont produit les résultats attendus, ou des résultats inattendus, quels effets inattendus ils ont provoqué. S'il y a eu influence de facteurs exogènes au programme lui-même.

**Efficience** : (Les questions évaluatives : Lien entre Impacts-Résultats et Moyens)

Il s'agit de rapprocher les résultats obtenus ou mieux encore les impacts produits avec les ressources utilisées : les effets obtenus sont-ils à la hauteur des moyens engagés. Pourrait-on obtenir plus d'effets, avec les mêmes ressources, dans ce programme ou dans un autre.

### **Enfants à charge**

La notion d'enfants à charge diffère selon les sources.

Les données CAF comptabilisent les enfants à charge au sens des Prestations Familiales.

**Evaluation** : c'est porter un jugement de valeur, fondé (le plus objectif possible), sur l'impact du dispositif Contrat Temps Libres vis à vis des besoins des populations ciblées, en questionnant son utilité, sa cohérence, sa pertinence, son efficacité et son efficience à partir d'un référentiel commun.

L'évaluation est un apprentissage collectif. Elle est porteuse de changements.

**Groupe de pilotage** : c'est l'instance par laquelle le concept de « démarche partagée » prend une forme opérationnelle. Il est constitué d'élus de la commune (ou de la communauté de communes), du représentant de la CAF, le plus souvent le conseiller technique, de représentants institutionnels, mais surtout d'opérateurs locaux, de représentants des familles et des jeunes. Il est présidé par le Maire. Ce groupe est l'instance de réflexion du dispositif, mais aussi l'instance chargée de conduire la préparation du contrat et de suivre sa mise en œuvre. Tout naturellement il peut concevoir et superviser la démarche d'évaluation. Les commanditaires de l'évaluation restent les parties signataires.

**Impact** : effets produits par l'action (dans son ensemble), venus modifier le diagnostic initial. Conséquences sur la population ciblée et sur ses besoins initiaux.

### **Ménage et famille**

La population totale se décompose en population des ménages et population hors ménages.

On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent.

La population hors ménages comprend :

- ✓ les personnes vivant dans des collectivités,
- ✓ les populations vivant dans des habitations mobiles et les marinières,
- ✓ les personnes recensées dans les établissements militaires et d'enseignement avec internat mais n'ayant pas de résidence personnelle,
- ✓ les personnes recensées dans les établissements pénitentiers.

Attention :

les personnes vivant dans des logements-foyers pour personnes âgées font partie de la population des ménages

La famille s'entend comme un cadre susceptible d'accueillir un ou des enfants.

Elle peut donc être constituée :

- ✓ soit par un couple (marié ou non) et, le cas échéant, de ses enfants : familles couples avec ou sans enfant
- ✓ soit d'une personne sans conjoint et de ses enfants : familles monoparentales.

L'enfant de la famille est compté comme tel quelque soit son âge, s'il n'a pas de conjoint ou d'enfants vivant dans le ménage

Le ménage sans famille est un ménage constitué de plusieurs personnes sans lien de filiation ou d'alliance entre elles.



Il convient d'être attentif à la notion de famille car la définition de celle-ci a changé entre le recensement de 1982 et celui de 1990. En effet, depuis 1990, il n'y a plus d'âge limite pour être considéré comme enfant (auparavant l'âge limite était de 25 ans).

**Mesure de l'impact** : mesure quantitative triennale, à l'échelle du territoire concerné par le Contrat Temps Libres, effectuée à partir du cumul des résultats. La mesure de l'impact est référente à l'état des lieux (analyse quantitative de l'offre de temps libres, en regard des 5 principes CNAF). Elle consiste à mesurer les écarts entre la situation initiale et la situation nouvelle, au terme du contrat.

**Mesure des résultats** : mesure quantitative de ce qu'à pu produire l'action mise en œuvre par un opérateur, par rapport aux objectifs prévisionnels.

La mesure des résultats s'effectue projet par projet puis par cumul à l'échelle du territoire concerné. Dans une volonté d'accompagnement des opérateurs elle s'effectuera annuellement.

**Méthode de l'arbre d'objectifs** : elle consiste à ordonner sous forme arborescente les objectifs : des plus généraux aux plus opérationnels. A ces derniers seront directement rattachées les actions.

Pour se repérer, certaines écoles de formation font référence à des notions proches, organisées hiérarchiquement en finalités, buts et moyens.

Les objectifs généraux : peu nombreux, ils sont les grands axes stratégiques du programme d'action. Ils ne peuvent être atteints qu'après un certain nombre d'étapes dépendantes les unes des autres. Ce sont des objectifs à long terme. A caractère philosophique ou politique, ils ne sont pas remis en cause.

Les objectifs spécifiques : rattachés à un objectif général, ils contribuent à l'affiner. Plusieurs objectifs spécifiques peuvent être rattachés à un même objectif général. Ce sont des objectifs à moyen terme. Ils sont politiques et techniques, qualitatifs et quantitatifs.

Les objectifs opérationnels : rattachés à un objectif spécifique, ils le précisent et le prolongent jusqu'à sa phase opérationnelle, c'est à dire que chacun d'eux est outillé d'une ou plusieurs actions qui doivent permettre de l'atteindre. Plusieurs objectifs opérationnels peuvent être rattachés à un même objectif spécifique. Ce sont des objectifs à court terme. Ils sont techniques, quantitatifs et adaptables. 3 conditions peuvent définir un objectif opérationnel :

- Il est univoque, il désigne une chose et pas plus.
- Il définit une conduite observable et se rédige à l'infinif.
- Il est accompagné de critères permettant de mesurer son degré de réalisation.

**Opérateurs** : en général dans le cadre du Contrat Temps Libres, une personne morale qui gère et organise une action éducative auprès du public.

**Partenariat** : ensemble d'acteurs réunis autour d'objectifs partagés. Il est possible de distinguer plusieurs niveaux de partenariat :

- Le partenariat potentiel,
- Le partenariat informé mais qui n'est pas dans l'action,
- Le partenariat réel, impliqué sur le territoire ou dans le dispositif.



Ce dernier revêt plusieurs stades opérationnels :

- 1- La convivialité : mise en relations ponctuelles entre des interlocuteurs à travers des lieux et instances de rencontre.
- 2- La construction d'un savoir partagé : communication d'informations (échange), partage de connaissances.
- 3- La production d'actions concrètes : association à la réalisation d'un projet commun.
- 4- La négociation sur projets à moyen ou long terme ;
- 5- Le partenariat structuré :
  - Alliances sur causes communes,
  - Formalisation de liens de solidarité (contrat, convention),
  - Participation des parents : Expression – Implication,
  - Conventions d'objectifs.

**Pertinence** : (Les questions évaluatives : Lien entre Objectifs et Besoins)

Dans le cadre du Contrat Temps Libres, il s'agit de l'adéquation entre les objectifs du schéma de développement et les besoins de la population ciblée : les objectifs poursuivis sont-ils ceux qu'il fallait développer au regard des besoins ou des problèmes à résoudre. Que ce serait-il passé en l'absence de cette politique.

Y a-t-il eu des facteurs exogènes (évolution du contexte initial) susceptibles de remettre en cause tout ou partie des objectifs du programme.

### **Population active et taux d'activité**

La population active comprend les actifs ayant un emploi, les personnes se déclarant au chômage et, depuis le recensement de 1990, les militaires du contingent.

Le taux d'activité rapporte la population active à la population totale de 15 ans révolus et plus.

Le taux d'activité féminine rapporte la population active féminine à la population féminine totale de 15 ans et plus.

Les données Insee comptabilisent les enfants recensés au lieu de résidence de leur(s) parents. Depuis le recensement de 1999, il n'y a plus de limite d'âge (auparavant seuls les enfants de moins de 25 ans étaient comptabilisés).

### **Population sans doubles comptes et population municipale**

La population sans doubles comptes correspond à la population totale moins les doubles comptes.

Les doubles comptes correspondent :

- ✓ aux personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune,
- ✓ aux personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune et ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune,
- ✓ aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés hors internats et collectivités, recensés dans une autre commune et ayant déclaré avoir une autre résidence personnelle dans la commune,
- ✓ aux militaires et élèves internes vivant dans un établissement de la commune et ayant leur résidence personnelle dans une autre commune.

La population municipale comprend :

- ✓ les personnes vivant dans les logements de la commune, y compris les militaires et les élèves internes recensés dans un établissement de la commune ou d'une autre commune et qui ont leur résidence personnelle dans la commune,
- ✓ les personnes vivant dans les collectivités de la commune, c'est-à-dire les travailleurs logés dans un foyer, les étudiants logés dans une université ou un foyer d'étudiants, les personnes âgées vivant dans une maison de retraite ou un hospice (à l'exclusion des personnes vivant en logement-foyer), les personnes hospitalisées ou en traitement pour plus de trois mois, les membres d'une communauté religieuse, les personnes recueillies dans un centre d'hébergement ou un centre d'accueil pour une très courte période, les personnes vivant dans d'autres types de collectivité,
- ✓ les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles recensées le premier jour de la collecte dans la commune,
- ✓ les marinières rattachés à la commune, quel que soit leur lieu de recensement.



Ainsi, bien souvent la population municipale s'avère plus importante que la population sans doubles comptes. Il faut donc être attentif à la source du nombre d'habitants présentée.

### **Population couverte**

La population couverte comprend les allocataires et leurs conjoints, enfants et autres personnes à charge éventuelles.

### **Potentiel fiscal**

Le potentiel fiscal est établi sur la base de 4 taxes :

- ✓ taxe d'habitation
- ✓ taxe foncière bâti
- ✓ taxe foncière non bâti
- ✓ taxe professionnelle

Il s'agit des recettes fiscales que percevrait la commune si elle appliquait, non pas ses propres taux, mais les taux moyens observés au niveau national.

Cet indicateur est communal ; les territoires ne peuvent être agrégés pour créer un potentiel fiscal moyen sur une autre échelle territoriale.

Il est parfois difficile à utiliser dans un document à diffusion externe (stratégiquement et politiquement parlant).

**Projet Educatif Local** : ensemble d'objectifs communs à plusieurs dispositifs éducatifs locaux parmi lesquels le Contrat Educatif Local (CEL), le Contrat Temps Libres (CTL), le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) ou tout autre dispositif local de nature éducative.

## Quotients Familiaux

[1/12 des ressources déclarées au cours de l'année de référence  
QF Cnaf =  $\frac{+ \text{Prestations Familiales du mois d'ouverture du droit}}{\text{Nombre de parts}}$

Ressources :

Il s'agit des ressources imposables déclarées par la famille pour l'année de référence :

- ✓ avant les abattements fiscaux autorisés,
- ✓ après les abattements éventuels ou neutralisations applicables par la législation des Prestations Familiales légales.

Année de référence :

Année civile précédant le 1<sup>er</sup> juillet, qui correspond à la date d'actualisation des droits aux Prestations Familiales légales.

Nombre de parts :

- ✓ 2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé,
- ✓ 1/2 part pour chacun des enfants à charge,
- ✓ 1/2 part en plus pour le 3<sup>ème</sup> enfant uniquement,
- ✓ 1/2 part en plus pour un enfant handicapé.

Remarque :

Les enfants entrant dans le calcul du QF doivent être considérés à charge au sens des Allocations Familiales.

**Réalizations** : actions effectivement mises en œuvre par un opérateur.

## Revenu par Unité de Consommation

Les allocataires à « bas revenus » sont ceux dont le Revenu par Unité de Consommation (RUC) est inférieur à 4 219 frs par mois (50% de la médiane du RUC des ménages français, pour les ressources 1999).

RUC : rapport des ressources plus les prestations CAF, au nombre d'Unités de Consommation.

L'Unité de Consommation est égale à 1 pour l'allocataire + 0,5 par adulte et enfant de 14 ans ou plus à charge + 0,3 par enfant de moins de 14 ans à charge + 0,2 pour les familles monoparentales.

Le RUC est calculé pour les seuls allocataires non étudiants, de moins de 65 ans et déclarant leurs ressources. En conséquence, le nombre d'allocataires à bas revenus doit être rapporté aux seuls allocataires entrant dans le champ de calcul du RUC, pour calculer un « taux d'allocataires à bas revenus ».

Pour plus d'information sur le RUC et les bas revenus, voir :

- Clin d'œil aux chargés d'études n°34,
- le rapport final du groupe de travail Insee-Cnaf-Caf-Ses-Sesi « mesure des bas revenus » mai 1998,
- article de Recherche et Prévisions n°52 intitulé « Une source, une méthode pour mesurer localement la pauvreté » de juin 1998.

### **Sodalité, sociabilité, socialité**

D'après la démarche théorique proposée par Jean BAECHLER<sup>3</sup>, les formes sociales se composent de cercles concentriques de plus en plus éloignés, *la sodalité, la sociabilité, la socialité*.

La sodalité est la capacité à fonder des groupes : couples, familles, entreprises, politiques,...

La sociabilité est la capacité à former des réseaux : unités d'actions, d'activités, individuelles, ou collectives, qui font circuler les informations et expriment les intérêts. Les liens de sociabilité sont la mobilisation sociale, les capacités différentielles.

La socialité est la capacité à faire tenir les groupes et les réseaux ensemble et d'assurer la cohérence et la cohésion qui les constituent en société.

Pour Baechler il faut prévoir des passerelles entre ces formes empiriques de "sociologie du social", surtout entre les groupes et les réseaux : entre la sodalité et la sociabilité. La socialité est décisive.

### **Solde migratoire**

Le solde migratoire correspond à la différence entre le nombre d'entrées et le nombre de sorties du territoire au cours d'une période donnée (non compris touristes et travailleurs saisonniers).

### **Solde naturel**

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès survenus au cours d'une période.

Il ne prend pas en compte les mouvements migratoires.

S'il est positif, on parle alors d'excédent naturel, s'il est négatif, on parle alors de déficit naturel.

**Suivi** : un des éléments de l'évaluation.

Démarche mise en œuvre pendant toute la durée du contrat. Le suivi permet d'apprécier la qualité de la mise en œuvre et des résultats obtenus par chaque opérateur. Il est doté d'outils : tableaux de bord quantitatifs, fiches de bilans annuels.

---

<sup>3</sup> D'après Rosanvallon P. « l'Etat en France de 1789 à nos jours », 1990.

### **Surpeuplement**

Un logement est dit surpeuplé lorsque le nombre de ses occupants est supérieur ou égal au nombre de pièces + 2.

### **Taux de couverture**

Le taux de couverture rapporte le nombre de personnes couvertes par les prestations à la population totale.

### **Taux de chômage**

Le taux de chômage correspond au pourcentage de personnes se déclarant au chômage dans la population active. Il s'agit du taux de chômage au sens du recensement, définition qui diffère de la définition du Bureau International du Travail et de celle de l'Agence National Pour l'Emploi.

Pour le BIT, un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui :

- recherche un emploi avec démarches effectives, est disponible, et qui n'a pas eu d'occupation professionnelle au cours de la semaine de référence
- ou qui est disponible et a trouvé un emploi qui commence plus tard.

Pour l'ANPE, les demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1 sont les personnes inscrites à l'ANPE déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée et n'ayant pas exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois.

**Utilité** : (Les questions évaluatives : Lien entre Impacts et Besoins)

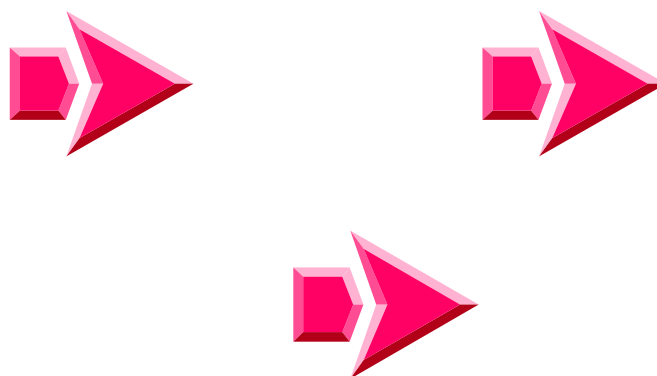
Les questions sur l'utilité du dispositif consistent à mesurer si les impacts obtenus par le programme d'actions ont permis de satisfaire les besoins initiaux.

Ces questions ont la particularité de ne pas faire référence aux objectifs du dispositif. Leur interprétation est donc particulièrement « sensible ».

**Veille sociale** : recueil centralisé et traitement de l'information, dans le cadre d'un espace institutionnel.

---

# ANNEXES



# **Annexe 0**

## **Cartographies sur les Contrats Temps Libres**

# **Annexe 1**

## **Lettre Circulaire n°278-99 du 8 décembre 1999**

Programme d'Etudes 2000 dans le cadre de PERSPICAF  
Mise en place des groupes



## Annexe 2

### Liste des participants du groupe de travail Contrats Temps Libres – PERSPICAF 2000

. AUBERT Christelle	Caf de St Quentin en Y.
. BAIN Marie-Thérèse	Cnaf-DAS
. CARPENTIER Sarah	Caf de Roubaix
. CHABANIER Cyril	Caf d'Evry
. CREPIN Christiane	Cnaf-DRPS
. DEHAINAULT Eric	Caf d'Evreux
. FARGIER Marie-Jeanne	Caf de Clermont-Ferrand
. GALLOT-LAVALLEE Armelle	Caf de Tours
. GUILLET Philippe	Caf de Bordeaux
. HALLIER Françoise	Caf de Nantes
. HARDY Fabrice	Caf de Blois
. HEBRARD Michel	Caf de Lyon
. KHALAGHI Monique	Caf de Poitiers
. LE JEANNIC Thomas	Cnaf – DRPS
. MADO Françoise	Caf de Saint-Quentin
. MARION Michel	Caf du Havre
. MARTIN Françoise	Caf de Niort
. PAPANTI Nadine	Caf de Créteil
. PARIS-PRADIER Madeleine	Caf de Grenoble
. PETIN Marie-Odile	Caf de Metz
. QUIROGA Armelle	Caf de Créteil - CTRAD IDF
. RICHET M. Pascale	Caf de Lille
. VALLET Elisabeth	Caf d'Auxerre

## **Annexe 3**

### **SYNTHESES D'ETUDES**

#### **L'environnement des Contrats Temps Libres**

##### **Les études nationales**

*Deux types d'études nationales, ci-après, portant sur des thèmes intéressant les jeunes, leurs familles, les partenaires sont présentées dans l'annexe 3. La première, d'ordre général, donne des indications sur les attentes des citoyens et des familles (annexe 3a), la deuxième, plus spécifique, apporte des éclairages sur les attentes des enfants et des jeunes au regard des « temps libres » (annexes 3b à 3d).*

*Quatre expériences s'intéressant aux jeunes, en phase avec leurs « temps libres » sont retenues : une enquête sur les vacances des enfants et leurs loisirs pendant les congés d'été, une étude sur la pratique du roller et sa fonction identitaire auprès des jeunes, et une réflexion sur la délinquance et l'importance des liens familiaux et sociaux, du point de vue des jeunes et des experts.*

*Le partage du temps familial et domestique et ses conséquences sur le temps de loisirs des parents et des besoins des enfants est proposé dans une perspective d'évolution des temps familiaux.*

### Les attentes des citoyens français

Trois études sur les attentes des citoyens sont présentées en synthèses : quelques résultats de l'enquête annuelle du CREDOC sur les conditions de vie des français en 2000, un sondage auprès des maires et de leurs administrés, et une réflexion prospective sur le futur, tel que se le représentent les citoyens et quelques experts.

#### **Les attentes dans le domaine de la politique familiale**

Considérant l'aide à la famille et à l'enfant comme objectif prioritaire des prestations familiales, les Français estiment qu'il se heurte à l'objectif, non atteint, des pouvoirs publics qu'est la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités. Les effets « déresponsabilisants » des politiques sociales et les modes de redistribution sont critiqués. Être pauvre n'est pas une responsabilité personnelle : à l'avenir, une large majorité est favorable à une redistribution vers les plus modestes.

Les attentes prioritaires de la politique familiale s'expriment en faveur des familles dont les enfants sont collégiens, lycéens ou étudiants. 66 % des Français estiment que les équipements collectifs et les services sont préférables aux aides financières individuelles. Les problèmes d'insécurité sont également une préoccupation.

*d'après enquête CREDOC 2000. Conditions et modes de vie*

#### **Les attentes des habitants en matière de politique locale**

L'emploi et l'environnement sont les objectifs prioritaires des maires et des habitants. Le maire doit avant tout s'occuper d'emploi et de développement économique, quelle que soit la taille de la commune. Pour les élus, la sécurité est prioritaire dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Certains domaines d'actions, prioritaires pour les habitants, n'apparaissent pas dans les principales préoccupations des élus. Il s'agit avant tout des activités pour les jeunes, notamment dans les communes rurales (21% pour les habitants et seulement 6% pour les élus). D'autres préoccupations "mineures" ne sont pas du tout citées par les élus : les crèches, les transports en commun.

*d'après IPSOS 2000, pour Le Courrier des Maires*

#### **Le futur dans la vie quotidienne**

La famille reste la valeur essentielle pour fonder l'avenir. Les acteurs du futur sont les citoyens eux-mêmes, les scientifiques, les chefs d'entreprise, les élus, les associatifs. Les syndicalistes, les responsables financiers, les hauts fonctionnaires, les responsables religieux sont ceux auxquels on fait le moins confiance.

La construction européenne, l'environnement et ses menaces, la mondialisation économique, le rôle des hommes politiques évoluent de façon négative. Les évolutions les plus positives sont la vie associative et les transports en commun. L'évolution des moeurs (de l'avis de 70 % des personnes de gauche et 48 % de droite) et celle des relations dans l'entreprise (61 % de droite et 52 % de gauche) sont positives. Des clivages d'opinion s'observent entre les territoires, les niveaux d'études et les générations.

Les 35 heures et le PACS traduisent des évolutions sociétales. D'autres signes du futur sont repérables dans les modifications du travail, de la nature, des technologies, la longévité de la vie, la recomposition des territoires. Des identités sociales et des territoires se construisent et font des projections sur l'avenir : le risque est la perte de lien social et de plus grande exclusion. La question des territoires lie acteurs associatifs, élus locaux, citoyens.

Les technologies s'imposent mais ces outils sont au service des projets humains. Les relations humaines et sociales restent un besoin essentiel. Le savoir ne s'acquiert bien que par l'effet de la convivialité. L'éducation est un rapport entre des hommes, un savoir, et la vie qu'ils mènent.

L'avenir ne se prévoit pas, il se construit. Il s'agit de veiller, anticiper, agir avant d'être contraint. Pour construire la continuité, il faut s'inscrire dans le long terme. S'il est facile de contester, il est plus difficile de se mobiliser pour participer à une nouvelle construction. On traverse une période d'anomie, de crise du sens, à en juger par le nombre de suicides surtout chez les jeunes. Une forte faille se creuse entre les jeunes et les autres générations. S'inventer les souhaits des autres ne correspond pas à la réalité.

*« Vie quotidienne : des vécus aux souhaitables », Conseil économique et social, 2000*

### Quelques perspectives pour les temps libres

La prospective permet de globaliser, de voir un élément dans un ensemble, d'aborder la vie quotidienne des familles en lien avec l'ensemble des évolutions sociétales. Le futur permet de mieux s'approprier le présent. Plusieurs enjeux s'imposent : la relation entre la technologie et l'humain, entre le citoyen et le projet collectif, entre le territoire et un projet commun, la fusion entre l'économique et la solidarité, entre l'environnement et la vie quotidienne, les échanges entre générations.

Quant à la qualité, la relation humaine et la convivialité sont irremplaçables pour imprimer la connaissance (l'information), le savoir, l'éducation : les relations avec les familles (accueil, information...) passent par les relations humaines.

La prospective permettant d'avoir une vue d'ensemble sur les sujets de la vie quotidienne, et les interactions entre eux, le Contrat Temps Libres pourrait associer un nouveau partenariat, en lien avec des objectifs économiques, de protection de l'environnement, de solidarités, de démocratie, de liens sociaux.

Des objectifs d'engagements dans des nouveaux champs et partenariats pourraient être expérimentés.

Les références bibliographiques : <sup>4</sup> <sup>5</sup> <sup>6</sup> <sup>7</sup> <sup>8</sup> <sup>9</sup>

---

<sup>4</sup> Note RECH 236 du 19 Octobre 2000 : « Vie quotidienne : des vécus aux souhaitables » Forum Perspicaf.

<sup>5</sup> La « 1<sup>ère</sup> biennale du futur » organisée par le Conseil économique et social en octobre 2000 rassemblant les acteurs économiques et sociaux (entreprises, collectivités, associations) met en évidence une réflexion prospective sur le thème « vie quotidienne : des vécus aux souhaitables ».

<sup>6</sup> Enquête réalisée le 10 septembre par sondage auprès de 1005 français selon la méthode des quotas : Site Internet [www.EY.com](http://www.EY.com). Cf « Le futur, tout de suite », *L'Express* n° 2572 du 19 Octobre 2000. Pages 48 à 50.

<sup>7</sup> Interrogés à partir d'une enquête qualitative Site Internet [www.CSA.TMO.fr](http://www.CSA.TMO.fr).

<sup>8</sup> Les domaines de préoccupations des maires et de leurs administrés ont fait l'objet d'un sondage Ipsos en octobre 1999 pour le Courrier des Maires : Ipsos a interrogé en parallèle les élus et les habitants.

<sup>9</sup> Le CREDOC réalise chaque année une enquête sur les conditions et modes de vie des français. La famille y tient une large place. Des questions concernent les avis et attentes des français en matière de politique familiale et sociale. D'après l'enquête 2000, les français sont plus optimistes et plus inquiets, plus critiques vis-à-vis des politiques familiales sociales.

**Les vacances et les loisirs des enfants et des jeunes et de leurs familles**

*Deux études de l'INSEE et du CREDOC s'intéressent aux vacances et aux activités d'été des enfants de 5 à 18 ans et de leur famille.*

**60 % des français partent en vacances, dont 70 % de jeunes.**

30 % des moins de 20 ans ne sont pas partis. Les raisons financières sont invoquées dans 37 % des cas. 87 % des cadres et professions supérieures partent en vacances, 33 % des agriculteurs. Les vacances se passent en famille, dans 61 % des cas, dans une résidence principale de parents ou d'amis, en location, à l'hôtel ou pension de famille. Les séjours sont plus nombreux (+ 20 % en 10 ans) et plus courts (12 nuitées contre 14,5), au profit des séjours d'hiver. La mer, Méditerranée et Atlantique, attire 43 % des vacanciers.

67 % des habitants des villes de plus de 100 000 habitants partent dont 77 % de parisiens, 51 % des communes rurales (ils vivent davantage dans une maison individuelle avec un jardin). Ceux des régions touristiques, Languedoc Roussillon, Provence- Alpes- Côte d'azur, ainsi que ceux des régions Aquitaine, Limousin, Midi Pyrénées partent moins (55 %). Ceux du Nord- Pas -de Calais partent le moins, avec 52 %.

*d'après INSEE, 1999*

**La majorité des enfants de 5 à 18 ans passent une partie de leurs vacances en famille.**

55 % des enfants partent avec leurs deux parents, 14 % avec un seul parent, 14 % avec leurs grands parents, 16 % avec des adultes proches, dans la famille proche (38 %), en camping (27 %), en location (22 %). 25 % des enfants sont partis uniquement avec leurs deux parents : ils travaillent, le niveau social et culturel est élevé; les enfants ont entre 9 et 13 ans.

Au total 54 % des enfants ont effectué un séjour, 31 %, deux, et 15 % trois ou plus, d'une durée moyenne de 27 jours. 19 % sont partis au moins une fois seuls, 11% en colonie de vacances, surtout des garçons de 9 à 13 ans. L'émancipation de l'enfant, l'emploi du temps des parents, la pratique d'activités précises, de langues étrangères, des raisons économiques sont les principaux motifs de départ isolé.

**Partir seul une partie des vacances est l'objectif pour leur enfant de 76 % des familles.**

Dès 12 ans en moyenne, l'enfant doit partir seul une partie de ses vacances (moins de 10 ans lorsque les parents travaillent, moins de 6 ans de l'avis des cadres et des Franciliens). Partir seul permet aux enfants de s'épanouir et s'émanciper, d'être plus autonomes, de mieux s'ouvrir aux autres, d'apprendre et d'acquérir de l'expérience.

L'encadrement, les conditions de sécurité et le coût sont les critères de choix d'un séjour. Pour les cadres et ceux ayant les plus hauts revenus, la qualité de l'encadrement et de la sécurité sont essentiels. Le coût du séjour a plus d'importance pour les autres. 53 % des parents se plaignent du coût trop élevé des séjours, et 45 % de l'insuffisance d'information.

**Près d'un tiers des enfants ne partent jamais en vacances et ne participent pas à une activité de loisirs.**

27 % des enfants et des jeunes ne sont pas partis dont 29 % des plus de 9 ans et 23 % des 5 à 8 ans. 17 % n'étaient déjà pas partis les étés précédents et 10 %, une seule fois. Ils n'ont pas pour autant participé à des activités à proximité de leur domicile. Seulement 5 % ont pratiqué une activité sportive ou culturelle ou ont bénéficié d'activités d'un centre de loisirs. 21 % sont restés sans activité particulière, 43 % avec leurs parents. La répartition entre les garçons et les filles est identique.

**Les motifs de non départ sont d'ordre financier et familial.**

Les parents de la moitié des enfants ne partant pas disposent de moins de 6 000 F par mois, n'ont aucun diplôme, sont inactifs ou isolés inactifs. Plus d'un tiers sont ouvriers, habitent des logements sociaux, des petites communes rurales, ou des villes de 20 000 à 100 000 habitants, ou sont une famille nombreuse.

**85 % des enfants passent en moyenne 29 jours de vacances d'été chez eux sur plus de 44 jours.**

28 % parmi eux restent chez eux plus de 44 jours. 15 % partent pendant la totalité des vacances d'été. 18 % ont pratiqué une activité sportive ou culturelle dont 9 % dans un centre de loisirs ; 1 % ont exercé « un petit boulot ». Ceux dont les parents ont des revenus mensuels de 10 000 à 15 000 F ont recours aux centres de loisirs, surtout les garçons (28 % contre 18 % de filles) de 9 à 18 ans. Ceux de milieux plus aisés bénéficient davantage d'aides familiales ou amicales.

*d'après CREDOC, 1998*

## Une évolution de la conception des vacances et des temps libres

La conception et la fonction des vacances évoluent. Ces fonctions sont identifiables dans les régions fortement urbanisées et dans les milieux sociaux les plus aisés. Elles sont plus difficiles à repérer et à réaliser dans les régions rurales ou touristiques ainsi que dans les milieux sociaux et culturels moins favorisés.

La connaissance des pratiques et des bénéficiaires permet d'identifier des indicateurs pour l'action. On aurait pu s'attendre à une augmentation des départs en vacances, compte tenu de l'amélioration du niveau de vie, de l'allongement de l'espérance de vie, de l'habitude de prendre des vacances.

La forte inflexion familiale de la conception des vacances à travers la maison familiale, le temps familial, avec les parents ou les grands parents est caractéristique. Les contraintes financières restent très présentes dans les pratiques ou non de vacances, elles infléchissent fortement les comportements, mais n'expliquent pas l'ensemble du phénomène. La capacité culturelle à concevoir et organiser des vacances ou des activités de loisirs semble être un frein : dès lors l'accompagnement et/ou l'aide dans ce sens peut devenir un objectif dans le cadre d'un projet de « temps libres ».

### Quelques pistes pour une politique de temps libres

L'« apprentissage » de temps familiaux autour d'un projet de vacances ou de loisirs (habitude sociale et culturelle autant que financière) peut être un objectif. Les temps peuvent se décliner à travers des journées, des week ends, des séjours courts, puis plus longs, en alternance entre temps seuls, temps collectifs et temps familiaux.

Pourraient être ciblés les 30 % des enfants et des adolescents qui ne partent pas, et qui ne participent pas pour autant à une activité sportive ou culturelle, ou ceux qui partent une petite partie du temps, la moyenne de séjour étant de 27 jours sur plus de 60. On voit bien l'importance d'une politique de temps libres, qui peut associer les parents, d'autres acteurs, les jeunes. De même une attention pourrait être portée aux enfants dont les parents sont inactifs, isolés et inactifs, ouvriers, travailleurs indépendants, ceux appartenant à une famille nombreuse, et ceux habitant en logement social. Les enfants de 9 à 13 ans et les filles de 9 à 18 ans semblent nécessiter une prise en compte particulière.

On peut enfin retenir l'adaptation de ces politiques en fonction des territoires : par exemple le bord de mer rassemble des enfants venus d'ailleurs (de milieu urbain, de milieu aisé) et des enfants résidents. Les centres sociaux ou les centres de loisirs peuvent organiser des rencontres, des activités, accueillant l'ensemble de ces enfants, voire leurs parents, et favoriser des échanges, des solidarités. Une problématique particulière existe dans le Nord Pas de Calais nécessitant un renfort de l'action en faveur des vacances des enfants et de leurs familles. Enfin un objectif d'action ciblée pourrait concerner les territoires ruraux, et les petites villes de 20 000 à 100 000 habitants.

La politique des temps libres pourrait contenir différentes finalités : outre l'organisation d'activités sportives ou culturelles, l'organisation de « petits boulots » pendant les vacances d'été pourrait être par exemple un objectif d'action à l'attention des 16 ans (dans les domaines de protection de l'environnement, par exemple), ou d'autres formes d'engagement. On peut enfin vérifier l'adéquation entre attentes et réalité. L'épanouissement et l'émancipation, l'ouverture aux autres peuvent se mesurer à travers un projet.

Les références bibliographiques : <sup>10</sup> <sup>11</sup> <sup>12</sup> <sup>13</sup>

La presse <sup>14</sup> met en exergue les aspects du non départ : « les vacances d'été sans quitter sa cité ».

<sup>10</sup> Note RECH 237 : « Les vacances et les activités d'été des enfants de 5 à 18 ans et de leur famille », 9 novembre 2000, disponible dans le Forum PERSPICAF

<sup>11</sup> Rouquette (Céline), INSEE Première, n°734, août 2000.

<sup>12</sup> Chokrane (Bertrand), Hatchuel (Georges), Placer (Vincent), « Les vacances d'été des enfants de 5 à 18 ans » ; enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », CREDOC, rapport réalisé à la demande de la Direction du Tourisme, novembre 1999.

« Les vacances d'été des français : éléments importants, degrés de satisfaction », CREDOC, Analyses et Perspectives du Tourisme, n°54, 1999, Secrétariat d'Etat au Tourisme.

<sup>13</sup> Une étude partenariale, en projet <sup>13</sup>, pourrait apporter en perspective pour la fin de l'année 2001, des indications sur les activités des enfants de 4 à 18 ans pendant les congés d'été, en dehors du séjour de vacances proprement dit.

<sup>14</sup> Philippe Baverel, Le Parisien, du 14 août 2000. Article « Des vacances d'été sans quitter sa cité ».

**Autour du skate board**

Un article des Informations sociales, n° 84 /2000<sup>1</sup> « La construction de l'identité : de l'enfance à l'âge adulte » de Claire Carigou et Marc Touché, met l'accent sur les aspects identitaires des adolescents « autour du skateboard ».

« Pratique très distinctive le skate se déroule en général au centre des lieux de passage, de visibilité et d'audibilité. A travers des attitudes vestimentaires différentes, des pratiques langagières autres, la prise de risque et la performance, la pratique du skate board dans les espaces urbains devient fonction rituelle d'intégration dans le groupe de pairs mais également de socialisation par des formes d'apprentissage dans l'attitude urbaine. »



**Les jeunes et leur famille à travers la délinquance  
le rôle des liens familiaux et sociaux.**

*Deux types d'approches sur la délinquance et ses causes essentielles sont confrontées, l'une s'adressant directement aux jeunes délinquants, l'autre donnant, en synthèse, le point de vue d'experts.*

**La délinquance : le point de vue des jeunes de 13 à 19 ans.**

D'après « l'enquête auto-déclarée des jeunes » réalisée par le CNRS pour les ministères de l'intérieur et de la justice, les auteurs caractérisent différents types de délits, selon les jeunes filles et les jeunes hommes, les âges, l'origine sociale.

**Les différents types d'actes**

Parmi les jeunes ayant commis un acte délictueux au cours des deux dernières années, 76 % ont fraudé dans les transports en commun, 32 % ont acheté un objet volé, 30% ont fumé du cannabis (25,8 % de filles et 52,4 % de garçons), 24 % ont volé dans un grand magasin, 17 % ont participé à une bagarre dans un lieu public.

Les filles commettent quatre fois moins de dégradations graves que les garçons, et reconnaissent moins souvent d'actes agressifs et violents. 34,8 % reconnaissent avoir volé, contre 52,4 % des garçons. Les actes des garçons comme des filles de 13 à 15 ans sont « très visibles mais ne procurent ni bénéfice économique ni statut », comme par exemple, la dégradation d'espaces publics. Par contre, de 16 à 19 ans, les actes « rapportent », sont « un moyen de réalisation, ou procurent un plaisir » : les vols, l'achat et la revente de biens volés, le port d'une arme, la consommation d'alcool ou de drogue sont les délits privilégiés.

La nature des délits selon l'origine sociale des jeunes n'est pas un facteur déterminant dans l'accès à la délinquance. Les dégradations, les vols ou agressions sont davantage le fait d'enfants d'ouvriers et d'employés, surtout des garçons. Les jeunes dont les parents sont cadres et professions intermédiaires commettent davantage de délits de consommation de psychotropes.

**La qualité des relations entre les parents et leurs enfants est déterminante**

« Moins on s'entend avec ses parents, plus on a de risques d'avoir commis des délits ». Le contrôle des parents sur les lieux et les temps de sortie des jeunes, ainsi que sur l'activité scolaire est l'un des facteurs majeurs de prévention de la délinquance : les enfants avouent des actes délictueux en proportion de l'attention structurante ou non des parents. Il n'y a pas de lien entre la situation familiale des parents et le fait délinquant.

Il existe une forte corrélation entre l'absentéisme scolaire et le comportement délinquant. Parmi les jeunes s'étant absentés au moins 5 jours sans raison valable, 89,4 % reconnaissent avoir commis des délits. On peut rapprocher cette donnée des résultats d'une autre enquête montrant des taux d'absentéisme scolaire de... mettant en exergue des différences des taux d'absentéisme en fonction des établissements. Ceux dans lesquels une équipe dynamique et solidaire tente de comprendre les jeunes ont des taux nettement moins élevés que d'autres dont des équipes fonctionnent moins bien.

Les auteurs de l'enquête auprès des jeunes concluent : « tout se passe comme si l'échec scolaire venait accroître plus fortement les réactions violentes des jeunes issus de milieux populaires par rapport à ceux qui sont issus de milieux aisés ».

*d'après CNRS*

## **La relation des jeunes et leur famille face au phénomène de la délinquance** *d'après la synthèse de Laurent Mucchielli*

*Cette deuxième approche est extraite d'une étude réalisée par Laurent Mucchielli pour la CNAF. Des enseignements et des indicateurs pour l'action peuvent être utiles en termes de prospective et de prévention des facteurs à risques, non seulement pour anticiper et prévenir la délinquance, mais surtout pour expliquer l'importance de la qualité des relations entre les jeunes, leurs parents, leur environnement, le rôle déterminant des facteurs émotionnels et ceux liés à la situation sociale et économique. Le rôle des liens familiaux et sociaux, ainsi mis en évidence, permet de comprendre, accompagner, agir.*

Deux types de facteurs peuvent entraîner un comportement délinquant. Les uns sont liés au développement individuel de construction identitaire dès la jeune enfance, les autres sont inhérents au parcours pendant l'adolescence.

### **Les facteurs individuels sont déterminants au cours de la petite enfance**

Les conditions individuelles de construction identitaire dépendent de la réalisation du « triangle oedipien » permettant à l'enfant de construire son autonomie et d'affirmer sa personnalité. Une relation de dépendance, un climat incestueux et de déni du rôle et de la valeur du père désorganise l'enfant qui ne peut affirmer son identité. Il construit des défenses pour lutter contre le traumatisme et maintenir la cohérence de son moi.

Les carences affectives précoces peuvent perturber le processus d'attachement et ont un impact sur l'agressivité et la socialité. Les relations avec les parents sont difficiles, soit avec le père, répressif, soit avec la mère, dépressive ou agressive, possessive, dévalorisante et interdisant d'aller vers le père.

La structure de la famille n'a pas d'impact sur le comportement d'un jeune. Plus que les nouvelles formes de vie familiale, ou l'absence du père, le conflit familial peut avoir un impact. La même observation est confirmée pour ce qui concerne le divorce, une « bonne » rupture n'étant pas traumatisante. A l'adolescence, le conflit parental peut entraîner des troubles dans le bien-être, comme la dépression, avec des répercussions sur l'ensemble de sa vie sociale. En cas de conflit, après le divorce, « tout se passe comme si le stress du couple diminuant, la fonction parentale se rétablissait ». Joue la qualité de la relation entre parents et enfants.

Les facteurs économiques peuvent être cause majeure de dysfonctionnement familial et avoir un impact sur la mécontente des parents, du fait de stress, de honte et de dévalorisation de soi, de l'étroitesse du logement, rendant difficile le contrôle parental qui a un impact sur le développement de l'adolescent. Des mécanismes de transmission intergénérationnelle des dysfonctionnements sont repérés dans les cas de maltraitance et de troubles du comportement. Ces pathologies entraînant le retrait éducatif ou le défaut de surveillance s'observent dans tous les milieux sociaux.

### **Les facteurs collectifs sont plus prégnants au cours de l'adolescence**

L'attachement est une « présence psychologique » des parents empêchant le passage à l'acte. L'intériorisation de la dépendance, à l'affection et à l'approbation de la conduite constituent l'attachement, différent pour le père et pour la mère.

La supervision est un contrôle formel ou informel des parents sur les sorties, les fréquentations, le travail scolaire, les activités de loisirs, l'usage de tabac ou de drogue. Elle permet aux parents d'anticiper, de détecter et de surmonter les éventuels problèmes de l'adolescent. Celui-ci doit savoir que tel acte est proscrit, qu'une punition - humaine et proportionnée à l'acte - est prévue et donnée fermement et rapidement. La supervision implique une communication et un fort attachement des parents pour leur enfant.

Le défaut de supervision peut entraîner sur l'adolescent une influence des groupes de pairs, et un risque de comportement délinquant. Ce défaut par les parents est lié aux handicaps sociaux (chômage, pauvreté) ou émotionnels, entraînant une situation de déstabilisation psychologique.

Les limites du contrôle parental sont liées à la fragilisation émotionnelle et/ou économique. Des facteurs extérieurs peuvent interagir avec les facteurs familiaux, les familles ne pouvant les surmonter. Le risque est le repli de la famille sur elle-même, sur le présent, l'absence d'ouverture sur l'extérieur et aux autres, l'absence de projet, freinant la construction du projet de l'enfant ainsi que sa réussite scolaire.

La supervision, le repérage des déviances, la capacité à gérer des sanctions adaptées, sont autant de facteurs structurants pour les adolescents. Ces attitudes supposent de la part des parents (le père) des capacités de jugement et de confiance en soi, et de la part de l'adolescent (le fils) la confiance et la reconnaissance de ce rôle.

### **L'influence des conditions de vie économiques et sociales**

L'environnement et les conditions de vie agissent sur le stress, la valorisation identitaire, la stigmatisation, l'exclusion. Avoir un logement assez grand, des ressources suffisantes, sont autant de conditions favorables à l'équilibre de la famille, et en conséquence à la prévention de la délinquance et de l'échec scolaire.

L'influence des groupes de pairs et de l'école est importante. Les familles de garçons appartenant à une même bande se ressemblent. L'influence de l'école joue positivement lorsque l'équipe enseignante et éducative est solidaire et dynamique et tente de comprendre les jeunes. Le plus souvent, dans des conditions comparables, un bon fonctionnement pédagogique peut infléchir de la part des adolescents. Ces établissements enregistrent une moindre violence et délinquance et des taux d'absentéisme moins élevés.

### **L'importance de l'environnement affectif**

Une cause émotionnelle peut avoir le même impact dévastateur qu'une situation économique et sociale difficile, selon le même mécanisme. Elle peut entraîner une dégradation des relations et de la communication dans la famille, puis en chaîne dépression et alcoolisme. De même la fragilisation du père, et sa souffrance, se reporte sur son fils, pour lequel il devient alors difficile de construire un projet personnel. Le père, mortifié, adopte des attitudes opposées et inappropriées.

Les familles conflictuelles et punitives sont les plus exposées. Le faible investissement dans le suivi scolaire et dans les loisirs entrave les processus d'attachement. Mais les phénomènes de délinquance touchent tous les types de familles, y compris celles qui fonctionnent bien, d'autres facteurs extérieurs influençant le processus de construction identitaire et de socialité des adolescents.

### **Les bénéfices de l'accès des familles à la parole à travers une expérience de terrain.**

Des éducateurs ont réalisé une enquête à partir de questionnaires semi-directifs auprès des familles de jeunes d'un quartier, certains étant délinquants, d'autres pas, alors qu'ils vivent les mêmes contextes familiaux et sociaux. Les entretiens ont permis de connaître la perception qu'ont les familles de leur quartier, de leur environnement, de la vie sociale et de leurs préoccupations.

Trois types d'éléments différencient les familles des délinquants des autres : le réseau de relations familiales, de voisinage, l'implication dans la vie sociale, la connaissance du quartier, sa population et son histoire, le savoir-faire approprié ou non dans la résolution des problèmes internes à la famille.

L'inscription sociale des parents dans le quartier permet la régulation, l'entraide, et le contrôle : leurs enfants ne sont pas délinquants (ils ont participé aux entretiens avec leurs parents). A l'inverse les familles des jeunes délinquants se caractérisent par l'absence de participation à la vie locale (les jeunes n'ont pas participé aux entretiens).

L'objectif est donc de permettre aux familles d'acquérir collectivement des capacités sociales dans l'environnement. Le seul fait d'engager une enquête a entraîné la mobilisation des adultes du quartier, suivie d'« une baisse très significative de la délinquance des pré- adolescents ».

## Quelques pistes d'action pour une politique des temps libres

*Les jeunes demandent de l'attention, de l'attachement et de la supervision, la prise en compte des questions d'environnement économique et social, des conditions de vie, de la part de leurs parents, de leurs éducateurs, des représentants de l'autorité, et des institutions... Si le contrôle fait défaut, ils le provoquent auprès de personnes symboliques : enseignants, policiers.*

*Le Contrat Temps Libres peut prendre en compte la relation avec la famille, avec les pairs, avec l'environnement et les institutions. Une relation encadrée et finalisée dans un projet peut avoir un impact constructeur d'identité personnelle et collective. Prévenir les mécanismes de transmission des pathologies peut être un objectif. Les influences agissant sur l'identité des adolescents peuvent être autant d'objectifs de prévention et d'anticipation.*

*La stigmatisation, cause de souffrance, pourrait être levée par le soutien à des groupes de paroles. Encadrer ou « superviser » les activités informelles des groupes d'adolescents, favoriser les projets familiaux, susciter des projets de la famille, prévenir le repli sur soi, sur le présent et sur l'absence de projet peut être un objectif intégré à un projet d'activités de temps libres.*

*S'adresser et s'intéresser directement aux personnes concernées entraîne des bénéfiques démultiplicateurs, à partir d'une enquête, d'une étude, d'une réunion d'information et de débat. Peu d'études s'adressant directement aux intéressés se poursuivent par un débat et une action. Connaître les conditions d'un bon fonctionnement identitaire, familial, social peut permettre d'anticiper ou de parer à une situation de dysfonctionnement.*

*Pourrait être prise en compte l'animation de rue, utile, démultiplicatrice parce que collective, forfaitaire, car informelle, difficile à comptabiliser et à quantifier. La politique des temps libres participe de la fonction identitaire des adolescents, et contribue en associant les parents, à renforcer ou réhabiliter la fonction d'attachement et de supervision. Elle milite peut-être pour des objectifs d'action ciblée en contribuant à travers les temps libres à conforter les liens familiaux et sociaux.*

*La situation économique et sociale est un facteur aggravant. Pour mémoire, 16 % de la population vit sous le seuil de bas revenus en France (18 % en Europe). L'intérêt est de comparer cette donnée à celle d'un territoire, par exemple. La prise en compte de la situation des enfants dans les tranches d'âge éligibles au Contrat Temps Libres est également un indicateur.*

Les références bibliographiques <sup>15 16 17</sup>

---

<sup>15</sup> CNRS pour les ministères de l'intérieur et de la justice

<sup>16</sup> Mucchielli (Laurent), avec la collaboration de Mucchielli (Karine), « Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones », CNAF, *Dossier d'Etude N° 9. Juin 2000.*

<sup>17</sup> Note RECH 238, « Les jeunes et leur famille à travers la délinquance : le rôle des liens familiaux et sociaux », 4 février 2001, disponible dans le Forum Perspicaf.

## Les temps familiaux

*Une étude de l'INSEE sur les temps familiaux et le partage des rôles dans la famille au cours du cycle de vie est associée à un sondage CSA s'adressant aux jeunes parents. Ce dernier montre les implications des pères et des mères dans les rôles familiaux. La conception du temps familial et domestique, les comportements entre hommes et femmes ainsi que les découpages des temps évoluent.*

### **La disponibilité familiale face au temps de travail ou au temps personnel revient essentiellement à la mère.**

Les mères rentrent les premières à la maison, contre 15 % des pères. 87 % des pères ne projettent pas de mettre leur « carrière en veilleuse » (congé parental, temps partiel, refus d'un nouveau poste à responsabilité), pour pouvoir se consacrer davantage aux enfants. A contrario, les pères s'impliquent dans les activités de loisirs, les responsabilités éducatives ...

Globalement, la place du père dans la relation avec ses enfants est suffisamment importante de l'avis de 84 % des pères et de 87 % des mères.

*D'après sondage CSA, 2000*

### **Le partage du temps au cours du cycle de vie**

Il diffère entre le père et la mère en fonction de l'âge des enfants, de leur nombre, de l'activité professionnelle de chaque conjoint, du niveau de diplôme de la mère, des ressources de la famille. En moyenne et par jour, les pères consacrent 2 heures et demie aux travaux familiaux, les mères, 5 heures.

Un couple avec un enfant consacre 40 minutes de plus par jour aux tâches domestiques, 1 heure dix de plus avec au moins deux enfants, et 1 heure 40 de plus avec trois enfants. Le travail domestique augmente avec le nombre d'enfants, mais est moins bien partagé : la participation masculine diminue de 10 % lorsque le couple a au moins 2 enfants et de 14 % si l'un des enfants a moins de 3 ans. Les hommes au chômage ou au foyer consacrent deux heures et demie de plus chaque jour aux activités domestiques que ceux qui travaillent. Les femmes au foyer ou au chômage consacrent seulement une heure de plus par jour à ces activités, par rapport aux femmes actives.

Le volume d'activité familiale de l'homme est de 22 % lorsqu'il est seul à exercer une activité professionnelle, de 35 % si les deux conjoints travaillent, de 39 % si aucun des deux ne travaille, et de 53 % lorsque seule la conjointe travaille. La femme au foyer effectue 78 % des tâches domestiques, l'homme au foyer la moitié. La femme de haut niveau de diplôme négocie une plus forte collaboration de la part de son conjoint. L'homme dont la compagne a un niveau d'étude supérieur à deux années après le bac augmente sa collaboration de 12 %. La part du travail familial est de 17 % moins élevée chez les couples ayant un revenu mensuel supérieur à 35 000 F que ceux dont les revenus sont compris entre 10 000 et 14 000 F, le couple recourant à des services marchands.

### **Les grands enfants contribuent au travail familial**

Les garçons de plus de 15 ans contribuent en moyenne 51 minutes par jour et les filles 1 heure 36, soit 45 minutes de plus. Le temps de travail, d'étude et de formation, de 4 heures 20, est identique entre filles et garçons, mais les filles consacrent un peu plus de leur temps aux soins personnels. Les garçons bénéficient d'une heure de temps libres de plus que les filles. La participation des filles augmente en fonction de la taille de la famille, celle des garçons restant constante. Les filles, plus que les garçons, contribuent aux travaux ménagers, s'occupent des enfants plus jeunes, soignent leurs parents âgés.

Les pratiques des filles et des garçons sont plus équitables dans les familles de parent isolé : les mères isolées obtiennent une participation plus forte de la part de leurs enfants, d'une demie heure de plus par jour, un peu plus de la part des filles que de celle des garçons.

### **L'évolution des modes de consommation et la transformation de la fonction domestique.**

La part de l'homme dans les soins donnés aux enfants augmente d'un tiers. La part du travail domestique entre conjoints se rapproche, passant de 66 % à 65 % pour les femmes et de 34 à 39 % pour les hommes. Le temps professionnel des hommes diminue d'une demie heure, celui des femmes, de 3 minutes. Le temps professionnel ajouté au temps domestique est de 47 heures 36 pour les hommes et de 52 heures 12 pour les femmes.

Le rôle des hommes dans la sociabilité augmente de 48 à 50 %. Celle du temps professionnel des femmes passe de 35 à 39 %, de leur temps de loisirs, de 44 à 46 %, et de leur temps de trajet, de 43 à 45 %. Le travail familial des femmes cadres, professions intellectuelles supérieures, indépendantes, a augmenté ; celui des employées, ouvrières et agricultrices a diminué.

**Le temps libre des femmes et des hommes se rapproche.**

Les femmes actives acceptent moins que leur partenaire dispose de plus de temps libres. La généralisation des études supérieures des femmes et leur plus grande autonomie matérielle leur permettent de mieux négocier la répartition du travail familial et domestique.

*d'après INSEE, 1999/2000*

**Le temps libre des parents corrélé à celui des enfants et des adolescents**

Les comportements familiaux observés entre 1986 et 1999 montrent un rapprochement entre hommes et femmes lorsque les deux conjoints sont actifs salariés ou que le niveau de qualification de la femme est au moins de bac +2. Le rapprochement est à la fois quantitatif, mesuré en temps, et qualitatif dans la définition et la répartition des activités, moins connotées comme étant masculines ou féminines, plus interchangeables ou polyvalentes dans le couple, les rôles se rapprochant avec le niveau de qualification et de négociation.

Les références bibliographiques <sup>18</sup> <sup>19</sup>

---

<sup>18</sup> Note RECH 258, « Les temps familiaux. Le rôle des jeunes pères dans le partage des temps de la vie quotidienne, la répartition du temps domestique entre conjoints dans la trajectoire de vie ». 19 novembre 2000 (Forum Perspicaf, rubrique « temps libres »)

<sup>19</sup> Brousse (Cécile), « La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale », INSEE, Division des Etudes Sociales, France, Portrait social 1999/2000, Dossier, pages 135 et suivantes

## Annexe 4

# Complexité du Territoire

## Synthèse des dispositions actuelles

### 1. – LE BASSIN DE VIE

L'expression « Bassin de vie » est quelquefois utilisée à l'issue du diagnostic établi sur un territoire.

Ce territoire - bassin de vie, n'a pas d'existence légale, ses limites territoriales ne sont pas officiellement définies et il n'a aucune compétence juridique mais, sa représentation s'impose comme élément incontournable d'une politique globale et cohérente.

En effet, l'expression est liée à l'existence d'habitudes comportementales des populations (adultes et enfants) et à des pratiques d'organisation de **vie** autour des communes, entre élus, associations et structures.

Le terme « espace de solidarité » pourra également être utilisé. Il est évoqué dans le chapitre sur l'intercommunalité.

### 2. – LES TERRITOIRES DEFINIS GEOGRAPHIQUEMENT ET LEURS COMPETENCES

Commune, canton, circonscription et département sont des territoires géographiquement définis.

Le canton et la circonscription sont les résultats de découpages politiques permettant l'élection d'un conseiller général ou d'un député.

**Excepté la commune, aucun des autres territoires cités précédemment ne peut contracter avec la Caisse d'Allocations Familiales, le conseiller général ou le député n'ayant aucune représentativité du territoire dans son ensemble, sur les compétences relevant des mairies.**

### 3. – LE PAYS

---

La notion de Pays est apparue dans la loi Pasqua de 1995. Le Journal Officiel du 20 septembre 2000 l'a défini ainsi : un espace de projet qui n'a pas vocation à être maître d'ouvrage des actions (il ne fait pas, il fait faire).

Son activité est assortie de missions d'études, d'animation, de conception et de coordination. Ses ressources peuvent provenir principalement de l'État, des régions, mais aussi des fonds structurels européens pour les zones éligibles.

Le *pays* s'apparente à un bassin d'emploi. Son périmètre est défini par les territoires couverts par les structures intercommunales citées au chapitre suivant et peut être à cheval sur plusieurs départements, voire plusieurs régions. Il peut être constitué d'un ou plusieurs EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre.

Toutefois, sa composition et son fonctionnement ne lui permettent pas de signer un contrat avec la C.A.F.

### 4. – LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

---

Elles sont plus précisément et surtout officiellement connues sous le nom d'EPCI.

Seules certaines des structures sont habilitées à contracter avec nos organismes.

#### **Deux grandes composantes, les syndicats et les communautés :**

##### □ LES SYNDICATS

**SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (05 janvier 1959)  
14 614 SIVU en 1996.

C'est la forme d'EPCI la plus ancienne, la plus souple et de fait, la plus répandue aujourd'hui dans notre pays.

Il est constitué par des communes issues d'un ou plusieurs départements, sur des objets d'activité communale, compris dans leurs attributions.

Des municipalités peuvent en cours d'existence quitter ou rejoindre le syndicat.

Comme son nom l'indique, une seule compétence est transférée.



**SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (05 janvier 1959)  
2 221 SIVOM en 1996

Identique dans sa forme, sa composition et son fonctionnement, au SIVU, il se différencie de ce dernier par sa vocation multiple qui permet le transfert de plusieurs compétences.

**Syndicat Mixte** (05 janvier 1959)

Il est constitué par des collectivités territoriales (département, communes, syndicats de communes, districts et communautés urbaines) **et** des institutions telles que les chambres de commerce et d'industrie, des métiers, d'agriculture ou d'autres établissements publics, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour **chacune** de ces personnes morales.

**SAN** : Syndicat d'Agglomération Nouvelle (13 juillet 1983).  
9 syndicats en 1999

Les agglomérations nouvelles sont destinées à constituer des centres équilibrés, grâce aux possibilités d'emploi, de logement, d'équipements publics et privés qui y sont offerts.

Leur programme de construction porte sur 10 000 logements au moins.

Constitué de plusieurs communes, certaines compétences peuvent être transférées au Syndicat.

**District** (05 janvier 1959)  
305 districts (urbains et ruraux) en 1999

Institué comme le SIVOM, le district était appliqué en zone urbaine.

La loi du 31 décembre 1970 a étendu sa couverture aux zones rurales.

Organisé foncièrement comme le SIVU ou le SIVOM, il a en plus la possibilité de mettre en place une fiscalité propre, directement prélevée sur les contribuables.

Le district est appelé à disparaître très prochainement (Loi Chevènement).

□ **LES COMMUNAUTES**

**CU** : Communauté Urbaine (31 décembre 1966)  
12 CU en 1999

Cette structure concerne les agglomérations de plus de 500 000 habitants **d'un même département.**

Le périmètre de l'agglomération dans laquelle la Communauté Urbaine exerce ses compétences peut être ultérieurement étendu par adjonction des communes nouvelles.

Aucune des onze compétences pouvant être transférées n'est susceptible d'intéresser les services des CAF dans le cadre des Contrats Temps Libres et/ou des Contrats Enfance dans le cadre du fonctionnement.

Il est cependant possible qu'en termes d'investissement et d'équipements culturels ou socio-éducatifs, nous puissions être sollicités.

**CV** : Communauté de Villes (06 février 1992)  
5 CV en 1999

Cette structure intercommunale ne concerne que les villes de plus de 20 000 habitants et opère en vue d'un développement concerté au sein d'un périmètre de solidarité urbaine.

Nous y retrouvons :

➤ *des compétences obligatoires :*

- l'aménagement de l'espace
- l'action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

➤ *et des compétences optionnelles :*

- la protection et la mise en valeur de l'environnement
- la politique de logement et les actions de réhabilitation
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et/ou d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

**CC : Communauté de Communes** (06 février 1992)  
1 348 CC en 1999

Cet EPCI associe au minimum trois communes rurales dans un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet de développement.

Il est pourvu des mêmes compétences, obligatoires et optionnelles, que la Communauté de Villes (le second groupe optionnel s'intitule : politique du logement et du cadre de vie).

**CA : Communauté d'Agglomérations** (12 juillet 1999)  
90 CA en 1999

C'est le dernier-né des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Cette communauté doit regrouper des agglomérations représentant une population totale de plus de 50 000 habitants dont au moins 15 000 résidents dans une des villes-centres.

Elle a été créée pour structurer le milieu urbain et a une fiscalité propre.

En 2002, au plus tard, districts et communautés de villes auront disparu.

Ils devront opter pour un des trois statuts principaux :

- communauté urbaine
- communauté d'agglomérations
- communauté de communes.

Toutes ces structures peuvent ensuite se distinguer plus précisément en complétant leur nom :

- CUB : représente la Communauté Urbaine de Bordeaux
- une communauté d'agglomérations de l'ouest rennais pourrait s'appeler COMAGOR (non existant)
- un SIVOS est un SIVU dont l'unique compétence est reprise dans le nom, en l'occurrence, l'obligation scolaire.

Mais leur dénomination importe peu. Il faut simplement se souvenir que ces établissements seront toujours à classer dans les EPCI développés ci-avant.

Enfin, quelle que soit la structure intercommunale, il est à noter que **seuls** les transferts de compétences détermineront les signataires des futurs contrats.

En effet, si la compétence susceptible d'intéresser les services de la CAF (loisirs, centres de loisirs sans hébergement...) est transférée à l'EPCI, elle n'appartient plus aux communes et seule la signature avec le responsable de cette structure est possible.

Dans le cas contraire, il peut être envisagé de contracter avec la (les) commune(s) concernée(s), les signataires étant alors les maires.

## **5. – LES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS**

---

### □ **CJS** : Contrat Jeunesse et Sports

Ce type de dispositif peut être différent d'un département à l'autre.

Il est signé avec des associations ou des communes et est pour la plupart des cas parfaitement « intégrable » au Contrat Temps Libres (chantiers-projets...).

Le CJS a précédé le CLAS.

### □ **CLAS** : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

Applicable dès la rentrée 1996-1997, ce dispositif a été mis en place dans les ZEP et les ZUS au début, puis étendu à l'ensemble du territoire français.

L'accompagnement scolaire n'est pas une alternative à l'école, mais bien une dynamique d'accompagnement éducatif associant fortement les parents.

L'appel à projets s'appuie sur un cahier des charges :

- ✓ établir un diagnostic
- ✓ définir les objectifs
- ✓ coordonner le partenariat
- ✓ déterminer les modalités de suivi et d'évaluation.

Les partenaires impliqués dans les CLAS sont :

- ✓ l'Éducation Nationale
- ✓ la Politique de la Ville
- ✓ Jeunesse et Sports
- ✓ la Direction de l'Action Sociale
- ✓ le FAS
- ✓ les CAF

Le financement intervient sur des actions développées par des collectivités locales ou des associations.

Les principaux financeurs sont le FASTIF (maximum 70 % du budget plafonné à 9 000 F) et la CAF par le biais d'une prestation de service égale à 30 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement scolaire dans la limite d'un plafond de 32 599 F en 2000.

Pour le paiement de cette prestation, une convention doit être passée avec les organismes bénéficiaires, ou ces termes doivent être précisés dans le contrat (CLAS) lui-même.

Ce dispositif présente quelques difficultés pratiques d'intégration dans le Contrat Temps Libres :

- ✓ contrat signé avec des associations
- ✓ contrat qui concerne une année scolaire et non civile
- ✓ contrat annuel et non de 3 ans
- ✓ appel à projets (chaque année réception souvent en avril).

Ces difficultés ne sont pas incontournables, mais augmenteraient les contraintes.

Toutefois, si une commune manifestait un engagement fort dans la réalisation des cycles CLAS donc dans leur financement, ceux-ci pourraient être intégrés dans le Contrat Temps Libres, ce qui permettrait la pérennisation du financement.

□ **CEL : Contrat Éducatif Local**

Ce dispositif interministériel a vocation à intégrer les contrats d'aménagements des rythmes de vie des enfants et des jeunes (ARVEJ), ainsi que les différentes actions d'accompagnement scolaire.

L'objectif est de mobiliser tous les partenaires qui, à divers titres, sont responsables de l'éducation et des jeunes : les administrations et les établissements de l'État (Éducation Nationale, Culture, Jeunesse et Sports, Ville), les collectivités territoriales, les associations, en particulier sportives, culturelles et éducatives, les organismes à vocation sociale (CAF, FAS) et les familles.

Sont concernés :

- les enfants (maternelle et élémentaire)
- les adolescents (collège)
- les interventions sont organisées :
  - autour du temps scolaire (qui côtoie le temps scolaire) et du temps extrascolaire (congés et vacances)
  - sur des lieux aussi divers que communes, groupement de communes, arrondissements ou quartiers de grandes villes.

Le CEL est signé par les partenaires dépendant des ministères concernés, pour une durée de 3 ans. Il peut être complété ou adapté chaque année par avenant.

Les moyens et financements sont divers, tant sur la nature que sur la provenance.

L'Éducation Nationale offre le concours d'enseignants volontaires et d'aide-éducateurs des écoles et collèges, ainsi qu'une partie des crédits pédagogiques déconcentrés.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports y consacre les compétences de ses personnels, ainsi que certains crédits liés aux contrats locaux.

Les Ministères de la Culture et de la Ville soutiennent financièrement certains projets spécifiques.

Les autres contributeurs sont les collectivités locales : les CAF, le FAS... soit en équipements et personnels, soit en fonds.

Suivi et évaluation de ce dispositif sont prévus chaque année, tant localement que départementalement.

En 2000 les ministres chargés de l'Éducation Nationale, de la Culture et enfin de la Ville ont décidé de faire du CEL le contrat fédérateur des politiques publiques. Dans une circulaire conjointe (22.11.2000), les signataires appellent donc à élargissement du champ d'application du CEL aux activités notamment prévues dans les CLAS. De même, la mise en place des CEL doit tenir compte des Contrats Locaux de Sécurité.

Le CEL étant un outil de coordination, le Contrat Temps Libres y joue un rôle important.

□ **CLS : Contrat Local de Sécurité**

**1. - DEUX OBJECTIFS SONT AFFICHES**

- faire diminuer la délinquance
- faire reculer le sentiment d'insécurité

Pour ce faire, deux phases :

➤ **prévention**

- ✓ apprentissage de la citoyenneté
- ✓ prévention des toxicomanies, des violences urbaines ou en milieu scolaire
- ✓ aide aux adultes dans leurs fonctions d'autorité et d'éducation
- ✓ prévention de la récidive

➤ **intervention**

- ✓ aide aux victimes
- ✓ médiation pénale
- ✓ présence des forces de l'ordre
- ✓ conditions d'intervention : police et gendarmerie
- ✓ accueil dans les services
- ✓ recueil et suivi des plaintes

Ces actions font suite à une méthodologie très précise :

- préparation et négociation
- détermination d'un territoire
- établissement d'un diagnostic local de sécurité

**2. - LES PARTENAIRES**

Ce contrat est initié par le préfet et le procureur de la république.

Participent aux débats et à l'élaboration : les représentants des collectivités territoriales, la Gendarmerie, la Police, l'Éducation Nationale, Jeunesse et Sports, Emploi et Solidarité et l'Administration pénitentiaire.

Le préfet peut inviter et associer les collectivités qui ont la responsabilité de services sociaux, le monde associatif, les bailleurs sociaux, les sociétés de transport en commun...

**3. - LES MOYENS**

Le CLS doit permettre de mieux coordonner les actions des services précités et de les adapter aux situations locales.

Chacun apporte ses moyens propres (financement, personnel...).

L'État apporte des moyens en personnel (35 000 créations d'emplois de précarité) : adjoints de sécurité et agents locaux de médiation sociale. Les emplois-jeunes créés par d'autres ministères peuvent concourir au bon déroulement du CLS.

#### 4. - CONCLUSION

Le CLS ne peut être intégré au Contrat Temps Libres.

Cependant, des actions spécifiques portant notamment sur l'apprentissage à la citoyenneté, pourraient être prises en compte.

## 5. – LA POLITIQUE DE LA VILLE

---

### Historique

C'est un dispositif contractuel (développement urbain local et insertion économique et sociale) relativement récent puisque la question de la ville entendue comme espace social dans lequel vivent des populations aux origines et aux aspirations différentes n'a été prise en compte réellement qu'à partir de la fin des années 1980 ; avant, la ville était analysée essentiellement sous l'angle "politique du logement et de l'urbanisme".

Le dispositif actuel a pris forme en 1988 avec le CNV (Conseil National des Villes et du développement urbain), le CIV (Comité Interministériel des Villes). En 1989 une circulaire du CIV définit l'action gouvernementale en matière de politique de la ville et le nouveau dispositif "le contrat ville" est créé à titre expérimental.

Ce n'est qu'en 1990 que la politique de la ville est devenue une politique publique à part entière avec la création d'un ministère de la ville avec ses axes de travail, ses modalités de travail tant au plan national que local et ses modes de financement.

Enfin, la politique a été précisée en 1998 avec l'affichage de 4 objectifs :

- ✓ garantir le pacte républicain
- ✓ renforcer la cohésion sociale
- ✓ mobiliser autour d'un projet collectif
- ✓ construire un nouvel espace démocratique



## Caractéristiques

### ▪ TRANSVERSALITE

La politique de la ville est une politique transversale qui peut être considérée comme la somme des politiques publiques menées sur un territoire déterminé par diverses collectivités publiques (Etat, Région, département, municipalité) avec l'aide, le cas échéant, d'investisseurs privés.

La politique de la ville se décline sous forme d'actions qui ont essentiellement un caractère transversal car elles mettent en jeu toutes les dimensions de l'action publique : le logement, la sécurité, la justice, la culture, la recherche d'activité, les loisirs, etc.

Sa stratégie se définit au niveau national et au niveau local. L'articulation entre les deux niveaux est assurée par le département ministériel en charge de la politique de la ville et localement conjointement par l'Etat et les représentants des collectivités locales.

Le cadre de référence final est le contrat de ville appliqué à des agglomérations.

Le contrat local de sécurité peut être considéré comme le volet sécurité du contrat de ville.

### ▪ PILOTAGE

**Les préfets de Régions** sont dotés de **missions-ville** grâce auxquelles ils impulsent la politique de la ville dans leur région. C'est en effet la Région qui a été désignée dans la charte de la déconcentration comme l'échelon territorial d'animation et de coordination des politiques de l'Etat relatives aux villes.

Dans les Départements, l'Etat possède deux outils essentiels pour mener la politique de la ville :

- ✓ le Comité interservices
- ✓ le Sous-Préfet chargé de mission pour la politique de la ville

ceux-ci sont chargés de la coordination des actions de l'Etat dans la lutte contre l'exclusion et pour l'intégration ainsi que l'animation de la politique de prévention de la délinquance et des politiques partenariales de sécurité.

### ▪ LOGIQUE

La politique de la ville consiste à substituer :

d'une part      une logique de projet  
                         à une logique de guichet.

d'autre part    une logique de territoire  
                         à une logique de public

Le projet doit être la conséquence d'un diagnostic et s'insérer dans une vision stratégique de l'action publique.

Son objectif est de mobiliser l'ensemble des moyens de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires privés ou publics, crédits de droit commun et crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville.

Le projet doit être cohérent et négocié.

Dans la nouvelle génération des Contrats de ville (2000-2006), le contrat prend la forme d'une **convention-cadre** qui est signée entre :

- ✓ le préfet du département
- ✓ le représentant de la collectivité locale (**commune, communauté urbaine, SIVOM, district, communautés de commerce**)

Cette convention peut s'inscrire dans le cadre du contrat de plan **Etat- Région**, le Président du Conseil Régional est signataire.

L'objet de la convention-cadre est de :

- ✓ fixer les grandes orientations et les objectifs à atteindre
- ✓ déterminer le périmètre de contractualisation
- ✓ envisager les modes de participation aux choix opérés
- ✓ préciser les moyens et les méthodes retenus pour l'évaluation au contenu des actions entreprises

Des conventions thématiques déclinent ensuite la convention cadre sur tout ou partie du territoire.

#### **NIVEAUX D'ARTICULATION :**

Les contrats de villes doivent pouvoir articuler plusieurs niveaux d'intervention :

- ✓ le quartier (lieu de proximité : lieu de relation avec l'habitant)
- ✓ la commune (lieu de l'organisation de cohérence politique et sociale)
- ✓ l'agglomération ou l'intercommunalité (lieu des politiques structurantes)

#### **IMPLICATION DES C.A.F. ET PLACE DU CONTRAT TEMPS LIBRES**

Dans le cadre de la politique de la ville, les CAF peuvent affirmer un engagement politique par le biais d'une convention "politique de la ville" Etat-CAF le plus souvent annexée aux conventions cadre déjà citées.

Elles peuvent être partenaires du "projet politique de la ville" du diagnostic à l'évaluation en passant par le financement (la CNAF est intervenue auprès de la Délégation interministérielle à la ville pour lui indiquer que l'Institution est, de longue date, opposée à la fongibilité de ses crédits d'Action Sociale avec ceux des autres partenaires. Ce qui ne remet pas en cause la possibilité de cofinancement des actions dans le champ de compétence institutionnelle).

Le Contrat Temps Libres participe à la mise en œuvre du projet pour l'axe temps libres des 6-16 ans, axe transversal à plusieurs thèmes de la politique de la ville : éducation – culture et sport – activités – participation des habitants – soutien à la fonction parentale – accès aux droits.

## **Annexe 5**

### **Lettre Circulaire n°76-98 du 6 mars 1998**

Objectifs et modalités de mise en œuvre du Contrat Temps Libres

### **Lettre Circulaire n°187-98 du 17 juillet 1998**

Contrat Temps Libres

## **Annexe 6**

### **Récapitulatif des fiches relatives au Contrat Temps Libres**

Bulletin "spécial"  
récapitulatif des fiches relatives  
aux contrats temps libres  
figurant dans les bulletins n°1 à 6 déjà parus  
(mars 2001)

# **Le bulletin enfance et temps libres**

## Bulletin Enfance / Temps Libres

<b>BULLETIN N° 1 (parution en août 1998)</b>		
Fiche 1-1	CE CTL	Les modalités
Fiche 1-2	CE CTL	Les dépenses nettes nouvelles
Fiche 1-3	CE CTL	L'aide du Conseil Général
Fiche 1-4	CE CTL	Les taux d'intervention commune de moins de 5 000 habitants
Fiche 1-5	CE CTL	Les taux d'intervention regroupement de communes
Fiche 1-6	CE CTL	Les taux d'intervention commune qui commence par un CTL puis conclut un CE
Fiche 1-7	CE CTL	Le financement d'emplois aidés
Fiche 1-8	CE CTL	L'envoi des documents – <b>fiche supprimée</b>
Fiche 1-9	CE	
Fiche 1-10	CE	
Fiche 1-11	CTL	Les modalités
Fiche 1-12	CTL	Les contractants
Fiche 1-13	CTL	L'articulation entre les différents dispositifs
Fiche 1-14	CTL	Les actions à retenir
Fiche 1-15	CTL	Les dépenses à retenir
Fiche 1-16	CTL	Le schéma de développement
Fiche 1-17	RAM	
Fiche 1-18	RAM	
Fiche 1-19	RAM	

**BULLETIN N° 2 (parution en décembre 1998)**

Fiche 2-1	CE CTL	Intercommunalité : articulation Contrat Enfance - Contrat Temps Libres
-----------	--------	--

**BULLETIN N° 3 (parution en juin 1999)**

Fiche 3-1	CE CTL	Durée du contrat
Fiche 3-2	CE CTL	Rétroactivité des contrats
Fiche 3-3	CE CTL	Dénonciation anticipée d'un contrat – <b>fiche remplacée par la 4-14</b>
Fiche 3-4	CE CTL	Communes signataires du contrat
Fiche 3-5	CE CTL	Signataires du contrat
Fiche 3-6	CE CTL	Taux du régime général
Fiche 3-7	<u>CE CTL</u>	Les données démographiques issues du recensement intervenu en 1999
Fiche 3-8	CE CTL	Plafonnement des dépenses contractuelles prises en charge
Fiche 3-9	CE CTL	Intercommunalité
Fiche 3-10	CE CTL	Taux du contrat enfance applicable au contrat temps libres - Rappel
Fiche 3-11	CE CTL	Etudes
Fiche 3-12	CE CTL	Locaux mis à disposition
Fiche 3-13	CE	
Fiche 3-14	CE	
Fiche 3-15	CE CTL	Schéma de développement
Fiche 3-16	CTL	Dépenses nettes initiales
Fiche 3-17	CTL	Dépenses entrant dans le champ du contrat - état des lieux
Fiche 3-18	CTL	Effort minimum de 100 F
Fiche 3-19	CTL	Nature des dépenses
Fiche 3-20	CTL	Dépenses de formation
Fiche 3-21	CTL	Activités sportives et culturelles
Fiche 3-22	CTL	Les dépenses de transport



<b>BULLETIN N° 4 (parution en février 2000)</b>		
Fiche 4-1	PS accueil permanent	
Fiche 4-2	PS accueil permanent	
Fiche 4-3	PS accueil permanent	
Fiche 4-4	PS accueil permanent	
Fiche 4-5	PS accueil permanent	
Fiche 4-6	PS accueil permanent	
Fiche 4-7	PS accueil permanent	
Fiche 4-8	PS accueil permanent	
Fiche 4-9	PS accueil permanent	
Fiche 4-10	R.A.M.	
Fiche 4-11	R.A.M.	
Fiche 4-12	CE CTL	Données sur l'engagement financier des signataires devant figurer dans le corps du contrat
Fiche 4-13	CE CTL	C.L.S.H.
Fiche 4-14	CE CTL	Dénonciation anticipée d'un contrat - <b>annule et remplace la fiche n°3-3</b>
Fiche 4-15	Equipements d'accueil des enfants	

<b>BULLETIN N° 5 (parution en novembre 2000)</b>		
Fiche 5-1	FIPE	
Fiche 5-2	FIPE	
Fiche 5-3	FIPE	
Fiche 5-4	FIPE	
Fiche 5-5	FIPE	
Fiche 5-6	FIPE	
Fiche 5-7	FIPE	
Fiche 5-8	FIPE	
Fiche 5-9	FIPE	
Fiche 5-10	FIPE	
Fiche 5-11	FIPE	
Fiche 5-12	FIPE	
Fiche 5-13	Décret du 1 <sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil	
Fiche 5-14	CE-CTL	La prise en compte du temps de repas dans le cadre d'une activité
Fiche 5-15	RAM	
Fiche 5-16	RAM	
Fiche 5-17	RAM	

<b>BULLETIN N° 6 (parution en décembre 2000)</b>		
Fiche 6-1	FIPE	
Fiche 6-2	FIPE	
Fiche 6-3	FIPE	

## Fiche 1-1

### **LE CONTRAT ENFANCE - LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *LES MODALITES*

#### **Est-il possible de proposer un contrat unique ?**

*Non, sauf pour les contrats qui concerneraient moins de 200 enfants de 0 à 16 ans.*

*Les objectifs et les règles propres à chaque dispositif doivent être respectés : effort minimum, schémas de développement séparés.*

## Fiche 1-2

### **LE CONTRAT ENFANCE - LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *LES DEPENSES NETTES NOUVELLES*

#### **Le plafonnement à 5.000 F. des dépenses nettes prises en compte pour le calcul du montant de la prestation de service s'applique-t-il en cours de contrat ?**

*Oui, il s'applique dès l'exercice où ce plafond est atteint, puisque le contrat précise que l'engagement de la Caf est limité à 5.000 F. des dépenses nettes par enfant.*

*Comme dans les autres prestations de service, la notion de plafond garantit une certaine maîtrise des coûts.*

*Il conviendra de définir alors la dépense nette nouvelle (DNN) plafonnée selon la formule suivante :*

*DNN plafonnée = DNN - (DN annuelle - DN plafonnée).*

*Exemple : pour une commune de 10 enfants*

- *la DN avant contrat était de 10.000 F.*
- *la DN plafonnée est de 50.000 (5.000 x 10)*
- *la DN en fin de contrat est de 70.000 F.*
- *la DNN est de 70.000 - 10.000 = 60.000 F.*
- *la DNN plafonnée sera de : 60.000 - (70.000 - 50.000) = 40.000 F.*

## Fiche 1-3

### **LE CONTRAT ENFANCE - LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *L'AIDE DU CONSEIL GENERAL*

**Pour une commune de moins de 5.000 habitants, quelle aide du Conseil général peut-on prendre en compte dans le montant des dépenses nettes ?**

*Les mêmes règles que pour le contrat enfance s'appliquent.*

*Il y a possibilité de globaliser les dépenses nouvelles des collectivités locales (communes + Conseil général) pour calculer le montant de la PSE. Celle-ci sera versée, en totalité, à la commune.*

*La subvention départementale devra venir compléter et non remplacer l'effort de la (ou des) commune(s). Elle concerne les dépenses de fonctionnement d'une ou des actions prévues au schéma de développement.*

*Cette possibilité vise à inciter le Conseil général à participer à l'effort entrepris par la(les) commune(s).*

## Fiche 1-4

### **LE CONTRAT ENFANCE - LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *LES TAUX D'INTERVENTION*

**Une commune de - 5.000 habitants est signataire d'un contrat enfance avec un taux d'intervention de 45 %. Lors du renouvellement du contrat enfance sans effort nouveau, le taux passera automatiquement à 50 %. Cependant, si cette commune conclut un contrat temps libre, le taux à appliquer pour ce dernier est au minimum de 60 % ?**

*Dans ce cas, et dans le souci d'harmonisation des 2 dispositifs, c'est le taux le plus favorable retenu pour le contrat temps libres qui s'applique au contrat enfance. Il conviendra alors d'être plus rigoureux sur la nature des actions menées en direction des moins de 6 ans et de s'assurer que les besoins spécifiques aux plus jeunes enfants non scolarisés sont bien pris en compte.*

*Un avenant au contrat enfance précisera le nouveau taux et sa date d'effet.*

## Fiche 1-5

### **LE CONTRAT ENFANCE - LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *LES TAUX D'INTERVENTION*

**Dans un regroupement de communes, l'existence d'une commune de plus de 5.000 habitants va pénaliser les autres communes qui ont moins de 5.000 habitants ?**

*Les conditions offertes aux communes de moins de 5.000 habitants sont particulièrement favorables et ne peuvent être étendues même dans le cas d'un regroupement de communes.*

*Les contrats intercommunaux, quelle que soit leur taille, bénéficient de leur côté de la possibilité de définir le taux du contrat enfance sur la commune "pilote" qui est souvent la commune la plus importante.*

*Il faudra donc choisir entre ces divers avantages.*

## Fiche 1-6

### **LE CONTRAT ENFANCE - LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *LES TAUX D'INTERVENTION*

**Quel sera le taux d'intervention pour une commune qui commence par un Contrat Temps Libres puis conclut un Contrat Enfance, le taux de celui-ci s'applique-t-il automatiquement (et immédiatement) au Contrat Temps Libres ?**

*Le taux du Contrat Enfance s'appliquera au Contrat Temps Libres par signature d'un avenant au CTL, avec une rétroactivité maximale au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice de signature du Contrat Enfance.*

*Comme pour toute règle favorable aux communes, il convient en contrepartie d'être plus exigeant sur le respect des critères distinctifs CE/CTL (âge des enfants, nature des actions, ...) et sur la qualité des services offerts aux familles.*

## Fiche 1-7

### **LE CONTRAT ENFANCE - LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *LE FINANCEMENT D'EMPLOIS AIDES*

#### **Peut-on financer des emplois jeunes à travers le Contrat Temps Libres ou le Contrat Enfance ?**

*Oui comme pour tous les autres emplois "aidés", dans la limite du taux de cofinancement appliqué à la dépense nette de la commune, déduction faite des aides de l'Etat.*

*Toutefois, il convient d'avoir au préalable réfléchi au devenir de ces emplois au bout de 5 ans et à la réelle compétence pour les postes concernés.*

## Fiche 1-11

### **LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *LES MODALITES*

#### **Quel contrat peut-on passer avec une commune ne souhaitant contractualiser que pour un CLSH concernant des enfants scolarisés (4/16 ans) ?**

*Il s'agit dans ce cas de raisonner dans la logique du Contrat Temps Libres.*

*En effet, s'il apparaît que la commune ne souhaite pas développer d'autres actions en direction des moins de 6 ans, il est préférable de basculer les tranches des 4/6 ans sur un Contrat Temps Libres. Dans ce cas l'objectif d'effort minimum de 100 F. s'applique aux 6-16 ans mais la prestation de service temps libres sera calculée sur l'ensemble des dépenses de l'équipement sans proratisation de la part imputable aux moins de 6 ans.*

*Si la possibilité d'étendre le contrat enfance aux enfants de plus de 6 ans accueillis en CLSH a été proposée en son temps, elle ne se justifie plus aujourd'hui pour les nouveaux contrats. Le contrat enfance doit conserver ses objectifs premiers à savoir l'accueil des enfants avant la scolarisation.*

## Fiche 1-12

### **LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *LES CONTRACTANTS*

**Comment les partenaires locaux contribuant à la réalisation des objectifs du contrat pourront être associés au Contrat Temps Libres ?**

- *Le Contrat Temps Libres est obligatoirement signé entre une commune ou un regroupement de communes et une CAF.*
- *Les partenaires locaux contribuant à la réalisation des objectifs du contrat pourront être associés à la démarche contractuelle, par la signature de conventions particulières précisant notamment les conditions de redistribution de la prestation de service Contrat Temps Libres.*

## Fiche 1-13

### **LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *L'ARTICULATION ENTRE LES DIFFERENTS DISPOSITIFS*

**Quelle est l'articulation entre le dispositif Contrat Temps Libres et les autres dispositifs contractuels existants ?**

*L'objectif du Contrat Temps Libres est d'aider les communes à développer une politique globale de soutien aux Temps Libres des 6/16 ans.*

*Le contrat doit donc être centré sur des activités et des actions pour les loisirs et les vacances des enfants et des adolescents.*

*Les dispositifs dont les objectifs sont différents du CTL ne peuvent être retenus.*

*Ainsi, le contrat local d'accompagnement scolaire qui est dans une période expérimentale et les autres dispositifs d'accompagnement scolaire au sens de la charte de 92 ne sauraient être pris en compte pour l'instant. Il en est de même pour les dispositifs de prévention de la délinquance qui relèvent d'autres partenaires.*

## Fiche 1-14

### **LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *LES ACTIONS A RETENIR*

**Les activités nouvelles créées sur le temps péri-scolaire peuvent-elles être financées par la prestation de service temps libres ?**

*Le contrat loisirs est **centré** sur les activités nouvelles de loisirs collectifs organisés se déroulant sur les journées ou demi-journées sans école, les mercredis et/ou samedis et pendant les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été).*

*Les activités organisées dans le cadre du temps péri-scolaire ne pourront être intégrées dans les dépenses du contrat temps libres que dans la mesure où elles seront assorties d'un projet éducatif et répondront à un véritable besoin des familles.*

## Fiche 1-15

### **LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *LES DEPENSES A RETENIR*

**Sous quelles conditions les caisses pourront-elles financer des actions à caractère sportif et culturel dans le cadre des contrats temps libres ?**

*Les activités à caractère strictement sportif et culturel n'entrent pas dans le champ de compétence des CAF.*

*Cependant, le domaine des temps libres couvrant nécessairement des actions centrées sur le sport ou la culture, les CAF devront se montrer vigilantes sur la nature des actions qu'elles seront amenées à retenir dans le cadre des contrats temps libres. Celles-ci devront s'intégrer dans un projet global d'animation socio-éducatif favorisant l'insertion et l'intégration sociale des enfants et des jeunes, en excluant toute pratique de compétition et toute activité à caractère ponctuel. Un bilan qualitatif de ces actions devra être prévu pendant la durée du contrat.*



**LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

*LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT*

**Le schéma de développement doit-il être intégré au contrat ?**

*Le schéma de développement doit être détaillé, intégré au contrat et adressé à la CNAF avec le contrat. Il formalise dans ce contrat les axes sur lesquels les contractants se sont mis d'accord. Il est indispensable au suivi des engagements contractuels, au calcul annuel de la prestation de service temps libres et à l'évaluation finale du contrat.*

## **LE CONTRAT ENFANCE - LE CONTRAT TEMPS LIBRES**

### *LES MODALITES*

#### **INTERCOMMUNALITE : ARTICULATION CONTRAT ENFANCE / CONTRAT TEMPS LIBRES**

La diversité des combinaisons en matière d'intercommunalité nous conduit à préciser la règle d'articulation entre les contrats enfance et temps libres.

*Il s'agit de privilégier le principe d'entraînement entre les communes pour une approche globale des besoins des enfants et non d'appliquer automatiquement un avantage ( le taux du contrat enfance ) à des communes qui n'ont pas développé d'équipements d'accueil des jeunes enfants.*

En conséquence :

**Le taux du contrat enfance ne peut être repris et appliqué à un contrat temps libres que si les signataires sont strictement identiques.**

#### Exemples :

*1 - Les communes A et B sont signataires d'un contrat enfance au taux de 63 % et envisagent un contrat temps libres :  
→ le taux du CTL sera de 63 %*

*2 - Les communes A et B appartiennent à une communauté de communes qui envisage un contrat temps libres.  
→ selon la taille des communes appartenant au regroupement, le taux du contrat temps libres sera de 60% si toutes ont moins de 5 000 habitants et de 50 % si une ou plusieurs d'entre elles ont plus de 5 000 habitants.*

*3 - La communauté de communes envisage un contrat temps libres, mais s'intéresse également au contrat enfance des communes A et B . Elle souhaite le développer en créant une halte-garderie ou un relais assistantes maternelles.  
→ le contrat enfance sera élargi à la communauté de communes au taux du contrat existant (63%) et le contrat temps libres bénéficiera du même taux.*

*4 - Une communauté de communes a un contrat temps libres dont le taux est de 50%. Elle envisage par la suite un contrat enfance. L'état des lieux révèle que la commune C - une des plus importantes- peut bénéficier d'un taux de 65% en raison de ses dépenses nettes avant contrat enfance : elle peut être retenue comme commune pilote.  
→ le contrat enfance de la communauté est fixé à 65% et le contrat temps libres bénéficiera du même taux à la date d'effet du contrat enfance.*

## Fiche 3-1

### **CONTRAT ENFANCE/CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### **DUREE DU CONTRAT**

**Un Contrat Temps Libres peut-il avoir une durée inférieure à trois ans ?**

*Un Contrat Temps Libres est signé pour trois ans.*

*Cette durée concilie la stabilité dans le temps pour la réalisation des actions prévues au schéma de développement et le recul nécessaire à l'évaluation de ce nouveau dispositif.*

*L'éventuelle recherche d'une concordance entre les dates d'effet du Contrat Enfance et du Contrat Temps Libre peut se faire par la prolongation du contrat arrivant le premier à son terme, et non par la minoration d'un minimum contractuel requis.*

## Fiche 3-2

### **CONTRAT ENFANCE/CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### **RETROACTIVITE DES CONTRATS**

**Quelle rétroactivité pour la date d'effet d'un contrat ?**

*Par dérogation aux règles contractuelles, il est possible de prévoir une rétroactivité des effets du contrat sous réserve de ne pas remonter au-delà du 1er janvier de l'année de sa signature, les contrats étant donc envoyés à la CNAF au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.*

*Une éventuelle dérogation à cette règle ne pourrait être financée que sur la dotation d'action sociale de la caisse, mais non sur les fonds affectés à la prestation de service "Contrat Enfance" ou "Contrat Temps Libres".*

*Si pour diverses raisons, administratives – réflexion non achevée sur les nouveaux objectifs et leur financement – il est impossible de respecter cette limitation dans le temps, il convient alors de prolonger le contrat en cours.*

## Fiche 3-4

### **CONTRAT ENFANCE/CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### **COMMUNES SIGNATAIRES DU CONTRAT**

**Un contrat peut-il être signé avec des communes appartenant à deux départements différents ?**

*Un contrat peut concerner des communes à cheval sur deux départements. Toutefois, cette possibilité doit correspondre à une réalité économique, sociologique,... et ne pas être motivée par la recherche d'un meilleur taux de cofinancement.*

*Il revient aux caisses d'allocations familiales concernées de s'entendre quant à celle qui gèrera ce contrat, les deux caisses pouvant être signataires du contrat.*

## Fiche 3-5

### **CONTRAT ENFANCE/CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### **SIGNATAIRES DU CONTRAT**

**Que devient un contrat signé par un SIVOM qui disparaît au profit d'une communauté de communes ?**

*Quand le statut juridique du signataire du contrat change, un simple avenant au contrat suffit pour en prendre acte, si les engagements contractuels restent les mêmes.*

*Lors du renouvellement du contrat les différentes données démographiques et financières seront actualisées, si le territoire concerné a évolué.*

*De nouveaux objectifs pourront faire l'objet d'un second contrat qui reprendra les actions réalisées lors du précédent contrat.*

**TAUX DU REGIME GENERAL**

**En cas de Contrat Enfance et de Contrat Temps Libres signés avec un même signataire, faut-il retenir un seul et même taux "régime général" ?**

*Il convient en l'espèce de ne retenir qu'un seul taux, avec différentes possibilités pour ce faire :*

- *Si un Contrat Enfance existe, soit on étend le taux "régime général" de ce contrat au Contrat Temps Libres, soit on calcule le taux "régime général" sur la base des familles allocataires ou ressortissantes des CAF ou des URSSM ayant au moins un enfant à charge âgé de 0 à 16 ans, et on applique ce taux aux Contrats Enfance et Temps Libres.*

*Si l'on retient le taux du Contrat Enfance, il convient en cas de modification de celui-ci, suite à renouvellement de contrat, d'appliquer ce nouveau taux au Contrat Temps Libres dès la première année d'effet du nouveau taux.*

- *S'il n'existe pas de Contrat Enfance, on détermine le taux "régime général" applicable au Contrat Temps Libres sur la base des familles allocataires ou ressortissantes des CAF ou des URSSM ayant au moins un enfant à charge âgé de 6 à 16 ans, et on applique ce taux au Contrat Temps Libres.*

*Il est possible d'aller plus loin dans l'unification en ne retenant qu'un seul taux "régime général" pour toutes les prestations de service, ordinaires – enfance – temps libres, concernant les structures d'un même signataire, sous réserve pour les prestations de service ordinaires d'un accord entre la CAF et les différents gestionnaires concernés (cf. guide des PS – rubrique B 6.2 – dernier §).*

**LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES ISSUES DU RECENSEMENT INTERVENU EN 1999**

**Pour quels contrats se réfère-t-on aux données démographiques actualisées suite au recensement INSEE 1999 ?**

*Tous les contrats (premier contrat – renouvellement) signés à partir de 1999 se référeront à ces données, sous réserve de leur disponibilité pour les contrats conclus en 1999. Il n'y a pas lieu de prévoir des avenants aux contrats en cours afin d'actualiser les données démographiques.*

*Si lors d'un renouvellement avec effort supplémentaire, la prise en compte du nombre d'habitants 1999 et du barème de référence correspondant (-/+ 5.000 habitants) en matière de dépenses nettes aboutit à la détermination d'un taux de cofinancement inférieur à celui retenu au précédent contrat, il y aura lieu de maintenir le taux contractuel antérieur au titre des avantages acquis.*

*Par contre, pour les communes de – 5.000 habitants qui basculent dans la catégorie des + 5.000, il ne sera plus possible de prendre en compte le financement émanant du Conseil général dans le cadre des dépenses nouvelles retenues pour le calcul de la prestation de service.*

*Exemples :*

- *La commune A (4.900 habitants – donnée 1990) a signé un contrat 1996 – 1998 avec un taux de cofinancement de 62 %. Lors du renouvellement de son contrat avec effort supplémentaire pour 1999 – 2001, cette commune (5.100 habitants – donnée 1999) a un montant de dépenses nettes par enfant au 31/12/1998 de 1.500 F, soit en application du barème des communes de + 5.000 habitants, un taux de cofinancement de 60 %. Ce taux étant inférieur au précédent, le cofinancement à hauteur de 62 % sera donc maintenu.*
- *La commune B (4.900 habitants – donnée 1990) a signé un contrat 1996 – 1998 avec un taux de cofinancement de 62 %. Lors du renouvellement de son contrat avec effort supplémentaire pour 1999 – 2001, cette commune (5.100 habitants – donnée 1999) a un montant de dépenses nettes par enfant au 31/12/1998 de 2.100 F, soit en application du barème des communes de + 5.000 habitants, un taux de cofinancement de 64 %. Ce taux étant égal ou supérieur au précédent, il sera retenu pour le nouveau contrat.*

**Fiche 3-8**

**CONTRAT ENFANCE/CONTRAT TEMPS LIBRES**

**PLAFONNEMENT DES DEPENSES CONTRACTUELLES PRISES EN CHARGE**

**A quels contrats s'applique le plafond de financement fixé à 5.000 F de dépenses nettes annuelles par enfant ?**

*Ce plafond s'applique à tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ou renouvelés depuis cette date.*

*Seuls les contrats antérieurs à 1998 et non arrivés à échéance, ou ayant fait l'objet d'une prolongation, demeurent régis par le plafonnement à 6.000 F de dépenses brutes annuelles par enfant.*

*Cette mesure nouvelle devrait en principe dégager des perspectives nouvelles de financement pour les anciens contrats. S'il en était autrement les situations seraient étudiées par la CNAF au cas par cas.*

**Fiche 3-9**

**CONTRAT ENFANCE/CONTRAT TEMPS LIBRES**

**INTERCOMMUNALITE**

**Dans le cadre d'un contrat intercommunal en cours, est-il possible d'intégrer de nouvelles communes ?**

*L'intégration de nouvelles communes dans un contrat existant peut s'envisager si les règles qui régissent le contrat sont respectées.*

- *le taux de la PS est conservé jusqu'à la fin du contrat en cours,*
- *une augmentation de 100 F minimum par enfant calculée sur le nouveau nombre d'enfants de 6 à 16 ans doit être garantie.*

*Un avenant au contrat sera établi pour apporter toutes les précisions.*

*Une actualisation générale des données sera faite lors du renouvellement.*

**Fiche 3-10**

**CONTRAT ENFANCE/CONTRAT TEMPS LIBRES - RAPPEL**

**TAUX DU CONTRAT ENFANCE APPLICABLE AU CONTRAT TEMPS LIBRES**

*Le taux du Contrat Enfance ne peut-être repris et appliqué à un Contrat Temps Libres que si les signataires sont strictement identiques.*

**Fiche 3-11**

**CONTRAT ENFANCE/CONTRAT TEMPS LIBRES**

**ETUDES**

**Sous quelles conditions les études diagnostic peuvent-elles être prises en compte ?**

*La prise en compte d'une étude au titre des dépenses nouvelles ne peut intervenir que si celle-ci s'inscrit dans le schéma de développement du contrat.*

*Cette étude ne peut-être limitée à un seul état des lieux, elle fait l'objet d'un cahier des charges, d'un devis et d'une facture acquittée au terme de l'étude que les communes devront fournir.*

**Fiche 3-12**

**CONTRAT ENFANCE/CONTRAT TEMPS LIBRES**

**LOCAUX MIS A DISPOSITION**

**La mise à disposition de locaux scolaires peut-elle faire l'objet d'une "valorisation" ouvrant droit au versement d'une prestation de service enfance ou temps libres ?**

*La mise à disposition de locaux ne peut-être valorisée, dans les contrats que lorsqu'elle entraîne une perte de recettes (sans cette mise à disposition un loyer serait perçu) et/ou des dépenses identifiables (charges de chauffage d'électricité, d'entretien...).*

*Les locaux scolaires ne peuvent pas être loués, ils ne peuvent donner droit à valorisation et indemnisation par la prestation de service enfance ou temps libres.*

*A noter que les mises à disposition de locaux ou de personnels devraient faire l'objet à chaque fois d'une convention particulière annexée aux contrats.*

**Fiche 3-15**

**CONTRAT ENFANCE/CONTRAT TEMPS LIBRES**

**SCHEMA DE DEVELOPPEMENT**

**Le schéma de développement peut-il être modifié en cours de contrat ?**

*Le bilan annuel peut permettre un ajustement des objectifs, néanmoins toute modification qui entraîne une révision des engagements initiaux doit se traduire par un avenant au contrat.*



**Fiche 3-16**

**CONTRAT TEMPS LIBRES**

**DEPENSES NETTES INITIALES**

**Faut-il mentionner les dépenses nettes initiales dans le texte du contrat ?**

*Même si les dépenses nettes au 31 décembre de l'année précédant la signature n'interviennent pas dans la détermination du taux de cofinancement des dépenses contractuelles, il est utile que le montant de ces dépenses figure dans le corps du contrat.*

*En effet, cet indicateur est nécessaire pour déterminer l'effort financier réel de la commune et déceler d'éventuels désengagements sur les actions existantes.*

**Fiche 3-17**

**CONTRAT TEMPS LIBRES**

**DEPENSES ENTRANT DANS LE CHAMP DU CONTRAT - ETAT DES LIEUX**

*En référence à la circulaire du 6 mars 1998 qui précise qu' " une sélection est faite des actions clairement, identifiées entrant bien dans le champ de compétence de l'Institution " les dépenses à prendre en compte sont celles afférentes à ces actions tant pour l'état des lieux que pour les actions retenues dans le schéma de développement.*

**Fiche 3-18**

**CONTRAT TEMPS LIBRES**

**EFFORT MINIMUM DE 100 F**

**Comment vérifier la norme contractuelle : effort minimum de 100 F/enfant ?**

*Le montant des dépenses de la commune afférentes au programme de développement sera rapporté au nombre d'enfants de la commune inscrits dans le contrat.*

*Cette vérification s'établit automatiquement sur la fiche synthétique n° 3 libellée dépenses nouvelles de la commune.*

## Fiche 3-19

### **CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *NATURE DES DEPENSES*

#### **Comment évaluer qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement ou d'investissement ?**

*Les dépenses de fonctionnement et d'investissement répondent à des règles comptables précises qu'il est possible de vérifier auprès de l'agent comptable de la CAF dans le cadre de la prise en compte des dépenses nouvelles inscrites dans le schéma de développement du Contrat Temps Libres.*

## Fiche 3-20

### **CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *DEPENSES DE FORMATION*

#### **Quelles formations peuvent-être prises en compte dans le cadre du Contrat Temps Libres ?**

*Les formations qualifiantes sanctionnées par un diplôme professionnel type BAPAAT, BEATEP, DEFA, CAP... ne peuvent être prises en compte par la prestation de service Contrat Temps Libres.*

*Seules peuvent être prises en compte les formations à l'animation volontaire (BAFA-BAFD) et la formation permanente excédant l'obligation légale de l'employeur.*

## Fiche 3-21

### **CONTRAT TEMPS LIBRES**

#### *ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES*

#### **Sous quelles conditions le Contrat Temps Libres peut-il financer des actions à caractère sportif ou culturel ?**

*Les activités à caractère strictement sportif et culturel n'entrent pas dans le champ de compétences des CAF.*

*Dans le cadre du dispositif Contrat Temps Libres, il conviendra d'être vigilant sur les activités ou les actions de ce type à retenir. Celles-ci devront s'intégrer dans un projet global d'animation socio-éducatif favorisant l'insertion et l'intégration sociale des enfants et des jeunes dans le respect des conditions réglementaires de sécurité et d'encadrement.*

**CONTRAT TEMPS LIBRES**

**LES DEPENSES DE TRANSPORT**

**Les dépenses nouvelles peuvent-elles comprendre des dépenses relatives au transport des 6 – 16 ans ?**

*Il est possible de retenir des dépenses de transport dans le total des dépenses du compte d'exploitation du gestionnaire s'il s'agit de permettre à des 6-16 ans de bénéficier d'actions inscrites au schéma de développement.*

**CONTRAT ENFANCE - CONTRAT TEMPS LIBRES**

**Références obligatoires devant figurer au contrat**

Certaines données encadrant l'engagement financier des signataires peuvent-elles figurer en annexe du contrat ?

*Il convient que soient mentionnés dans le corps même du contrat :*

- *Le taux de la PS enfance ou temps libres*
- *Le plafonnement de l'engagement financier de la CAF fixé actuellement à 5 000 F de dépense nette annuelle par enfant.*
- *Le montant prévisionnel de la dépense nette nouvelle, au terme du contrat, qui ne doit pas être inférieur à 100 F*

Il est préférable cependant que figure également la dépenses nette initiale et l'objectif final prévisionnel, qui implicitement permettent de dégager l'effort supplémentaire.

Vous pouvez vous reporter aux modèles de contrat figurant dans le Guide des prestations de service

**CONTRAT ENFANCE - CONTRAT  
TEMPS LIBRES**

**C.L.S.H.**

Peut-on transférer dans un contrat temps libres , un CLSH pour les moins de 6 ans, intégré initialement dans un contrat enfance ?

Il est possible de transférer un CLSH pour les moins de 6 ans dans un contrat temps libres, dans la mesure où le contrat enfance se limitait à ce CLSH et que le contrat temps libres comporte d'autres projets de développement.

La lettre circulaire n°176 du 12 juillet 1999 précise les modalités de ce transfert.

*Il n'est pas nécessaire d'annuler un contrat enfance au profit d'un contrat temps libres s'il ne s'agit que d'un simple transfert.*

**CONTRAT ENFANCE - CONTRAT  
TEMPS LIBRES**

**DENONCIATION ANTICIPEE D'UN CONTRAT**

Annule et remplace la fiche n°3-3

*Une commune ne peut dénoncer prématurément son contrat pour un nouveau contrat que si les trois conditions suivantes sont remplies :*

- *Les actions prévues au schéma de développement sont réalisées, sachant que les objectifs peuvent être actualisés en cours de contrat pour tenir compte d'éventuelles modifications du contexte local ;*
- *Les minima financiers sont respectés (+ 100 F de dépenses nettes par enfant, ou pour les contrats antérieurs à 1998 : + 350 F de dépenses brutes par enfant avec un minimum de 1.000 F de dépenses brutes par enfant) ;*
- *Le contrat a eu une durée minimale de trois ans.*

Toutefois, ces conditions ne s'imposent pas lorsque la dénonciation résulte d'un transfert de compétences entre une(s) communes(s) et une structure intercommunale.

En effet, même s'il est souhaitable que les communes réfléchissent à moyen terme à leurs actions et donc à leurs compétences avant de s'engager, il n'est pas question de prévoir contractuellement une obligation de statu quo à la charge des communes en la matière.

*Rappel :*

*Il y a lieu de procéder à une dénonciation de contrat quand un contrat signé avec une commune devient intercommunal ou qu'un contrat intercommunal s'éclate entre plusieurs communes.*

***LA PRISE EN COMPTE DU TEMPS DE REPAS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE***

***Quand peut-on retenir les dépenses correspondant au temps du repas et lesquelles ?***

Dans le cadre d'une structure permanente (CLSH, ...), si une activité qui se déroule sur une journée ou est fractionnée sur le temps périscolaire, *et donc ne se limite pas au temps du repas*, prévoit à l'occasion du repas une animation, les dépenses liées à celle-ci pourront être retenues à l'exclusion de celles liées à la nourriture et à la rémunération du personnel de service (cuisine et salle).

Dans le cadre d'une activité temporaire (ex : camp d'adolescents, ...) toutes les dépenses pourront être retenues.

De même, pour une action thématique (ex : la semaine du goût, ...) qui peut induire la participation du personnel de cuisine et de salle, toutes les dépenses pourront être considérées comme liées à cette animation, selon l'appréciation de la CAF.

## **Annexe 7**

### **Consultation de la population**

#### Des illustrations locales : annexe 7

*Sont présentés à titre d'illustrations des extraits de travaux réalisés par les CAF :*

- *des exemples de relevés d'informations quantitatives et qualitatives se rapportant aux différentes phases de la démarche de diagnostic réalisés par les CAF (annexe 7a);*
- *des représentations cartographiques (emplacement et nature des équipements ; typologie de la population et des jeunes) réalisées par les CAF ; voire en partenariat ; en référence à des données nationales (annexe 7b);*
- *des extraits d'enquêtes ou d'études qualitatives relatives au recueil des besoins des jeunes et de leurs familles effectuées par les CAF (annexe 7c).*
- *des exemples de groupes de parole (annexe 7d).*
- *des extraits de grille d'entretien auprès des partenaires (annexe 7e).*

---

#### **Avertissement**

Ces extraits d'études sont présentés à titre d'illustrations.  
En aucun cas ils ne peuvent être considérés comme des modèles ou des références doctrinales.